

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 8

Séance du mardi 3 juin 2003

Présidence de M^{me} Martine Fiora-Guttman (Rad.), présidente**Sommaire**

Ordre du jour	633
Ouverture de la séance	636

Divers :

1. Décès de M. Daniel Guttman, père de M ^{me} Martine Fiora-Guttman	636
2. Organisation de la séance	693

Communications :

1. Recensement fédéral de la population	637
2. Réhabilitation du Théâtre des Roseaux d'Expo.02 pour une nouvelle salle de concert. Parcelle N ^o 891, sise à Sévelin 36	638
3. Réorganisation du Service de la jeunesse et des loisirs. Désignation d'une nouvelle chef de service	639
4. Réglementation sur les établissements et tarifs	639

Lettres :

1. Retrait de la motion de M. Alain Hubler pour une participation majoritaire de la Ville au LS Vaud Foot SA (M. Alain Hubler)	636
2. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2003/10 et 2003/13 (Municipalité)	637

Interpellations :

1. Dates d'affichage électoral de cet automne (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Dépôt</i>	642
<i>Développement</i>	705
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	705
<i>Discussion</i>	705
2. «Manifestations du G8 : pourquoi avoir sacrifié l'avenue de Cour?» (M. Maurice Calame et consorts). <i>Dépôt</i>	642
<i>Développement</i>	698
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	699
<i>Discussion</i>	701
3. «Tridel: suite mais pas fin» (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Dépôt</i>	642
<i>Développement</i>	706
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	707
<i>Discussion</i>	708
4. Flotte des tl, pollution atmosphérique et projets liés à la mise en place d'un nouveau réseau (M. Jean-Yves Pidoux). <i>Développement polycopié</i>	685
<i>Réponse polycopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	685
<i>Discussion</i>	689

5.	«Comment mieux organiser une fête de famille grâce à l'émolument fixé par la Police du commerce» (M ^{me} Andrea Eggli et consorts). <i>Développement polycopié</i>	690
	<i>Réponse polycopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Doris Cohen-Dumani)	691
	<i>Discussion</i>	692
6.	«Syndrome Wasserfallen à Lausanne? 1 ^{er} Mai des débordements, incidents au Lausanne Palace» (M. Dino Venezia et consorts). <i>Réponse de la Municipalité</i> (M ^{me} Doris Cohen-Dumani)	694
	<i>Discussion</i>	697

Motions :

1.	Mise en place d'un système de gestion performant, facilitant à la fois le travail de la Ville et celui des institutions bénéficiant de subventions (M. Charles-Denis Perrin et consorts). <i>Dépôt</i>	641
2.	«Non à la retraite à 40 ans pour les conseillers municipaux. Non à un système de retraite incitant à la démagogie» (M. Dino Venezia). <i>Dépôt</i>	642
3.	Pour un Grand-Lausanne démocratique et participatif (M. Alain Hubler et consorts). <i>Rapport polycopié</i> de M. Georges Glatz, rapporteur	660
	<i>Discussion</i>	662
4.	Des éducateurs à la rencontre des jeunes (M ^{me} Géraldine Savary et consorts). <i>Rapport polycopié</i> de M. Roger Cosandey, rapporteur	675
	<i>Discussion</i>	675
5.	Etude des capacités en matière de salles de spectacles, cette étude débouchant sur une proposition de politique en matière de musiques actuelles (M. Maurice Calame et consorts). <i>Développement polycopié</i>	684
	<i>Discussion préalable</i>	684

Pétition :

	«Pour les enfants au travail» (M. Kyril Carl Gossweiler). <i>Rapport polycopié</i> de M. Roger Cosandey, rapporteur	674
--	---	-----

Projets de règlement :

1.	Relatif aux crédits complémentaires (M. Georges Arthur Meylan et consorts). <i>Dépôt</i>	641
2.	Pour une information exhaustive du Conseil communal (M. Georges Arthur Meylan et consorts). <i>Dépôt</i>	641

Question :

N° 2	Système d'information des ressources humaines. Protection des données. (M ^{me} Andrea Eggli)	640
------	---	-----

Questions orales	642
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2003/10	Immeubles rue Centrale 34/rue du Rôtillon 7: îlot A et rue Centrale 24/ruelle du Flon 7: îlot B'. Démolition d'immeubles au lieu dit «Le Rôtillon» à Lausanne (Culture, Sports, Patrimoine)	645
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur	650
N° 2003/13	Rue du Tunnel. Tronçon compris entre les N°s 5 et 20. Renouvellement des conduites industrielles et réfection de la chaussée et des trottoirs (Travaux, Services industriels, Sécurité publique)	652
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Pierre Payot, rapporteur	656
N° 2002/61	Travaux de rénovation de la Maison Gaudard et installation du Musée des arts décoratifs (aujourd'hui Mu.dac). Demande de crédit complémentaire (Culture, Sports, Patrimoine, Travaux)	657
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Andrea Eggli, rapportrice	659
	<i>Discussion</i>	659
N° 2003/4	Piscine olympique couverte. Réponse à la motion Eliane Rey (Culture, Sports, Patrimoine, Travaux)	665
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Gilles Meystre, rapporteur	668
	<i>Discussion</i>	669
N° 2003/7	Plan partiel d'affectation concernant les limites des constructions sur l'avenue de France. Modification partielle du plan légalisé N° 439. Acte de vente et pacte d'emption (Travaux)	677
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-Christophe Bourquin, rapporteur	683

24.9 *Pétition de M^{me} M. Corbaz et consorts (567 sign.)* demandant le classement en «zone de rencontre» du quartier des Fleurettes, actuellement en «zone 30 km/h». (Trx, SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

8.10 *Motion de M^{me} Françoise Crausaz et M. Gilles Meystre*: «Une série d'émissions qui dévoile et fait vivre les différents quartiers lausannois: un outil d'intégration aujourd'hui et de mémoire demain». (AGF). ROBERT FOX.

26.11 *Pétition de M. R. Philippoz et consorts (6 sign.)* concernant la circulation à la route des Plaines-du-Loup. (SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.1 *Motion de M. Filip Uffer et consorts* pour une promotion active de véritables relations de voisinage, afin de prévenir la solitude et l'isolement lorsque le moment est venu de bénéficier de l'aide de son entourage. (SSE). CLAUDE BONNARD.

21.1 *Motion de M^{me} Florence Germond et M. Jean-Christophe Bourquin*: «Des tl remonte-pentes pour les vélos». (AGF). GEORGES ARTHUR MEYLAN.

11.2 *Préavis N° 2002/59*: Construction d'une salle omnisports pour l'établissement secondaire C. F. Ramuz et le collège du Vieux-Moulin. Demande de crédit d'ouvrage. (EJE, CSP, Trx). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

4.3 *Préavis N° 2003/1*: Réaménagement de la rue de Genève (tronçon place de l'Europe-rue de la Vigie) et de la rue de la Vigie (tronçon rue de Genève-rue des Côtes-de-Montbenon). (Trx, SP, SSE, SIL). FRANÇOISE LONGCHAMP.

4.3 *Motion de M. Alain Hubler et consorts*: «Une formation professionnelle pour les sans-papiers». (EJE, AGF, SSE). SYLVIANNE BERGMANN.

4.3 *Motion de M^{me} Andrea Egli et consorts*: «Bons de transport pour personnes à mobilité réduite». (SSE). SERGE SEGURA.

18.3 *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts* demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine financier auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles à usage de l'Administration. (CSP). GRÉGOIRE JUNOD.

18.3 *Motion de M^{me} Thérèse de Meuron* demandant à la Municipalité d'étudier la faisabilité de la création d'une crèche-garderie aux fins d'accueillir les enfants des collaborateurs de l'Administration communale. (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

18.3 *Préavis N° 2003/6*: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de Morges, les limites sud et est de la parcelle N° 869, la limite est de la parcelle N° 870, le chemin de Renens et le PPA légalisé N° 681 du 31 janvier 1997.

Radiation du plan de quartier N° 542 du 10 mars 1972. Convention comportant promesse de cession et de constitution de servitude. (Trx). RAPHAËL ABBET.

18.3 *Préavis N° 2003/8*: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un bâtiment totalisant 20 logements subventionnés, un parking de 25 places intérieures et 4 places extérieures, sis chemin de la Prairie 22. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. (SSE, AGF). ALAIN HUBLER.

18.3 *Rapport-préavis N° 2003/9*: Réduction des risques sanitaires liés à la consommation de stupéfiants ou à l'exclusion et prescription médicale d'héroïne. Réponse aux motions J.-D. Berset. (SSE). SOLANGE PETERS.

18.3 *Pétition d'un groupement de citoyens de l'Ouest lausannois (M^{me} M. Seiler – 14 sign.)*: «Halte au gaspillage! Respect des engagements pris par la Municipalité». COMMISSION DES PÉTITIONS.

8.4 *Pétition de M^{me} D. Stiner et consorts (2960 sign.)* en faveur du maintien de la zone actuellement autorisée aux chiens dans les ruines romaines de Vidy. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

29.4 *Préavis N° 2003/11*: Fondation de l'Hermitage. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie. (CSP). YVAN SALZMANN.

29.4 *Préavis N° 2003/12*: Renforcement administratif au Centre social régional (CSR) du Service social et du travail (SST). (SSE). YVES-ANDRÉ CAVIN.

29.4 *Pétition de la Société de développement du Nord et consorts (724 sign.)* pour un équipement convenable à la salle polyvalente au Bois-Gentil. COMMISSION DES PÉTITIONS.

29.4 *Six pétitions de M. K. C. Gossweiler*. COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.5 *Motion de M. Alain Bron* pour la définition d'institutions sportives phares. (CSP). DINO VENEZIA.

13.5 *Motion de M. Charles-Denis Perrin* pour une réflexion globale sur la nature du soutien que doit apporter Lausanne aux institutions et aux groupes de réflexion traitant de la mondialisation et de ses effets, de ses potentiels et de ses dangers. (AGF). GÉRARD CHAPPUIS.

13.5 *Motion de M. Gilles Meystre* pour un système d'information aux élus radicalement nouveau et économique, générant moins de paperasse et plus efficace. (AGF). ALMA BUCHER.

13.5 *Projet de règlement de M. Fabrice Ghelfi* visant à la création d'une commission permanente de politique régionale. (AGF). JACQUES BALLENEGGER.

13.5 *Motion de M. Dino Venezia* demandant à la Municipalité d'étudier une ou des solutions plus rationnelles et moins coûteuses en matière de structures d'hébergement d'urgence. (SSE). BERNARD ZAHND.

13.5 *Motion de M. Alain Hubler et consorts* pour une participation majoritaire de la Ville au Lausanne-Sports Vaud Foot SA. (CSP). MYRIAM MAURER-SAVARY.

13.5 *Motion de M^{me} Diane Gilliard et consorts* pour le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions. (SSE). JACQUES PERNET.

13.5 *Motion de M^{me} Françoise Longchamp* invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes. (EJE). DIANE GILLIARD.

13.5 *Préavis N° 2003/14*: Remplacement du serveur d'entreprise. (AGF). YVAN SALZMANN.

13.5 *Préavis N° 2003/16*: Centre de vie infantine des Bergières. Demande d'un crédit complémentaire. Nouvelle extension de la capacité d'accueil. (EJE, Trx). JEAN-YVES PIDOUX.

13.5 *Préavis N° 2003/17*: Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud. Projet de construction d'un bâtiment totalisant 11 logements subventionnés, une garderie et des locaux pour l'Administration cantonale vaudoise, sis rue Charles-Vuillermet 2-4. Octroi d'une subvention pour l'équipement de la garderie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. (SSE, EJE). JEAN-LUC CHOLLET.

13.5 *Rapport-préavis N° 2003/18*: Création d'une statistique permettant de connaître les causes d'indigence des requérants de l'Aide sociale vaudoise (ASV). Réponse à la motion M. Cornut. (SSE). ISABELLE TRUAN.

3.6 *Projet de règlement de M. Georges Glatz et consorts* demandant que le registre des intérêts des conseillers communaux soit mis sur le site officiel de la Commune de Lausanne. (AGF). PHILIPPE MARTIN.

3.6 *Préavis N° 2003/19*: Immeuble place de la Cathédrale 12 à Lausanne. Projet de restauration complète, d'aménagement des combles et du jardin. Demande d'augmentation du compte d'attente. (CSP). ROLAND RAPAZ.

II. INTERPELLATIONS

7.9.99 *Interpellation de M. Béat Sutter* au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon. (11^e/99). DISCUSSION.

8.10 *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Existe-t-il des règles régissant les réponses de l'Administration communale aux habitants?» (14^e). DISCUSSION.

21.1 *Interpellation de M^{me} Florence Germond*: «Y a-t-il volonté politique pour favoriser la complémentarité vélo-méto?» (1^{re}). DISCUSSION.

11.2 *Interpellation de M^{me} Magali Zuercher*: «Grille d'analyse des projets et des rapports-préavis selon l'angle du développement durable». (2^e). DISCUSSION.

4.3 *Interpellation de M. Roland Ostermann*: «Schizophrénie et éthique en matière d'affichage». (3^e). DISCUSSION.

4.3 *Interpellation de M^{me} Evelyne Knecht et consorts*: «Quel avenir pour la Pinte Besson?» (3^e). DISCUSSION.

18.3 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin* au sujet de l'ouverture des APEMS lorsque le placement des enfants n'est pas possible dans d'autres classes. (4^e). DISCUSSION.

8.4 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e). DISCUSSION.

29.4 *Interpellation de M. Jacques Pernet*: «Les arbres du Désert!» (6^e). DISCUSSION.

29.4 *Interpellation de M. Alain Bron*: «Quel avenir pour Les Criquets?» (6^e). DISCUSSION.

29.4 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux*: «Requérants d'asile: Lausanne peut-elle s'inspirer de Zurich?» (6^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 3 juin 2003

Membres absents excusés: M^{me} Sylvianne Bergmann, M. Eric Blanc, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Pierre Dallèves, M^{me} Marcelle Foretay-Amy, M^{me} Florence Germond, M^{me} Anne Hoefliger, M. Grégoire Junod, M. Pierre-Henri Loup, M. Antoine Rudasigwa, M. Gianni John Schneider, M. Béat Sutter.

Membres absents non excusés: M. Antoine Perrin, M^{me} Solange Peters.

Membres présents	86
Membres absents excusés	12
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	100

A 19 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Décès de M. Daniel Guttman,
père de M^{me} Martine Fiora-Guttman

M. Daniel Brélaz, syndic: – Nous avons appris avec tristesse le décès de M. Daniel Guttman, suite à une longue maladie, supportée de manière admirable. Pendant dix-huit ans, M. Guttman a été membre du Comité de la Communauté israélite de Lausanne, dont il fut vice-président, et pendant six ans, membre du Comité directeur de la Fédération suisse des communautés israélites. Il était le père de notre présidente, M^{me} Martine Fiora-Guttman. Au nom de la Municipalité et du Conseil communal, je présente à la famille de M. Daniel Guttman, et plus particulièrement à la présidente du Conseil communal, les sincères condoléances de tous. Je prie l'assemblée et le public des tribunes de se lever et de bien vouloir observer quelques instants de silence à la mémoire du disparu.

Vous pouvez reprendre place.

La présidente: – Merci. Mesdames, Messieurs, Chers Collègues. En ces temps troublés, voici le commentaire d'une fable intitulée «Le cheval s'étant voulu venger du cerf». En deux mots, un cheval, dépité et jaloux de ne pouvoir rivaliser de vitesse avec un cerf, pria l'homme de l'aider. Conjuguant leurs efforts, l'homme et sa monture purent rattraper le cerf et le faire passer de vie à trépas. S'étant vengé d'une petite offense, le cheval souhaite retourner à la vie sauvage, mais l'homme ne l'entendit pas de cette oreille et le priva de liberté pour le garder à son service. La morale de cette histoire, toujours de M. de La Fontaine, fut celle-ci:

*Quel que soit le plaisir que cause la vengeance,
C'est l'acheter trop cher, que de l'acheter d'un bien
[la liberté]
Sans qui les autres ne sont rien.*

Mesdames, Messieurs, peu après notre dernière séance, nous apprenions que notre collègue Grégoire Junod devait subir une hospitalisation. Nous souhaitons lui faire part du soutien de l'ensemble du Conseil communal dans l'épreuve qu'il traverse aujourd'hui avec beaucoup de courage. Nous lui présentons de tout cœur nos meilleurs vœux de rétablissement, aussi rapide que possible, et nous réjouissons de le retrouver parmi nous.

Retrait de la motion de M. Alain Hubler pour une participation majoritaire de la Ville au LS Vaud Foot SA¹

Lettre

Secrétariat du Conseil communal

Lausanne, le 3 juin 2003

Chère Madame,

J'ai retiré ma motion intitulée «Pour une participation majoritaire de la Ville au LS Vaud Foot SA». Cette décision est motivée par une raison formelle: la SA «LS Vaud Foot SA» ayant un avenir incertain, ma motion risque de devenir brutalement sans objet, tout en provoquant éventuellement un débat oiseux au Conseil.

Le fond (la création d'une équipe «municipale») n'étant pas en cause, je me propose de déposer une motion portant sur celui-ci au moment opportun.

Avec mes cordiales salutations.

(Signé) *Alain Hubler*

¹BCC 2003, T. I (N° 5/I), pp. 365-366.

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2003/10 et 2003/13

Lettre

Madame
Martine Fiora-Guttmann
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 28 mai 2003

Séance du Conseil communal du 3 juin 2003

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants :

Ch. 9 – Préavis N° 2003/10 : Immeubles rue Centrale 34/ rue du Rôtillon 7: îlot A et rue Centrale 24/ruelle du Flon 7: îlot B'. Démolition d'immeubles au lieu dit «Le Rôtillon» à Lausanne.

Motif: *Les travaux de démolition devraient pouvoir débuter en juillet.*

Ch. 10 – Préavis N° 2003/13 : Rue du Tunnel. Tronçon compris entre les N°s 5 et 20. Renouvellement des conduites industrielles et réfection de la chaussée et des trottoirs.

Motif: *Des fuites de gaz se produisent.*

D'avance nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Recensement fédéral de la population

Communication

Lausanne, le 30 avril 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Le recensement fédéral de la population est une opération statistique fondée sur une loi fédérale ad hoc (26 juin 1998) et son ordonnance d'application (13 janvier 1999). Le recensement est en fait composé de cinq relevés: l'enquête sur la population vivant dans les ménages privés; l'enquête sur la population vivant dans les ménages collectifs; l'enquête

sur les ménages privés; l'enquête sur les ménages collectifs et l'enquête sur les bâtiments et logements. Le dispositif légal charge les Communes de l'exécution des enquêtes sur leur territoire. Traditionnellement, elles s'acquittaient de leur mission en engageant du personnel temporaire auquel elles confiaient la tâche de visiter les enquêtés et les assister pour remplir les questionnaires. En 2000, pour la première fois, les Communes avaient le choix entre plusieurs variantes d'exécution. Lausanne avait choisi celle dite «transit», qui recourait aux fichiers administratifs pour préparer l'envoi des questionnaires par poste. Seules les deux enquêtes relatives aux ménages collectifs (pensions, prisons, école avec internat par ex.) devaient être exécutées de manière traditionnelle. De plus, l'envoi par poste, la réception des réponses et le dépouillement pouvaient être délégués à une société prestataire, le Centre de services (CDS), solution retenue par Lausanne. La rétribution de cette société, consortium choisi par l'Office fédéral de la statistique (OFS), était à calculer sur la base de Fr. 6.95 par personne recensée. L'OFS offrait gracieusement un logiciel pour constituer les fichiers d'adresses à remettre au CDS, lui permettant d'envoyer les documents d'enquête. Ce logiciel s'est toutefois révélé inadapté pour les villes de plus de 50'000 habitants. Ne voulant pas payer au moins Fr. 10'000.– une version «renforcée», Lausanne, comme les autres grandes Villes, a développé sa propre solution pour constituer ces fichiers.

La mise au point de l'élaboration des fichiers d'adresses d'envoi des documents d'enquête a débuté au printemps 2000. L'une des difficultés rencontrées provenait d'une différence de concept pour la formation des ménages. Le Contrôle des habitants connaît le concept de famille et de chef de famille, qualité qu'acquiert sans autre toute personne célibataire, veuve ou divorcée âgée d'au moins 18 ans. Dans ce concept, les enfants de 18 ans et plus vivant avec leurs parents sont considérés comme autant de chefs de famille; il peut donc y avoir plusieurs chefs de famille dans un même ménage, au sens OFS du terme, c'est-à-dire les personnes vivant dans un même logement, indépendamment de leur lien de parenté. La deuxième difficulté, qui fut aussi une surprise, a été la mauvaise connaissance qu'a l'Administration des noms et adresses des personnes ou entreprises en charge de gérer chaque immeuble du parc des logements lausannois. Cette méconnaissance, ainsi que la mauvaise «interconnexion» des informatiques des SI et du reste de l'Administration, ont rendu difficile la préparation du fichier d'adresses de l'enquête bâtiments et logements. En raison de la collaboration très mesurée, voire absente, d'une partie des milieux immobiliers, cette méconnaissance a rendu les travaux de rattrapage difficiles en automne.

Les différents écueils surmontés, les fichiers d'adressage basés sur l'état de la population au 29 septembre 2000 ont été fournis au CDS en octobre, dans les délais impartis. Durant octobre et novembre, un bureau d'information du public a été mis en place et six personnes chargées des enquêtes sur les ménages collectifs ont été engagées. Ces

enquêteurs, ainsi que les deux personnes desservant le bureau d'information, ont commencé leur activité dans les derniers jours de novembre, alors que les ménages privés lausannois recevaient leurs documents d'enquête par poste. L'expérience a montré qu'un bureau d'information local a toute son utilité, en dépit de la structure de renseignement mise en place par la Confédération, plutôt débordée par les appels. A la mi-décembre, de nouveaux fichiers d'adresses ont été remis au CDS; ils contenaient les mutations intervenues entre le 29 septembre et le 5 décembre, jour de référence. Il convient ici de relever une faiblesse du système mis en place par l'OFS pour la prise en compte des mutations. L'OFS ne retenait en effet que les naissances, les décès et les départs de personnes, comptant sur les facteurs de la poste pour signaler les arrivées. Ce dispositif a mal fonctionné, ce que nous déplorons d'autant plus vivement que nous avons fourni le nom des habitants arrivés dans la commune, sans que ces derniers soient pris en compte par le CDS. Par la suite, cette ignorance de renseignements fournis n'a, à notre avis, pas été sans influence sur les travaux de rattrapage qui ont dû être accomplis en 2001. A fin décembre, les enquêteurs des ménages collectifs avaient terminé leur travail; à fin janvier, l'une des personnes desservant le bureau d'information a été libérée et ne sont restés que le responsable de l'opération et une secrétaire pour poursuivre les opérations.

La population a généralement bien accueilli le recensement, au-delà des espérances nourries sur la base du déroulement de celui de 1990. Par ailleurs une nouveauté de 2000, la possibilité de remplir son questionnaire par Internet, a été nettement plus utilisée que prévu. Tous éléments positifs conjugués, le taux de réponse a été bon puisque 95% de la population attendue était recensée au 1^{er} trimestre 2001. Le solde a cependant demandé des efforts de longue haleine. En mai 2002, quelque 2300 questionnaires non distribués ont été soumis à la Commune pour trouver l'adresse des habitants concernés. Puis à fin juillet, les noms de quelque 3200 habitants non encore recensés ont été transmis au début de la période de vacances d'une partie de la population. Ce travail de rattrapage n'a pu être totalement terminé qu'à la mi-novembre; le recensement aura ainsi mobilisé de façon continue des forces de l'ex-Bureau lausannois de statistique du printemps 2000 à fin 2001.

Votre Conseil, après avoir examiné le préavis N° 135, a décidé le 13 juin 2000 d'accorder un montant de Fr. 1,1 million à la Municipalité pour exécuter le recensement fédéral sur territoire lausannois. Au bouclage des comptes, la situation financière a montré une économie de dépenses de Fr. 155'913.76, soit 14% du montant alloué. Ces économies sont réparties de la manière suivante:

- publicité, 13% des économies:
la campagne d'information de l'OFS avait un bon impact;
- fonctionnement des infrastructures, 5%:
les trafics postal et téléphonique ont coûté moins que prévu;

- salaires, 24%:
il a été renoncé à l'engagement d'un adjoint du responsable de l'opération;
- facturation par le CDS, 60%:
les prévisions tenaient compte d'un «supplément d'insuccès» contractuellement tarifé pour le cas où les résultats suisses se seraient révélés inférieurs aux prévisions;
- un supplément de dépenses représentant 2% du montant économisé est à enregistrer pour les enquêtes sur les ménages collectifs, exécutées selon la méthode traditionnelle avec agents recenseurs.

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Réhabilitation du Théâtre des Roseaux d'Expo.02
pour une nouvelle salle de concert
Parcelle N° 891, sise à Sévelin 36**

Communication

Lausanne, le 19 mai 2003

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La direction d'Expo.02 a mis en vente divers bâtiments. La Municipalité, dans sa séance du 30 janvier 2003, a décidé de racheter le Théâtre des Roseaux, sur le site de Neuchâtel, dans le but de le convertir en salle de concert pour les musiques actuelles. Le coût de ce rachat avec le transport des éléments a fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire.

La parcelle N° 891, sise à Sévelin 36 – anciens transformateurs – semble idéale pour accueillir cet objet, tant au point de vue du caractère industriel du lieu que de la position et de la dimension de ce site.

Le rapport, établi par le Service immobilier, a permis de vérifier la faisabilité du projet et d'estimer les coûts de construction à environ Fr. 2 millions. Ils comprennent le remontage de la halle, la création d'une galerie, la pose des revêtements intérieurs en bois de la Ville, ainsi que l'installation des techniques (chauffage, ventilation, sanitaires). Les locaux de service intérieurs (loges, W.-C., douches, vestiaire, bureaux, etc.) seront constitués partiellement de conteneurs rachetés à la direction d'Expo.02.

Le coût des équipements d'exploitation, estimé par des spécialistes à environ Fr. 1,1 million, doit encore être affiné. Il fera l'objet d'un financement partiel par des tiers.

Il convient maintenant de développer un projet définitif avec de futurs utilisateurs, d'établir un dossier d'enquête avec les mandataires et d'élaborer un préavis en vue de l'obtention du crédit d'ouvrage.

C'est pourquoi, dans sa séance du 20 février 2003, la Municipalité a décidé l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 150'000.--. Ce montant sera balancé lors de la demande de crédit d'ouvrage au Conseil communal.

Cette demande d'augmentation a été préalablement soumise à la Commission des finances qui a préavisé favorablement le 29 avril 2003.

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Réorganisation du Service de la jeunesse et des loisirs Désignation d'une nouvelle chef de service

Communication

Lausanne, le 19 mai 2003

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Afin de mieux répondre aux attentes, toujours plus nombreuses, de la population en matière d'accueil et d'encadrement des enfants et des adolescents, la Municipalité a décidé, au début de l'année, de diviser l'actuel Service de la jeunesse et des loisirs en deux secteurs distincts:

- le Service de la petite enfance, responsable de l'accompagnement des familles et de l'accueil de la petite enfance (c'est-à-dire des enfants en âge préscolaire);
- le Service de la jeunesse et des loisirs, chargé de l'encadrement parascolaire et des prestations socioculturelles.

M. Jean-Claude Seiler, chef de l'actuel Service de la jeunesse et des loisirs ayant été désigné pour prendre la tête du Service de la petite enfance, il convenait de trouver un(e) nouveau(elle) chef pour le Service de la jeunesse et des loisirs.

Au terme de la procédure de mise au concours et d'évaluation, la Municipalité a retenu la candidature de M^{me} Brigitte Guidollet.

Diplômée en orthophonie de l'Université de Paris, M^{me} Guidollet a travaillé comme logopédiste au Centre logopédique et pédagogique de Lausanne (Fondation Eynard-Eynard) et à la Fondation Renée Delafontaine.

Elle a ensuite, progressivement, assumé des responsabilités administratives qui l'ont conduite à diriger aujourd'hui, conjointement, le Centre logopédique et pédagogique de Lausanne et l'Ecole cantonale pour enfants sourds.

Parmi les nombreuses candidatures qui lui ont été soumises, la Municipalité a considéré que celle de M^{me} Guidollet était la meilleure, dès lors qu'elle réunissait des compétences avérées et dans le domaine socio-éducatif et dans celui de la gestion administrative et financière.

Ce sont là en effet des qualités indispensables pour diriger un service important, qui est en contact permanent avec des enfants et des adolescents lausannois et leur famille, et qui sera appelé à conduire et à développer la politique de la jeunesse dans notre ville.

M^{me} Guidollet entrera en fonction le 1^{er} septembre 2003.

En vous remerciant de prendre acte de cette communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Réglementation sur les établissements et tarifs

Communication

Lausanne, le 27 mai 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Loi du 26 mars 2002 sur les auberges et débits de boissons (LADB), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003, a apporté quelques changements en matière d'auberges et de débits de boissons, notamment la suppression des taxes de patentes, la suppression de la possibilité de prévoir un régime spécial dans une même catégorie d'établissement, une réorganisation des catégories de licences (suppression des cercles et introduction des cafés-bars notamment), ainsi que l'introduction de la perception d'émoluments de surveillance. Le Règlement d'exécution de la LADB (RADB), du 15 janvier 2003, est également entré en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003.

Sur le plan strictement lausannois, la suppression de la possibilité de prévoir un régime spécial dans une même catégorie d'établissement a pour conséquence la suppression des cafés-restaurants au bénéfice d'une autorisation municipale pour «cabarets sans danse», qui bénéficiaient d'un régime spécial sur la base de prescriptions municipales, autorisant ces établissements, à certaines conditions (activité culturelle notamment), à ouvrir une heure de plus que les cafés-restaurants.

Parallèlement à ces modifications législatives sur le plan cantonal, la Commune de Lausanne a élaboré un nouveau Règlement général de police (RGP), plus en phase avec la vie actuelle, qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2003. Entre autres nouveautés (cadre pour l'exercice de la prostitution, nouveaux principes touchant à l'organisation de manifestations ou de spectacles privés ou publics, regroupement et synthèse de nombreuses dispositions éparses dans l'ancienne mouture de 1962), le RGP laisse notamment à la Municipalité le soin de réglementer les horaires d'ouverture des établissements lausannois, en harmonie avec la nouvelle LADB. En effet, cette dernière donne aux Communes la compétence de fixer les horaires des établissements et la possibilité de percevoir, selon leurs règlements, des émoluments permettant de couvrir les frais effectifs relatifs au travail administratif engendré.

En conséquence, divers textes réglementaires, relatifs à l'activité déployée par le Service de la police du commerce principalement, mais également par le Corps de police pour ce qui concerne les émoluments de surveillance des établissements, sont récemment entrés en vigueur. Il s'agit du tarif municipal des émoluments administratifs de police du commerce, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003, du règlement municipal sur les établissements, entré en vigueur le 1^{er} mai 2003 et du tarif municipal relatif aux avancements et aux prolongations des horaires des établissements, également entré en vigueur le 1^{er} mai 2003.

Concernant les établissements, le nouveau règlement municipal fixe les horaires d'ouverture. Celui-ci n'apporte aucun changement fondamental par rapport au passé, hormis le reclassement des différentes catégories de licences en fonction des horaires prévus, notamment pour les nouvelles catégories de licences, comme les cafés-bars, l'introduction de la possibilité d'imposer à un exploitant l'engagement de personnel d'une entreprise de sécurité agréée, ainsi que la tenue d'un registre du personnel. En effet, l'heure de police reste la même qu'auparavant :

- minuit pour les établissements de jour (cafés-restaurants, cafés-bars, hôtels, buvettes, etc.), avec possibilité de prolongations jusqu'à 1 h du dimanche au jeudi soir et jusqu'à 2 h les vendredis et samedis soir (pour les établissements au bénéfice d'une autorisation municipale pour cabarets sans danse jusqu'au 31 décembre 2004 : 3 h);
- 4 h pour les établissements de nuit (discothèques, night-clubs), avec possibilité de prolongation jusqu'à 5 h.

Toutes les prolongations sont possibles moyennant le paiement de taxes, dont les montants ont été définis dans le nouveau tarif municipal relatif aux avancements et aux prolongations des horaires. Inchangé depuis 1995, il a été adapté à la hausse, en fonction de l'évolution de la vie nocturne lausannoise et des coûts liés aux problèmes rencontrés sur le terrain, comme l'augmentation des interventions et de la présence nécessaire des services de sécurité et de police. En conséquence, les taxes de prolongation sont passées de Fr. 15.– à Fr. 25.– pour l'heure comprise entre

minuit et 1 h, de Fr. 20.– à Fr. 35.– par heure pour les heures comprises entre 1 h et 3 h et de Fr. 50.– à Fr. 70.– pour l'heure comprise entre 4 h et 5 h du matin.

En outre, par égalité de traitement avec les manifestations qui se déroulent dans des établissements titulaires d'une licence (et comme cela s'est fait jusqu'à maintenant), les dispositions réglementaires et tarifaires concernant les prolongations des horaires des établissements de jour sont appliquées par analogie aux manifestations se déroulant dans des salles non soumises à licence (louées pour l'occasion), ainsi qu'aux manifestations extérieures, dans la mesure où celles-ci nécessitent également le maintien des services de sécurité, de police, etc.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	François Pasche

Système d'information des ressources humaines Protection des données

Question (N° 2) de M^{me} Andrea Eggli

A l'occasion de la discussion du préavis N° 256 portant sur l'acquisition d'un système d'information des ressources humaines et à propos des risques liés à une gestion informatique de données aussi sensibles que l'évaluation, les absences ou encore les plans de carrière des employés communaux, la Municipalité, par la voix de son syndic, a précisé :

« La Municipalité, de son côté, est consciente du risque que représente un pareil outil et compte bien mettre des garde-fous afin d'éviter toute dérive du système qui doit demeurer au service d'une bonne gestion, mais ne pas glisser vers un contrôle policier des employés communaux. Ainsi, les appréciations menées dans les services resteront décentralisées dans les services et le Service du personnel et des assurances n'aura connaissance que de l'appréciation finale et non des résultats détaillés. D'une manière générale, un cloisonnement des bases de données devra assurer une confidentialité convenable pour ces données personnelles. » (Rapport de la commission).

Les notes de séance de la commission parlent aussi de ces garde-fous, sans toutefois préciser qu'il s'agit des propos du syndic.

« Il faut y voir des outils de gestion uniquement et non une volonté policière : de toute façon, des garde-fous seront mis pour éviter toute dérive. Le risque toutefois existe bien sûr,

mais il est inhérent à tout outil informatique, il s'agit d'être attentif et de prévoir un processus d'accompagnement adéquat.»

Lors du Conseil communal du 7 mai 2002, j'ai posé la question de la garantie de la protection des données dans le cadre de l'utilisation du logiciel «Peoplesoft». Le syndic a répondu qu'il s'engageait conformément aux propos retranscrits dans les notes de séance de la commission.

La Municipalité peut-elle :

- 1) réaffirmer qu'elle mettra les garde-fous adéquats pour éviter toute dérive?*
- 2) s'engager à nous informer sur les mesures prises avant la mise en place du système «Peoplesoft» (charte informatique, commission d'éthique ou autres)?*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 19 mai 2003

- 1. La Municipalité peut-elle réaffirmer qu'elle mettra les garde-fous adéquats pour éviter toute dérive?*

La Municipalité ne peut que livrer une réponse positive et confirmer par là ses engagements antérieurs. Et préciser en outre et notamment que seul le Service du personnel et des assurances a le contrôle des habilitations qui peuvent, le cas échéant, être restreintes à un champ d'application seulement, qu'il y a cloisonnement entre les services et même que ce cloisonnement peut s'étendre aux sous-services d'un même service. Enfin l'attribution des profils destinés aux services sera de la seule compétence des chefs de service.

- 2. La Municipalité peut-elle s'engager à nous informer sur les mesures prises avant la mise en place du système «Peoplesoft» (charte informatique, commission d'éthique ou autres)?*

La Municipalité doit respecter la législation en la matière et, par conséquent, doit s'abstenir de toute démarche qui s'en écarterait.

Pour mémoire, on rappelle l'existence de la Loi vaudoise du 25 mai 1981 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles et le règlement d'application édicté par la Commune du 1^{er} novembre 1983.

A ces textes, il convient encore d'ajouter les dispositions suivantes:

Loi fédérale sur la protection des données.

Loi sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles.

Guide pour le traitement de données personnelles dans le secteur du travail.

Guide relatif aux mesures techniques et organisationnelles de la protection des données.

C'est donc dans ce cadre juridique que va se développer la mise en place du système «Peoplesoft». A cette occasion, la Municipalité va privilégier l'informatisation des processus dans l'intérêt des collaborateurs de l'Administration et non à leur détriment.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : François Pasche

Projet de règlement de M. Georges Arthur Meylan et consorts relatif aux crédits complémentaires

Dépôt

Lausanne, le 28 avril 2003

(Signé) *Georges Arthur Meylan et consorts* (3 cosignataires)

Projet de règlement de M. Georges Arthur Meylan et consorts pour une information exhaustive du Conseil communal

Dépôt

Lausanne, le 3 juin 2003

(Signé) *Georges Arthur Meylan et consorts* (4 cosignataires)

Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts pour la mise en place d'un système de gestion performant, facilitant à la fois le travail de la Ville et celui des institutions bénéficiant de subventions

Dépôt

Lausanne, le 6 avril 2003

(Signé) *Charles-Denis Perrin et consorts* (3 cosignataires)

Motion de M. Dino Venezia: «Non à la retraite à 40 ans pour les conseillers municipaux. Non à un système de retraite incitant à la démagogie»

Dépôt

Lausanne, le 3 juin 2003

(Signé) *Dino Venezia*

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts au sujet des dates d'affichage électoral de cet automne

Dépôt

Lausanne, le 3 juin 2003

(Signé) *Françoise Longchamp et consorts* (4 cosignataires)

Interpellation urgente de M. Maurice Calame et consorts: «Manifestations du G8: pourquoi avoir sacrifié l'avenue de Cour?»

Dépôt

Lausanne, le 3 juin 2003

(Signé) *Maurice Calame et consorts* (4 cosignataires)

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Tridel: suite mais pas fin»

Dépôt

Lausanne, le 3 juin 2003

(Signé) *Françoise Longchamp et consorts* (4 cosignataires)

Questions orales

La présidente: – Avant de passer au point B, je vous informe que nous dissocierons les questions orales en deux

temps. Toutes celles concernant le G8 seront prises avant les interpellations urgentes, en fin de soirée. Je ne prendrai maintenant que les questions orales d'ordre général. Si elles concernent le G8, je couperai la parole pour leur renvoi en fin de séance, afin qu'elles puissent bénéficier d'un débat éventuel.

Question

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.): – En 1857, l'ingénieur Otis a posé le premier ascenseur à New York. Pour le tester, il l'a doté d'un parachute. Afin de prouver que son mécanisme était fiable, il a coupé le parachute et l'ascenseur n'est pas tombé. En 2003, dans le cadre des rénovations de l'Hôtel de Ville de Lausanne, on pose un ascenseur fort bienvenu. Peut-on m'expliquer pourquoi on l'a pavé, même s'il ne s'agit vraisemblablement pas de pavés de quinze centimètres d'épaisseur j'imagine?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Ces pavés sont des carrelages. Aujourd'hui, on en produit de toutes sortes. Ces carrelages type pavé s'intègrent parfaitement à l'esthétique de l'ouvrage. Recommandés par l'architecte, nous les approuvons pleinement.

Question

M^{me} Aline Gabus (POP): – Ma question s'adresse à M. Schilt. J'ai eu l'occasion d'assister à une assemblée du personnel des musées municipaux. J'ai constaté que les employés étaient extrêmement inquiets quant à l'avenir de leur statut et au projet de transformation des musées en fondations. Monsieur Schilt, avez-vous l'intention d'informer – ou l'avez-vous déjà fait – tous les membres du personnel des conséquences de ces changements sur leur statut?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Les membres du personnel des divers musées ont été à dessein inquiétés à propos d'une éventualité qui n'est qu'un projet pour l'instant. J'ai commencé à les renseigner, musée par musée, les derniers le seront en fin de ce mois. Ce qui a permis à ceux que j'ai déjà rencontrés de constater qu'on leur avait raconté des mensonges. Je crois pouvoir dire que je les ai rassurés. Si la Municipalité adopte ce projet de transformation des musées en fondations cet automne, nous aurons l'occasion d'en débattre ici. Mais le personnel aura été informé de première main.

Question

M. Gérard Chappuis (Soc.): – Ma question s'adresse à M^{me} la directrice de la Sécurité publique. Elle concerne les mesures restrictives prises depuis le début de l'année par

l'Office du stationnement dans l'octroi des autorisations de parcage prolongé dans les zones macarons de la ville. Je me réfère en particulier aux graves inconvénients subis par les praticiens du secteur paramédical, dont les physiothérapeutes. On leur a refusé l'autorisation, alors qu'ils sont souvent appelés à se déplacer pour soigner des patients en ville par exemple et ne retrouvent plus de possibilité de stationnement prolongé à proximité de leur cabinet. Ma question est la suivante : en l'absence d'abus criants constatés chez les intéressés durant les années précédentes, quels sont les critères juridiques ou d'appréciation précis invoqués pour refuser l'octroi des autorisations 2003, alors que l'article 7 des prescriptions municipales précise bien, je cite, que « les entreprises et les commerces établis le long du secteur concerné, pour les voitures automobiles légères immatriculées au nom de l'entreprise et dont l'usage est indispensable à l'activité, peuvent recevoir une telle autorisation ».

La présidente : – Monsieur Chappuis, la prochaine fois, question non écrite, s'il vous plaît !

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – Le problème que vous soulevez, Monsieur le Conseiller communal, m'a causé énormément de soucis, car j'ai reçu des dizaines de lettres consécutives à une décision que nous avons dû prendre à regret : restreindre l'octroi de macarons à des personnes auxquelles nous avons donné satisfaction, bien qu'elles fussent à la limite des critères d'autorisation. Mais actuellement, on ne peut plus le faire, pour la simple raison que les macarons sont prioritairement réservés aux habitants lausannois des quartiers pour lesquels ces zones ont été spécifiquement créées.

Nous avons accepté de les octroyer à des entreprises pour des voitures professionnelles, à condition qu'elles en aient impérativement besoin pour leur travail. Nous avons tenté d'être extrêmement tolérants dans l'application de cette directive. Il y a deux ans, nous avons pu délivrer un certain nombre de macarons à des physiothérapeutes et coiffeuses entre autres. Aujourd'hui, cela n'est plus possible. Nous avons dû restreindre les critères d'attribution pour la simple raison que les habitants ne trouvaient plus de places disponibles.

Question

M^{me} Mireille Cornaz (VDC) : – Cette question concerne le chemin du Bois-Gentil, en direction de Bellevaux. En hiver, beaucoup d'habitants du quartier se plaignent du verglas sur ce chemin, dû à l'eau s'écoulant de la piste Vita. Actuellement, du gravillon et des copeaux le rendent glissant. Est-ce qu'il serait possible de faire quelque chose ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – On se regarde pour savoir qui est responsable... Je ne

pense pas que ce soit moi, mais je peux néanmoins dire qu'il s'agit d'une forêt urbaine, qui doit donc dépendre de FoDoVi. Je rappelle que c'est un site de détente. Je vois mal changer l'affectation de ce chemin pour le rendre piétonnier. Néanmoins, l'Administration, que nous représentons, prend note. FoDoVi, Travaux et Parcs et promenades – les trois étant concernés – répondront ultérieurement à votre question.

Question

M. Jacques Pernet (Rad.) : – Ma question s'adresse à la Municipalité. Jeudi soir, un incendie rapidement maîtrisé s'est produit dans l'Hôtel de Ville. Ma question est la suivante : qu'en est-il de la détection incendie dans ce bâtiment ? Je sais qu'on l'a votée dans un préavis, mais où en sommes-nous ? Question subséquente : outre l'Hôtel de Ville, où en est la détection incendie dans les autres immeubles de notre patrimoine ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – Je vous invite à lever la tête et à constater la présence d'une petite pastille rouge marquant l'emplacement où le détecteur incendie sera posé ces prochains jours. Cette installation fait partie de l'un des crédits votés. L'Hôtel de Ville n'en avait pas jusqu'à aujourd'hui. Il n'est pas certain que ce système de détection soit installé dans ses tréfonds, à la cave, les risques d'incendie – sauf volontaire – y étant nuls. L'incident de la semaine dernière nous amènera cependant à reconsidérer cette option parce que, sauf erreur, il ne doit pas y avoir là de petite pastille rouge. Mais tout le reste du bâtiment est ou sera sécurisé.

Question

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.) : – Cette question s'adresse à M. Schilt et concerne le nouveau revêtement de sol posé à l'entrée de la piscine de Montchoisi. L'accès aux vestiaires, comme celui des W.-C., est ainsi devenu glissant et dangereux. On a déploré plusieurs chutes. Je pose donc les questions suivantes : pourquoi ce revêtement extrêmement glissant en présence d'eau a-t-il été choisi dans ces lieux ? La Ville compte-t-elle le remplacer, du fait qu'il est peu compatible avec la proximité d'une piscine ? Je me permets d'ajouter que Montchoisi a la double fonction de patinoire et de piscine et que l'activité la plus glissante des deux doit rester le patinage !

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – La piscine de Montchoisi a été refaite. Le revêtement de sol est le même que le précédent. Il est cependant tout récent et recouvert d'une couche de paraffine, qui sera rayée et rendue rugueuse par les patins dès qu'ils seront de saison, ce qui

n'est pas le cas ces jours ! Nous n'avons donc pas l'intention de le remplacer. D'ici la saison prochaine, l'usage permettra de retrouver une surface relativement rugueuse.

D'autre part, nos informations diffèrent : le personnel de la piscine n'a pas enregistré de chutes. Mais il est vrai que ce revêtement est actuellement relativement glissant lorsqu'on a les pieds mouillés.

Immeubles rue Centrale 34/rue du Rôtillon 7: îlot A et rue Centrale 24/ruelle du Flon 7: îlot B'

Démolition d'immeubles au lieu dit «Le Rôtillon» à Lausanne

Préavis N° 2003/10

Lausanne, le 27 février 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de Fr. 570'000.– destiné à la démolition des immeubles sis rue Centrale 34/rue du Rôtillon 7 et rue Centrale 24/ruelle du Flon 7, afin de sécuriser, en raison de la vétusté avancée de ces objets, le futur chantier du parking souterrain de l'îlot B du PPA «Le Rôtillon». Ce montant sera remboursé par les superficiaires actuels et futurs.

2. Préambule

2.1 Plan partiel d'affectation du Rôtillon

Le 21 juin 1994¹, votre Conseil a voté le plan partiel d'affectation du lieu dit «Le Rôtillon», mettant ainsi fin à plusieurs décennies de projets et d'études. Ce plan respecte le réseau des ruelles et le parcellaire d'origine, auquel il ajoute une nouvelle zone constructible à la place du parking actuel.

Afin d'intéresser les investisseurs, la Commune a pratiqué une politique d'achat systématique, devenant ainsi propriétaire des biens-fonds compris dans le périmètre du PPA.

Le secteur a été divisé en quatre îlots, à savoir les îlots A, B, B' et C. Les incertitudes conjoncturelles et la situation du marché immobilier ont incité la Municipalité, par le préavis N° 43 du 20 août 1998², à compléter les avant-projets en augmentant à Fr. 600'000.– le compte d'attente de Fr. 250'000.– ouvert le 11 novembre 1994.

2.2 Situation actuelle

La situation se présente en résumé comme suit, îlot par îlot:

Îlot A

Situé au sud-est du périmètre, entre la ruelle du Rôtillon et la future rue du Flon, cet îlot comportera trois corps de bâtiments comprenant un complexe de salles de cinéma, une cafétéria, un centre de vie enfantine et des logements dans les niveaux supérieurs. Un DDP devrait pouvoir être accordé cet été.

¹BCC 1994, T. I, pp. 1318 ss.

²BCC 1998, T. II, pp. 403 ss.

Ilot B

Votre Conseil, lors de sa séance du 12 juin 2001³, a octroyé deux droits distincts et permanents de superficie sur cet îlot, l'un à la société anonyme Parking du Rôtillon pour la construction d'un garage souterrain de cent huitante places, et l'autre à la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (FLCL) qui érigera au-dessus du parking un immeuble comportant une partie commerciale et des logements dans les étages supérieurs.

Ilot B'

Pour cet îlot, le futur programme de construction n'est pas encore totalement défini. Toutefois, il convient de procéder à la sécurisation des lieux qui touche également l'îlot A et qui fait d'ailleurs l'objet du présent préavis.

Ilot C

Lors de la séance du 11 décembre 2001, votre Conseil a adopté le préavis municipal N° 230 du 16 août 2001⁴ octroyant à la Fondation du Denantou un droit de superficie distinct et permanent.

3. Sécurisation des îlots A et B'

3.1 Généralités

L'îlot A comprend les bâtiments sis rue du Rôtillon 7 et rue Centrale 34. Quant à l'îlot B', il comprend les immeubles sis rue Centrale 24 et ruelle du Flon 7.

Tous ces bâtiments sont dans un état de vétusté avancée et présentent un danger potentiel à court terme pour le public et les utilisateurs. Il convient donc de les démolir. Les surfaces démolies dégageront les espaces nécessaires à sécuriser le terrassement du parking souterrain projeté sur l'îlot B et permettront de contreventer la chaussée de la rue du Rôtillon et de la ruelle du Flon.

3.2 Immeuble rue Centrale 34, îlot A

Cet immeuble, probablement industriel à l'origine, a été construit en 1860. Il précède de douze ans le comblement de la vallée du Flon destiné à assainir ce quartier et la création de la rue Centrale, anciennement rue du Pré, aménagée en 1872.

En 1932, le rez inférieur (sous-sol) et le rez supérieur (1^{er} étage) ont été transformés pour aménager le café-restaurant «Le National». L'immeuble a également été surélevé permettant la création de logements. En 1934, une lessiverie a occupé l'étage des combles dans une partie du volume servant de bûcher. Le café a été fermé en 1985 pour être remplacé par deux commerces.

La Commune de Lausanne a acquis l'immeuble en 1972. Des travaux urgents de sécurisation et de consolidation de façades ont été effectués en 1997. La toiture s'est fortement détériorée à partir de 1995. Un tunnel de protection pour les piétons a été construit à l'entrée du bâtiment, à l'est. Il est actuellement encore soumis à une autorisation d'utilisation temporaire du domaine public.

Le bâtiment se compose d'un rez-de-chaussée inférieur partiellement enterré sur son pignon nord, complètement sous terre côté est et mitoyen à l'ouest, la façade sud est dégagée au niveau du trottoir. Il s'agit donc d'un bâtiment non contigu. Quatre étages de logements surmontent les magasins du rez inférieur, alors qu'à l'origine l'immeuble ne comprenait que trois niveaux. L'entrée à l'est, se situant au niveau du rez supérieur, débouche directement dans la cage d'escalier centrale éclairée en façade, laquelle distribue huit appartements de 3^{1/2} pièces. Les combles sont aménagés en galetas-dépôt avec l'ancienne lessiverie. Actuellement, le bâtiment est loué sous forme de contrats de prêt à usage.

³BCC 2001, T. II, pp. 92 ss.

⁴BCC 2001, T. II, pp. 378 ss.

Données techniques

Parcelle:	N° 10'680
Superficie:	650 m ² , incluant Rôtillon 7
Surface construite:	165 m ² , en partie sur le domaine public
N° ECA:	9114
Cubage ECA:	3598 m ³
Note au recensement architectural:	3
Locataires:	10, sans loyer

3.3 Immeuble rue du Rôtillon 7, îlot A

Ce bâtiment date du début du XIX^e siècle et a été acquis en 1994 par la Ville de Lausanne pour être démoli dans le cadre des aménagements du quartier du Rôtillon. Des fouilles archéologiques, devant précéder la démolition, ont été effectuées entre 1995 et 1996. Depuis avril 1996, des locataires sont au bénéfice de contrats de prêt à usage.

L'état général est obsolète et sa vétusté représente un danger à court terme pour le public et les utilisateurs.

L'immeuble se situe en bordure nord de la rue du Rôtillon. De forme rectangulaire, il comprend un sous-sol dégagé sur trois faces dont la paroi sud soutient la rue au niveau du rez; deux niveaux se superposent pour s'achever par des combles servant de galetas. Les locaux sont disposés de part et d'autre de la cage d'escalier centrale, un local W.-C. donne sur les paliers en façade sud. Les étages sont actuellement affectés en ateliers et/ou en locaux de dépôt.

Données techniques

Parcelle:	N° 10'680
Superficie:	650 m ² , incluant Centrale 34
Surface construite:	200 m ² , en partie sur le domaine public
N° ECA:	9115
Cubage ECA:	3900 m ³
Note au recensement architectural:	4
Locataires:	9, sans loyer

3.4 Immeubles rue Centrale 24/ruelle du Flon 7, îlot B'

La construction de cette « maison urbaine » contiguë date de 1830 et de 1884. Elle comportait à l'origine des surfaces de commerce pour café ou boutique au rez-de-chaussée et des logements répartis sur trois étages. Sous la corniche, le surcomble sert de galetas et/ou de bûcher. La partie sud-ouest, anciennement sous adresse ruelle du Flon 5, comprend également un sous-sol. Elle a été acquise par la Ville en 1940.

En 1969, au vu de l'état de vétusté des étages et pour aménager des places de parc, il a été décidé de démolir la toiture et deux niveaux pour créer un parking avec dalle sur le premier étage. L'accès à cette toiture-terrasse s'effectue à partir de la rue du Rôtillon par une passerelle située au-dessus de la ruelle du Flon. Actuellement, le bâtiment est utilisé par des boutiques au niveau de la chaussée et comme dépôts à l'étage.

Données techniques

Parcelle:	N° 10'677
Superficie:	342 m ²
Surface construite:	193 m ²
N° ECA:	9108, rue Centrale 24
Cubage ECA:	1121 m ³
N° ECA:	9109, ruelle du Flon 7
Cubage ECA:	488 m ³
Note au recensement architectural:	pas recensé
Locataires:	1, sans loyer et 15 places de parc

4. Descriptif et calendrier des travaux

Ce projet de démolition est actuellement soumis à l'enquête publique. La démolition des immeubles devrait intervenir dans le courant de l'été 2003.

Les surfaces libérées dégageront les espaces nécessaires à sécuriser les bords de terrassement du parking souterrain projeté sur l'îlot B et permettront de contreventer la chaussée de la rue du Rôtillon et de la ruelle du Flon. Le périmètre sera sécurisé par une fermeture.

Une expertise portant sur l'état de l'ensemble des ouvrages entourant le site du Rôtillon doit être réalisée avant tous travaux de démolition et de terrassement, afin de prévenir toute demande d'indemnisation injustifiée. Le coût sera réparti entre les différents partenaires.

5. Coût des travaux

<u>CFC</u>	<u>Désignation des travaux</u>	<u>Montants</u>
	Immeubles rue Centrale 24/Flon 7	
1	Travaux préparatoires	Fr. 95'000.00
11	Installations de chantier et démolitions	Fr. 70'000.00
12	Echafaudages	Fr. 4'400.00
13	Protections et sécurité	Fr. 6'300.00
15	Adaptation du réseau de conduites	Fr. 500.00
17	Divers et imprévus	Fr. 11'300.00
19	Honoraires de l'ingénieur civil	Fr. 2'500.00
	Immeuble rue Centrale 34	
1	Travaux préparatoires	Fr. 180'000.00
11	Installations de chantier et démolitions	Fr. 126'000.00
12	Echafaudages	Fr. 15'700.00
13	Protections et sécurité	Fr. 8'400.00
13	Aménagement places pour bennes de tri	Fr. 5'000.00
15	Adaptation du réseau de conduites	Fr. 1'000.00
16	Adaptation voie circulation existante	Fr. 1'100.00
17	Divers et imprévus	Fr. 18'800.00
19	Honoraires de l'ingénieur civil	Fr. 4'000.00
	Immeuble rue du Rôtillon 7	
1	Travaux préparatoires	Fr. 245'000.00
11	Installations de chantier et démolitions	Fr. 140'000.00
12	Echafaudages	Fr. 14'000.00
13	Protections et sécurité	Fr. 1'100.00
13	Aménagement places pour bennes de tri	Fr. 5'000.00
15	Adaptation du réseau de conduites	Fr. 800.00
16	Portique sur rue du Rôtillon	Fr. 45'000.00
17	Divers et imprévus	Fr. 27'100.00
19	Honoraires de l'ingénieur civil	Fr. 12'000.00
	Total intermédiaire	Fr. 520'000.00
56	Expertises d'ouvrages	Fr. 50'000.00
	Coût total approximatif	Fr. 570'000.00

Cette opération de démolition ne figure pas au plan des investissements 2003-2006.

6. Aspects financiers

Les frais de démolition et d'aménagement de la place sont destinés avant tout à sécuriser les lieux. Ces dépenses n'entraînent aucune plus-value sur les terrains en question. Par conséquent, le coût de l'opération doit être amorti sur cinq ans au maximum, sous déduction des participations des superficiaires. Certains de ces coûts feront partie du montant de la redevance de superficie (pour A et B'). En l'état, l'amortissement annuel représente une charge de Fr. 114'000.–.

7. Conclusions

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/10 de la Municipalité, du 27 février 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet de démolition des immeubles sis rue Centrale 24/ruelle du Flon 7, rue du Rôtillon 7 et rue Centrale 34 ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 570'000.– porté en augmentation des investissements du patrimoine administratif à amortir ;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 2 à raison de Fr. 114'000.– par la rubrique 3301.331 « Amortissement du patrimoine administratif du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service immobilier » ;
4. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 « Imputations internes » du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service immobilier, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
5. de porter en amortissement dudit crédit les participations qui seront versées par les superficiaires concernés par les travaux prévus au point 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M^{me} Myriam Maurer-Savary, M. Denis Pache, M. Antoine Rudasigwa, M^{me} Michelle Tauxe-Jan, M^{me} Adèle Thorens, M^{me} Isabelle Truan.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), rapporteur: – La commission a tenu séance le 8 avril 2003 au Service immobilier de la Ville de Lausanne. Pour la commission étaient présents les membres suivants:

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur, M^{mes} Myriam Maurer-Savary, Michelle Tauxe-Jan, Adèle Thorens, Isabelle Truan, MM. Eddy Ansermet, Denis Pache, Antoine Rudasigwa. Excusé: M. Marc Vuilleumier.

La Municipalité pour sa part était représentée par M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal, M. André Bellon, chef du Service immobilier et M. Eric Gilliéron, adjoint technique.

Nous tenons également à remercier M^{me} Thérèse Devaud, secrétaire, qui a pris les notes de séance.

1. Généralités

Dans son préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de Fr. 570'000.– destiné à la démolition des immeubles sis rue Centrale 34/rue Rôtillon 7 et rue Centrale 24/ruelle du Flon 7 afin de sécuriser, en raison de la vétusté avancée de ces objets, le futur chantier du parking souterrain de l'îlot B du PPA «Le Rôtillon». Ce montant sera remboursé par les droits de superficie actuels et futurs, selon la Municipalité.

M. Schilt a informé la commission du fait que le permis de construire de l'îlot B était désormais exécutoire, les recours ayant été rejetés par le Tribunal fédéral. Selon les dispositions spéciales contenues dans les droits de superficie accordés au constructeur, ce dernier dispose d'un délai de six mois pour commencer les travaux. Selon toute vraisemblance, le chantier devrait commencer à fin août. Chronologiquement, le chantier devrait démarrer par la creuse du parking.

La démolition des îlots A et B des premières étapes du plan devrait s'effectuer en juillet 2003. Toutefois quelques travaux de déplacement de canalisation devront être effectués au préalable; de surcroît, il y aura lieu de procéder à des travaux de sécurisation et de renforcement en vue de la réalisation du parking sur l'îlot B.

L'immeuble rue Centrale 34 de l'îlot A est occupé par 10 bénéficiaires de contrats de confiance (logements), pour lesquels le congé a été donné au 1^{er} juillet 2003. De même

l'immeuble rue Rôtillon 7 est actuellement occupé par 9 bénéficiaires de contrats de confiance (ateliers et dépôts). Ces contrats ont également été dénoncés pour le 1^{er} juillet.

Il a été porté à la connaissance de la commission qu'en l'état il n'y a eu aucun recours ni contestation dans le cadre de la résiliation des contrats de confiance.

En revanche, certains des occupants ont fait opposition à la mise à l'enquête publique ordinaire pour démolition, qui s'est achevée le 27 mars 2003.

2. Aspect financier

La Ville de Lausanne va jouer le rôle de «banquier» pour remettre un terrain nu au constructeur futur. En conséquence, les frais de démolition pour les îlots A + B seront inclus pour la calculation du droit de superficie avec un calcul d'amortissement du point de vue de la comptabilité communale.

Il est également prévu un poste de Fr. 50'000.– (chiffre 56 du budget) à titre d'expertise d'ouvrages. Il s'agit de faire exécuter par des bureaux techniques spécialisés un constat de tous les bâtiments et ouvrages situés aux alentours de façon à éviter qu'ultérieurement des fissures ou des dégâts puissent être attribués au chantier. En d'autres termes, ces expertises sont censées donner une photographie technique de l'état des immeubles environnants afin de connaître clairement leur état préexistant.

Au moment où la commission s'est réunie, les soumissions étaient en cours. Compte tenu du marché actuel dans le domaine de la construction, les résultats des soumissions sont plutôt favorables par rapport au budget qui devrait donc être tenu, étant encore précisé que les provisions pour divers et imprévus paraissent suffisantes.

Les conclusions 1 à 5 du préavis municipal ont été adoptées à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal d'en faire de même et d'adopter les conclusions du préavis 2003/10 de la Municipalité du 27 février 2003 et de décider:

1. d'adopter le projet de démolition des immeubles sis rue Centrale 24/ruelle du Flon 7, rue du Rôtillon et rue Centrale 34;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 570'000.– porté en augmentation des investissements du patrimoine administratif à amortir;
3. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 2 à raison de Fr. 114'000.– par la rubrique 3301.331 «Amortissement du patrimoine administratif du budget Culture, Sports, Patrimoine, Service immobilier»;
4. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 «Imputations internes» du budget de Culture, Sports, Patrimoine,

Service immobilier, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2;

5. de porter en amortissement dudit crédit les participations qui seront versées par les superficiaires concernés par les travaux prévus au point 1.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Monsieur le Président, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), rapporteur: – La commission propose au Conseil communal d'adopter les conclusions du préavis N° 2003/10 de la Municipalité du 27 février 2003 et en conséquence de décider:

1. d'adopter le projet de démolition des immeubles sis rue Centrale 24/ruelle du Flon 7, rue du Rôtillon 7 et rue Centrale 34;

Je dois m'interrompre ici?

La présidente: – Oui, il s'agit uniquement des déterminations de la commission. Unanimes, avez-vous dit?

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.), rapporteur: – Oui, Madame la Présidente.

La présidente: – Me permettez-vous de faire voter les cinq conclusions groupées?

Celles et ceux qui acceptent les conclusions du préavis N° 2003/10 sont priés de lever la main. Avis contraires? 5. Abstentions? 6. A une large majorité, vous avez accepté les conclusions de ce préavis. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/10 de la Municipalité, du 27 février 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter le projet de démolition des immeubles sis rue Centrale 24/ruelle du Flon 7, rue du Rôtillon 7 et rue Centrale 34;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit de Fr. 570'000.– porté en augmentation des investissements du patrimoine administratif à amortir;

3. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 2 à raison de Fr. 114'000.– par la rubrique 3301.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service immobilier;

4. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 «Imputations internes» du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service immobilier, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2;

5. de porter en amortissement dudit crédit les participations qui seront versées par les superficiaires concernés par les travaux prévus au point 1.

Rue du Tunnel

Tronçon compris entre les N°s 5 et 20

Renouvellement des conduites industrielles et réfection de la chaussée et des trottoirs

Préavis N° 2003/13

Lausanne, le 3 avril 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 530'000.– pour financer la réfection du tronçon de la rue du Tunnel compris entre les N°s 5 et 20, dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites industrielles que le Service du gaz et eauservice doivent engager dans l'urgence.

2. Projet

2.1 Situation

Le tronçon objet du présent préavis fait partie du réseau principal A selon le Plan directeur communal. La rue du Tunnel est une des portes d'entrée au centre ville pour le trafic venant du nord par la rue de la Borde, et de l'est par l'avenue César-Roux. Trois lignes de bus y transitent: la ligne 8 (Bellevaux–Paudex), la ligne 6 (Praz-Séchaud–Saint-François) et la ligne 5 (Epalinges–Gare CFF). Cette rue constitue un maillon important du réseau routier lausannois.

2.2 Le Service du gaz et du chauffage à distance

Les travaux de renouvellement des conduites souterraines entrepris sur cette artère visent à garantir aux bâtiments riverains un approvisionnement en gaz en toute sécurité, la conduite existante étant dans un état de dégradation avancée. En effet, la conduite qui approvisionne actuellement la rue du Tunnel date de 1937. Son renouvellement a été partiellement réalisé lors des travaux de la construction du parking de la Riponne. L'intervention sur le tronçon objet du présent préavis était planifiée à moyenne échéance, en fonction des éventuelles interventions d'autres services gestionnaires des réseaux souterrains. Mais suite à plusieurs fuites importantes, dont la dernière date du 30 janvier 2002, le Service du gaz a dû intervenir dans l'urgence pour sécuriser localement son réseau. Une partie de la conduite a été mise hors service et une conduite provisoire apparente a été posée sur le trottoir pour maintenir l'alimentation des bâtiments raccordés, avec les risques que cela représente.

Le renouvellement de cette conduite règle donc à la fois un problème de sécurité publique et d'exploitation. En lieu et place de l'actuelle conduite en fonte grise, le Service du gaz et du chauffage à distance posera une nouvelle conduite en acier soudé d'un diamètre de 200 mm.

2.3 *eauservice*

La décision du Service du gaz et du chauffage à distance d'intervenir sur ce tronçon de la rue du Tunnel oblige eauservice à renouveler sa vieille conduite datant de 1913. D'un diamètre de 350 mm, cette conduite en fonte grise remonte à l'époque de la Compagnie des eaux de Bret. A l'origine, elle servait au transit de l'eau du lac de Bret en direction des communes de l'Ouest lausannois. Actuellement, elle sert au transport de l'eau du réservoir de Chailly, qui est interconnecté au réseau de distribution lausannois. La nouvelle conduite fera partie du dispositif de sécurité destiné au refoulement de l'eau du réservoir de Chailly, en cas de nécessité, vers le réseau de Crissier par une connexion à Perrelet.

Comme pour le Service du gaz, une partie de cette conduite a été renouvelée lors de la construction du parking de la Riponne. L'intervention urgente décidée par le Service du gaz offre une bonne occasion pour renouveler 215 m supplémentaires de conduites en fonte Ecopur avec des tuyaux de diamètre variant entre 300 mm et 125 mm.

2.4 *Le Service des routes et voirie et le Service de la circulation*

L'intervention projetée par les gestionnaires des réseaux souterrains nécessite l'enlèvement des voies laissées sous la chaussée depuis la désaffectation de la ligne du tram. Compte tenu de l'étroitesse de la route, de l'état de dégradation avancée de la chaussée et de l'importance des travaux à mettre en œuvre, le Service des routes et voirie se trouve dans l'obligation de refaire la totalité de la chaussée et des trottoirs.

Le renouvellement complet de la couche de roulement sur ce tronçon requiert le balisage par le Service de la circulation d'un nouveau marquage au sol et l'installation de nouvelles boucles d'induction pour la régulation automatique des feux de signalisation.

2.5 *Le Service de l'électricité*

Le Service de l'électricité, compte tenu de l'importance des travaux annoncés et en prévision de ses extensions futures, profitera de cette intervention pour poser trois tubes PEHD 100 dans le trottoir ouest. Il s'agit en particulier d'une réserve de capacité, en prévision du remplacement et de l'extension des alimentations basse tension, et pour être en mesure de répondre aux futures demandes de nouveaux raccordements du télé-réseau et de la fibre optique.

2.6 *Le Service d'assainissement*

Le collecteur existant, situé dans l'emprise des travaux prévus par les autres services gestionnaires des réseaux souterrains, est ancien mais en relativement bon état. Dans son état actuel, sa durée de vie peut être estimée à une dizaine d'années. Cependant, l'ampleur des travaux projetés, notamment l'enlèvement des voies de tram et la réfection complète de l'encaissement de la chaussée, est de nature à provoquer des dégâts importants sur les collecteurs, qui sont situés à de très faibles profondeurs (1 m de couverture environ sous les conduites d'eau et de gaz). Afin de garantir la sécurité d'exploitation du réseau d'évacuation des eaux, mais aussi de se prémunir contre tout risque d'intervention sur cette artère à court terme, le service d'assainissement profitera de l'occasion pour remplacer le collecteur unitaire existant sur toute l'emprise du chantier.

3. **Agenda 21 – développement durable**

La configuration particulière du site (rue étroite bordée de bâtiments imposants) ne permet aucun apport urbanistique totalement conforme à l'esprit du développement durable tel que prévu dans le rapport préavis N° 155, du 8 juin 2000¹. Toutefois, les nuisances sonores seront sensiblement réduites grâce à la pose d'un tapis bitumineux approprié. En outre, le projet de réaménagement de la place du Tunnel, prévu dans le cadre de la réorganisation des lignes tl consécutive à la mise en service projetée du m2, offrira une occasion intéressante pour donner à cette entrée du centre ville une touche urbanistique fortement marquée par les considérations liées à l'Agenda 21.

¹BCC 2000, T. II, pp. 472 ss.

4. Aspects financiers

4.1 Coût des travaux

Le coût total des travaux prévus est de Fr. 1'385'000.–. Aucun crédit spécifique n'est prévu à court terme sur cette artère dans le plan des investissements. La planification des travaux sur cet axe était suspendue à l'aboutissement d'une réflexion globale intégrant le réaménagement de la place du Tunnel dans le cadre des mesures d'accompagnement de l'entrée en service du métro m2. Aucun service ne dispose donc d'un crédit spécifique pour cet objet. Toutefois, à l'exception des Services routes et voirie et de la circulation, tous les services intervenants sont en mesure de prendre en charge leurs travaux par le biais de leurs crédits d'extension respectifs.

Le présent préavis porte sur une demande de crédit de Fr. 530'000.– destinés à prendre en charge les travaux des Services des routes et voirie et de la circulation. Le devis global des travaux se décompose comme il suit :

Nature des travaux	Coûts TTC		
	Total	Hors préavis	Préavis
1. Service des routes et voirie Enlèvement et évacuation des voies de tram Réfection de la chaussée Réfection des trottoirs Total 1 : Service des routes et voirie	500'000.00		100'000.00 300'000.00 100'000.00 500'000.00
2. Service de la circulation Marquage Régulation Total 2 : Service de la circulation	30'000.00		23'000.00 7'000.00 30'000.00
3. Service du gaz et du chauffage à distance Travaux de génie civil Appareillage Total 3 : Service du gaz et du chauffage à distance	175'000.00	105'000.00 70'000.00 175'000.00	
4. eauservice Travaux de génie civil Appareillage Bornes hydrantes Total 4 : eauservice	300'000.00	165'000.00 120'000.00 15'000.00 300'000.00	
5. Service de l'électricité Travaux de génie civil Appareillage Total 5 : Service de l'électricité	100'000.00	97'000.00 3'000.00 100'000.00	
6. Service d'assainissement Travaux de génie civil Total 6 : Service d'assainissement	280'000.00	280'000.00 280'000.00	
Total général	1'385'000.00	855'000.00	530'000.00

4.2 Charges financières et d'entretien

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes au taux de 4³/₄% l'an, sont les suivantes:

Service	Montant du crédit	Durée	Annuité
Routes et voirie	500'000.00	20 ans	39'280.00
Circulation	30'000.00	10 ans	3'840.00

Il y a lieu de préciser que les travaux planifiés n'engendreront pas de tâches d'entretien supplémentaires.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/13 de la Municipalité, du 3 avril 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet de réfection de la chaussée de la rue du Tunnel, entre les N°s 5 et 20 ;
2. d'allouer à la Municipalité pour la réalisation de ce projet, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 530'000.– réparti comme il suit :
 - Fr. 500'000.– pour le Service des routes et voirie ;
 - Fr. 30'000.– pour le Service de la circulation ;
3. d'amortir annuellement le crédit susmentionné, à raison de :
 - Fr. 25'000.– par la rubrique 4200.331 pour le Service des routes et voirie ;
 - Fr. 3000.– par la rubrique 2600.331 pour le Service de la circulation ;
4. de faire figurer sous les rubriques 4200.390 et 2600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Pierre Payot, rapporteur, M. Jacques Bonvin, M. Marc Dunant, M. Michel Julier, M. Denis Pache, M. Berthold Pellaton, M. Francis Pittet, M. Nelson Serathiuk.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Pierre Payot (POP), rapporteur: – La commission était composée de MM. Bonvin, Dunant, Julier, Pache, Pellaton, Pittet, Serathiuk et du rapporteur soussigné. Elle s’est réunie le 6 mai à Beau-Séjour. Assistaient à la séance MM. Français, directeur des Travaux, Matthey, chef du Service des routes et voirie, Gonin, du Service de la circulation, Guillaume, du Service du gaz et du chauffage à distance, Taverney, du même service, Bergonzo, du Service d’assainissement. M. Kankwende, du Service des routes et voirie, a pris les notes de séance et nous le remercions.

L’ouverture du chantier est rendue nécessaire par d’importantes fuites dans le réseau du gaz. eauservice, les Services du gaz et d’assainissement en profiteront pour effectuer des travaux de rénovation nécessaires à plus ou moins brève échéance. Tous ces travaux seront entrepris dans le cadre des crédits généraux d’entretien. Les seuls crédits que nous ayons à voter concernent le Service des routes et voirie (Fr. 500’000.–), que le crédit cadre (Fr. 2 millions, dont Fr. 900’000.– pour les travaux de canalisations) ne permet pas d’absorber, et le Service de la circulation (Fr. 30’000.–) pour les mêmes raisons. Le crédit cadre est ici de Fr. 150’000.–.

La discussion a porté uniquement sur la justification du maintien d’un seul tuyau pour l’assainissement et la pratique des crédits cadres. Pour certains, la suppression de cette pratique permettrait à une commission comme la nôtre de se prononcer sur l’ensemble des travaux d’un chantier. Pour d’autres, sa plus large application permettrait de faire l’économie d’une séance de commission et d’un objet à l’ordre du jour de notre Conseil.

L’espoir de réaliser un jour un système séparatif sur l’ensemble du territoire communal, conforme au Plan directeur cantonal de 1987 et au Plan à long terme d’évacuation des eaux (PALT) lausannois de 1986, a été évoqué. Mais ces points peuvent faire l’objet d’autres débats et dans l’immédiat la commission unanime vous propose de voter le crédit de Fr. 530’000.–, objet des conclusions du préavis.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Pierre Payot (POP), rapporteur: – Non, Madame la Présidente, je n’ai rien à ajouter.

La présidente: – J’ouvre la discussion. Elle n’est pas demandée, elle est close. Monsieur le Président, veuillez nous donner les déterminations de la commission.

M. Pierre Payot (POP), rapporteur: – La commission unanime vous propose de voter le crédit de Fr. 530’000.–, objet des conclusions du préavis.

La présidente: – Nous avons donc quatre conclusions. Me permettez-vous de les prendre en bloc? Cela semble être le cas.

Celles et ceux qui acceptent le préavis N° 2003/13 sont priés de lever la main. Avis contraires? Aucun. Abstentions? Aucune. A une belle unanimité, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/13 de la Municipalité, du 3 avril 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

1. d’adopter le projet de réfection de la chaussée de la rue du Tunnel, entre les N°s 5 et 20;
2. d’allouer à la Municipalité pour la réalisation de ce projet, un crédit d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 530’000.– réparti comme il suit:
 - Fr. 500’000.– pour le Service des routes et voirie;
 - Fr. 30’000.– pour le Service de la circulation;
3. d’amortir annuellement le crédit susmentionné, à raison de:
 - Fr. 25’000.– par la rubrique 4200.331 pour le Service des routes et voirie;
 - Fr. 3’000.– par la rubrique 2600.331 pour le Service de la circulation;
4. de faire figurer sous les rubriques 4200.390 et 2600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.

Travaux de rénovation de la Maison Gaudard et installation du Musée des arts décoratifs (aujourd'hui Mu.dac)

Demande de crédit complémentaire

Préavis N° 2002/61

Lausanne, le 12 décembre 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité demande au Conseil communal l'octroi d'un crédit complémentaire de Fr. 255'000.– pour les travaux effectués à la Maison Gaudard. Ces derniers concernent l'installation d'une climatisation en complément de la ventilation, la signalisation supplémentaire en façade, la résolution de divers problèmes de sécurité dans les étages, la pose d'un film anti-UV sur la grande verrière sud et la remise en état de deux anciennes fenêtres aux surcombles.

Ce crédit complémentaire de Fr. 255'000.– vient s'ajouter au montant de Fr. 7'998'600.– octroyé par le préavis N° 272 du 25 septembre 1997¹, la totalité de l'opération étant arrêtée à Fr. 8'253'600.–.

2. Situation actuelle des travaux

S'agissant des mandataires, le décompte final sera établi à l'échéance des délais de garantie. En effet, les derniers travaux complémentaires ne sont pas encore facturés par les entreprises, et les mandats d'architecte et d'archéologue ne sont pas terminés. L'architecte a encore des prestations à accomplir (vérifications finales à l'échéance des délais de garantie) qui feront l'objet d'un dernier paiement à ce moment-là. Le rapport archéologique final doit encore être établi.

Le dépassement total du crédit d'ouvrage prévu se monte à Fr. 255'000.–. Ce résultat est plutôt satisfaisant, compte tenu des problèmes rencontrés, notamment en maçonnerie-béton armé durant l'été 1999. En effet, des surprises, liées à l'état structurel des planchers et des murs porteurs, sensiblement plus dégradés que ne laissaient supposer les sondages préalables, sont apparus en cours de chantier. Ces dégradations, découvertes en cours de chantier, étaient imputables, d'une part, à l'ancienneté de cette bâtisse, et d'autre part, aux multiples transformations et rapiécages, souvent anarchiques, infligés à la Maison Gaudard tout au long de son histoire. Cela s'est traduit par un complément d'adjudication de maçonnerie très élevé (Fr. 814'200.–) sur une adjudication initiale de Fr. 988'000.–, absorbant d'un seul coup la réserve de divers et imprévus de Fr. 553'000.–.

A cette époque (fin 1999), dans la mesure où certaines économies semblaient possibles sur d'autres corps de métier, le dépassement de crédit était évalué à Fr. 100'000.–. Cependant, le 23 mai 2001, la Municipalité constatait un probable dépassement de Fr. 55'000.– et autorisait l'engagement de Fr. 217'000.– pour des travaux supplémentaires de climatisation et de Fr. 18'500.– pour des compléments de signalisation. La totalité du dépassement, selon le projet autorisé par la Municipalité, était donc de Fr. 290'500.–.

Les travaux autorisés ont été entrepris au printemps 2001 et font maintenant l'objet des dernières finitions. Puis, en mai 2002, la direction du Mu.dac, après deux années d'exploitation, a demandé que des travaux supplémentaires urgents soient effectués, soit principalement la résolution de problèmes de sécurité dus aux changements de niveau (marches, rampes, seuils) à tous les étages, l'installation d'un système d'ouverture automatique de la porte d'entrée, ainsi que la pose d'un film anti-UV sur la verrière. Ces différents travaux sont en cours et sont estimés à Fr. 25'000.–.

¹BCC 1997, T. II, pp. 704 ss.

3. Situation financière actuelle

Il est à noter qu'après rentrée des offres sur les différents travaux projetés, ceux-ci se montent à Fr. 255'000.– au lieu de Fr. 290'500.–. A ce jour, les Fr. 255'000.– de dépassement du crédit d'ouvrage se subdivisent comme suit:

a) Installation d'une climatisation

La climatisation, rendue nécessaire par les mauvais résultats de la ventilation (lors de l'étude et par mesure d'économie, il avait été prévu de renoncer à la climatisation en ventilant les combles avec l'air frais des caves), a pu finalement être installée avec moins de difficultés que prévu à cause des faux-plafonds; et son coût effectif se monte à **Fr. 187'000.–**, au lieu des Fr. 217'000.– prévus en 2001;

b) Signalisation complémentaire

S'agissant de la signalisation complémentaire, une mise en concurrence sévère du designer-constructeur a abouti à une facture réduite à **Fr. 13'000.–**, au lieu des Fr. 18'500.– prévus en 2001;

c) Dépassement du crédit des travaux du programme de base

Les taxes ont été moins élevées que celles prévues en 2001, ce qui a permis de réduire le dépassement du crédit de l'ordre de Fr. 25'000.–;

d) Résolution de problèmes de sécurité

Les dépenses pour les problèmes de sécurité (balustrades métalliques le long de deux rampes, raccordement électrique de la gâche sur la centrale d'interphone) se montent à **Fr. 10'900.–**;

e) Fourniture et pose d'un film anti-UV

L'installation d'un film anti-UV sur la grande verrière sud ainsi que la remise en état de deux anciennes fenêtres aux surcombles se chiffrent à **Fr. 12'700.–**;

f) Installation d'un système d'ouverture automatique de la porte d'entrée

Cette installation se monte à **Fr. 1400.–**.

4. Charges financières

Calculées selon la méthode de l'annuité fixe, avec un intérêt de 4³/₄% et une durée d'amortissement de 20 ans, les charges financières découlant du présent crédit complémentaire peuvent être estimées à Fr. 20'000.–.

5. Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2002/61 de la Municipalité, du 12 décembre 2002;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 255'000.– pour les travaux de rénovation de la Maison Gaudard et l'installation du Musée des arts décoratifs, sis à la place de la Cathédrale 6.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Andrea Eggli, rapportrice, M. Eric Blanc, M. Jean-Louis Blanc, M. Gérard Chappuis, M^{me} Françoise Crausaz, M. Jean Meylan, M. Antoine Perrin, M. Jean-Yves Pidoux, M^{me} Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Andrea Eggli (POP), rapportrice: – La commission s’est réunie le 12 février 2003 et était composée des membres suivants: M^{mes} Françoise Crausaz et Michelle Tauxe et MM. Jean-Louis Blanc, Eric Blanc, Gérard Chappuis, Jean Meylan, Antoine Perrin et Jean-Yves Pidoux, ainsi que la rapportrice, Andrea Eggli. Les représentants de l’Administration étaient: M. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal à Culture, Sports et Patrimoine, M^{me} Marie-Claude Jequier, chef du Service de la culture (CSP), M. Jean-Claude Pierrehumbert (Architecture) et M. Alexandre Feser (CSP) que nous remercions pour les très bonnes notes de séance.

Il nous a été expliqué que les problèmes de structure ont été plus compliqués que ceux révélés lors des sondages préliminaires et que des difficultés ont surgi au cours des travaux. Ceux-ci ont malgré tout été moins coûteux qu’il était prévu. La demande de crédit complémentaire est liée à des travaux supplémentaires, mais surtout à la pose d’une climatisation qui a été jugée indispensable. Des problèmes d’aération sont apparus après l’ouverture du musée; par moments, les locaux, surtout les étages supérieurs, se transformaient en véritable étuve, ce qui a même provoqué des malaises. Enfin, l’usage a montré que, du fait des différences de niveau dans le musée et des escaliers permettant de rejoindre les différentes parties de la maison, certains trous ou vides pouvaient être dangereux, d’où la mise en place de barrières supplémentaires.

Certains commissaires se félicitent du résultat obtenu et estiment que le crédit complémentaire demandé n’est rien par rapport aux surprises qu’il y a eu au cours des travaux. Ils louent le travail accompli tant par les architectes que par les artisans.

Un commissaire se déclare choqué par la démarche consistant à mettre le Conseil communal devant plusieurs faits accomplis. Même si certains travaux, notamment ceux liés à la sécurité et à la protection des UV, sont légitimes, il aurait été bon que le Conseil communal soit averti. De plus il fait remarquer que les coûts supplémentaires engendrés par la pose de la climatisation dépassent la compétence de la Municipalité et de la Commission des finances.

Une longue discussion s’ensuit. Les différents problèmes surgis sont énumérés, expliqués et leur besoin bien compris par la commission. Il ne sont pas mis en cause. C’est bien

la façon de procéder de la Municipalité qui est mise en cause. En effet, elle a failli à son devoir d’information. En mai 2001, elle constatait un probable dépassement de crédit de Fr. 55’000.– et autorisait l’engagement de crédits supplémentaires pour la climatisation et autres à hauteur de Fr. 290’000.–. Même si le montant définitif n’était pas connu, elle aurait dû en avertir la Commission des finances et le Conseil communal, ce qu’elle a omis de faire. C’est bien cela qui lui est reproché aujourd’hui.

La Municipalité admet qu’il aurait été plus judicieux de procéder à une communication, même sans connaître les chiffres définitifs. Elle demande que ses regrets soient mentionnés dans le rapport.

Pour faire vraiment comprendre à la Municipalité la mauvaise humeur de la commission vis-à-vis de son manque d’information, un commissaire propose que la somme allouée à la Municipalité soit réduite de Fr. 187’000.–. Un autre commissaire jugeant l’amendement exagéré, propose qu’elle soit relevée dans le rapport, espérant que cela suffise pour être mieux renseignés à l’avenir.

Le vote de l’amendement, consistant à allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 68’000.– pour les travaux de rénovation de la Maison Gaudard et l’installation du Musée des arts décoratifs, est refusé à raison de deux voix pour, six voix contre et une abstention.

Le vote du crédit complémentaire de Fr. 255’000.– tel que demandé dans le préavis est accepté à raison de sept voix pour et deux abstentions.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Andrea Eggli (POP), rapportrice: – Je n’ai rien à ajouter à mon rapport.

La présidente: – J’ouvre la discussion.

Discussion

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Il y a trois semaines, nous avons traité le préavis N° 2002/60 consacré aux rénovations concernant le Tribunal cantonal². Lors de la discussion, la Municipalité nous a promis que c’était la dernière fois qu’un préavis demandant l’approbation financière de travaux déjà effectués serait soumis au Conseil. Le préavis N° 2002/61 présente exactement la même problématique, en tout cas sous l’angle de l’aval demandé après coup pour des travaux déjà réalisés et sur lesquels le Conseil communal n’avait pas donné son accord préalable. La réaction à l’égard d’une telle promesse pourrait être de la qualifier de «serment d’ivrogne». Je ne me permettrai néanmoins aucune suspicion quant au taux d’alcoolémie régnant à

²BCC 2003, T. I (N° 7), pp. 592 ss.

la Municipalité et me contenterai donc de la traiter de «promesse de Gascon»!

M. Jean Meylan (Soc.) : – Le groupe socialiste soutient la demande de crédit complémentaire telle que présentée et recommande l'acceptation du préavis. Il reconnaît en effet la nécessité des travaux réalisés, notamment l'installation d'une climatisation, constituant une amélioration notable des conditions d'exploitation et de visite du musée.

La présidente : – Pas d'autre intervention? Alors, Monsieur le directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – Volontiers, Madame la Présidente, puisque j'ai l'occasion ce soir de compenser mon absence d'il y a trois semaines...

Je ne sais pas exactement ce que la Municipalité a promis, Monsieur Pidoux, mais il me semble qu'elle doit avoir promis autre chose. Un crédit complémentaire est nécessairement dépensé, car il fait partie du suivi du chantier. En revanche – et c'est ce qui n'a malheureusement pas été fait en temps utile ici – lorsque la Municipalité se rend compte que le crédit, pour toutes sortes de raisons, ne peut pas être maîtrisé comme il devrait l'être, elle doit vous faire une communication. C'est le seul reproche que l'on pourrait nous adresser.

J'attire votre attention sur le document très intéressant qui vous est remis chaque début d'année et vous indique comment les différents crédits ont été bouclés. Ce document passe généralement inaperçu, parce qu'il ne fait pas l'objet d'une étude par une commission. Il montre cependant que la plupart des crédits votés ne se concluent pas par un dépassement, mais par un solde parfois très important. Le fait que nous demandons des crédits sans postuler la future inflation ou indexation augmente le risque qu'ils ne suffisent pas, s'ils sont calculés avec précision – ce que nous tentons toujours de faire. Actuellement, l'inflation étant très faible, le danger est presque inexistant. Mais lorsqu'elle était de 8% à 10% et plus, il est arrivé plusieurs fois – plusieurs années de suite dans un cas récent – que les crédits complémentaires soient relativement importants, car liés aux indexations contractuelles, surtout lorsqu'un gros chantier s'étendait sur plusieurs années.

Ces précisions données, j'espère que M. Pidoux ne nous traitera plus de Gascons, mais d'hommes honnêtes et intègres!

M^{me} Andrea Egli (POP), rapportrice : – J'enlève ma casquette de présidente, pour parler au nom du groupe POP et Gauche en mouvement. Nous n'allons pas critiquer le choix de cette climatisation nécessaire, mais la Municipalité pour son manque d'information. Deux ans se sont écoulés. Elle avait suffisamment de temps pour renseigner ce Conseil sur ce dépassement. Même si l'on n'en connaît pas le montant définitif, une estimation est faisable, qui

peut ensuite s'avérer quelque peu différente, ce qui est moins grave. Mais la Municipalité est tenue de nous informer. Elle ne l'a pas fait. Elle ne l'a pas fait non plus il y a trois semaines pour l'autre préavis. Nous espérons qu'elle le fera à l'avenir. En attendant, le groupe POP et Gauche en mouvement s'opposera à ce préavis pour rappeler à la Municipalité son devoir d'information.

La présidente : – Madame la Présidente, pouvez-vous nous donner les déterminations de la commission?

M^{me} Andrea Egli (POP), rapportrice : – Le crédit complémentaire a été accepté par 7 voix et 2 abstentions.

La présidente : – Celles et ceux qui acceptent la conclusion du préavis N° 2002/61, à savoir *d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 255'000.– pour les travaux de rénovation de la Maison Gaudard et l'installation du Musée des arts décoratifs, sis à la place de la Cathédrale 6*, sont priés de lever la main. Avis contraires? Sept. Abstentions? Une dizaine. Vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2002/61 de la Municipalité, du 12 décembre 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 255'000.– pour les travaux de rénovation de la Maison Gaudard et l'installation du Musée des arts décoratifs, sis à la place de la Cathédrale 6.

Motion de M. Alain Hubler et consorts pour un Grand-Lausanne démocratique et participatif³

Rapport

Membres de la commission: M. Georges Glatz, rapporteur, M. Gérard Chappuis, M. Pierre Dallèves, M. Alain Hubler, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Pierre Santschi, M^{me} Michelle Tauxe-Jan, M. Bernard Zahnd.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport polycopié de M. Georges Glatz (VDC), rapporteur : – La commission s'est réunie une seule fois, le vendredi 31 janvier 2003 de 14 h à 15 h 30. Elle était composée de M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.), M^{me} Thérèse

³BCC 2002, T. II (N° 17), pp. 670 ss.

de Meuron (Rad.), remplaçant M. Gilles Meystre, M. Bernard Zahnd (Rad.), M. Pierre Santschi (Les Verts), M. Alain Hubler (POP), M. Pierre Dallèves (Lib.) remplaçant M^{me} Nicole Grin, M. Gérard Chappuis (Soc.) et du soussigné.

L'Administration communale était représentée par son syndic M. Daniel Brélaz qui était accompagné par M. Jean-Pierre Allamand, chef du Service des études générales et des relations extérieures (SEGRE), ainsi que de M^{me} Françoise Chappuis, adjointe administrative que nous remercions vivement pour ses notes de séance.

Intention du motionnaire

M. Alain Hubler déclare que sa motion n'a pas pour but de réaliser maintenant une ou des fusions, mais bien d'en étudier les conditions cadres et les modalités. Selon le motionnaire, la séance d'information organisée récemment par la Municipalité à l'intention du Conseil communal sur le projet pilote Agglomération et la démarche «Quartiers 21» a montré que sa motion répond à une préoccupation actuelle.

Informations de M. le syndic

M. le syndic rappelle le cadre dans lequel cette motion doit être perçue en attirant l'attention de la commission sur les conditions fixées par la nouvelle Constitution vaudoise concernant les fusions de communes. L'article 152, indique notamment que *aux conditions fixées par la loi, l'Autorité délibérante, la Municipalité, ou une partie du corps électoral par voie d'initiative, peut proposer une fusion avec une ou plusieurs communes, ou une modification du territoire communal*. A relever que la loi d'exécution ne devrait pas entrer en vigueur avant le 14 avril 2005. Par ailleurs l'article 151, alinéa 4 précise qu'*aucune fusion ne peut intervenir sans le consentement du corps électoral de chacune des communes concernées*.

M. le syndic évoque d'autre part divers projets de fusion qui sont en cours visant à mettre en place des grands districts, tant à l'est qu'à l'ouest de Lausanne.

Si les instruments donnés par la nouvelle Constitution entraînent des dynamiques nouvelles, M. Brélaz relève que l'écart des taux d'imposition avec les Communes voisines et le processus de bascule financière, qui tient compte de la capacité financière des Communes, mais non des tâches assumées, sont également des paramètres importants pour d'éventuelles fusions.

S'agissant des comités de quartiers évoqués par le motionnaire, M. le syndic précise que ce n'est qu'à l'issue de l'opération «Quartiers 21» que leur mise en place pourrait être étudiée.

Discussion générale

Une commissaire émet le souhait que dorénavant les textes des motions soient joints aux convocations des commis-

sions. Un autre commissaire regrette le titre de la motion qui lui apparaît comme faire preuve d'un certain impérialisme lausannois. Il est rappelé également qu'il faut dans ce débat distinguer la Commune et son Autorité exécutive, les Municipalités n'étant pas toujours le reflet de la population ou des Conseils communaux...

Bon nombre de Communes cherchent à se rapprocher les unes des autres, certaines ont quelques craintes à se faire manger par l'Etat. Il y a lieu de se rappeler que nous sommes là sur un terrain sensible et qu'il faut en tenir compte...

La discussion s'engage ensuite sur le délai de réponse. Dans la mesure où la Loi d'application sur les fusions de communes n'entrera pas en vigueur avant 2005, une commissaire s'interroge sur la nécessité de demander une réponse immédiate à la Municipalité... Concernant cet aspect du délai, M. le syndic indique que les suites d'Eta-Com, l'avancement du projet Agglomération et les résultats de la démarche «Quartiers 21» devraient permettre une réponse étayée. Avec un délai de 6 mois, le rapport ne ferait que donner les informations fournies à la commission. Pour un commissaire, le projet Agglomération apparaît trop éloigné de la population et des Conseils communaux; dans la mesure où l'outil de la fusion a été voté, il mérite d'être étudié. Pour un autre commissaire, il est nécessaire de laisser les mentalités évoluer. Il faut laisser du temps au temps, certains projets en cours entraînent déjà des collaborations de fait. Une commissaire se déclare favorable à un délai de trois ans, ce qui permettra de tenir compte des expériences engrangées pendant ce laps de temps.

Vote de la commission

La commission est invitée à voter en deux temps, la prise en considération et ensuite la question du délai...

Premier vote: A l'unanimité, votre commission a accepté de prendre en considération la motion «Pour un Grand-Lausanne démocratique et participatif».

Deuxième vote: A l'unanimité, votre commission a accepté d'entrer en matière sur le délai de réponse.

Deux commissaires proposent un délai de réponse de dix-huit mois. M. le syndic estime qu'il ne s'agira en l'occurrence que d'un rapport intermédiaire, il propose un délai de six mois pour un rapport sommaire ou alors un délai de trois ans pour un rapport étayé. Deux commissaires se prononcent pour un rapport de six mois. Une commissaire soutient le délai de trois ans. La commission est invitée à se prononcer par vote sur les deux délais.

Par 4 voix et 1 abstention, votre commission s'est prononcée pour un délai de trois ans au plus.

La proposition pour un délai de six mois recueille 3 voix.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Georges Glatz (VDC), rapporteur: – Oui, Madame la Présidente. J'aimerais en préambule m'excuser auprès de M. Santschi, qui m'a signalé n'avoir pas reçu mon projet de rapport et qui proposera tout à l'heure les compléments qu'il souhaite apporter. Cela dit, je n'ai rien d'autre à ajouter.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts): – J'espère avoir été le seul «maltraité»... Mes excuses sont acquises au président de la commission! Je lui en ai fait la remarque, car j'aurais pu intervenir et ne pas prendre de votre temps. En page 2 de son rapport figure la phrase suivante: *Il est rappelé également qu'il faut dans ce débat distinguer la Commune et son Autorité exécutive, les Municipalités n'étant pas toujours le reflet de la population ou des Conseils communaux...* Nous le savons tous et c'est également le cas dans les autres Communes de notre agglomération. Les notes de séance en font foi: ce n'est pas uniquement dans ce débat, maintenant, qu'il faut distinguer Commune et Municipalité, mais dans le rapport-réponse à la motion. Comme nous allons vraisemblablement la prendre en considération, j'aimerais que la Municipalité tienne compte de cette distinction lors de la rédaction du rapport.

La présidente: – Nous sommes en présence de deux votes. Veuillez nous lire les déterminations de la commission, Monsieur Glatz.

M. Georges Glatz (VDC), rapporteur: – La commission a voté en deux temps: la prise en considération de la motion et le délai.

Premier vote: à l'unanimité, la commission a accepté de prendre en considération la motion «Pour un Grand-Lausanne démocratique et participatif».

Deuxième vote: à l'unanimité, la commission a accepté d'entrer en matière sur le délai de réponse – et c'est là que les avis ont été divergents. Deux commissaires ont proposé un délai de dix-huit mois. M. le syndic a estimé qu'il ne s'agirait en l'occurrence que d'un rapport intermédiaire. Il a proposé six mois pour un rapport sommaire ou trois ans pour un rapport étayé. Deux commissaires se sont prononcés pour un délai de six mois, une commissaire pour trois ans. La commission a été invitée à voter sur les deux délais. Résultat: par 4 voix et 1 abstention, elle s'est prononcée pour un délai de trois ans au plus. La proposition d'un délai de six mois n'a recueilli que 3 voix.

M. Alain Hubler (POP): – Je voudrais préciser quelques points importants quant aux délais. Actuellement, Lausanne Région (ex-Corel), le Canton de Vaud et la Ville de

Lausanne concoctent un prototype de ce que pourrait être l'agglomération lausannoise, au sens des articles 50 de la Constitution. Le comité de pilotage politique comprend MM. Chiffelle et Bieler pour le Canton, MM. Muheim et Wehrli pour Lausanne Région, MM. Brélaz et Français pour la Ville de Lausanne. La Confédération est associée à ces travaux. *A moyen terme, soit fin 2004, ce projet devrait aboutir à la mise en œuvre d'un mode novateur* – là, je cite ce que j'ai pu trouver sur le site internet de Lausanne Région – (...) *de coordination entre les partenaires (...) et des stratégies, des objectifs, des structures et des moyens communs (...) dans les domaines des transports, de l'urbanisation et de l'environnement.* Le comité de pilotage de ce projet précise: *Il est important de relever que la démarche retenue pour ce projet pilote privilégie dans l'immédiat une approche par le contenu avant la mise en place de structures institutionnelles.* Personnellement, j'aurais peut-être mis un contenant avant un contenu... Mais bref, cela n'est pas un exemple typique de démocratie participative!

Comme on peut le constater, la démarche est engagée. Renseignements pris à l'étude de documents de Lausanne Région, à aucun moment il n'est fait mention de la fusion de communes. Le mode novateur de collaboration et de coordination semble respecter le découpage communal actuel. A mon avis, le refus d'envisager la fusion et sa possible option est une erreur politique, ou l'indice d'une volonté exagérée de ménager la chèvre et le chou. D'ailleurs, les conseillères et conseillers communaux ne s'y trompent pas. Je l'ai déjà dit, mais je le répète: en 1999, le Forum des Conseils communaux a effectué une enquête à laquelle 52% des 2000 conseillères et conseillers communaux ont répondu. Elle concernait 16 communes de la région lausannoise. Je vous cite l'une des conclusions de ce travail: *Les conseillères et conseillers communaux de la région lausannoise sont conscients que la Commune n'est plus l'entité adéquate pour régler tous les problèmes que les Autorités et l'Administration doivent résoudre. Mais ils ne voient pas dans l'association intercommunale, de quelque type qu'elle soit, une solution d'avenir à la complexité des missions à remplir. Pour toutes les tâches où il semble nécessaire de collaborer, une structure d'agglomération ou la fusion entre communes entretenant déjà des relations, est préférée.* Le message est donc clair: il s'agit d'envisager à la fois l'agglomération et la fusion. Or, on ne considère actuellement que l'agglomération.

Quant au délai, on pourrait dire six mois, trois ans, dix ans, quelle importance? Le problème est que lorsqu'on lit les journaux que l'on reçoit en tant que conseillers communaux, que l'on trouve dans la salle du Conseil ou à l'Information lausannoise, la brochure *Agglomération lausannoise* nous donne le calendrier du projet pilote nous parlant de structures. Première phase: d'avril 2002 à mars 2003, c'est fait. Je passe à la dernière: automne 2003 au printemps 2004, établissement du cahier des charges pour le programme «Agglomération», autres propositions institutionnelles, financières, sociales; trois ans, il sera trop tard.

C'est pour cela que j'amende les conclusions de la commission en demandant que le délai soit ramené à la norme en vigueur pour les motions, soit six mois. De toute façon, on a pu constater que les délais sont parfois peu respectés. Je ne prends donc pas de très grands risques.

Sous-amendement

Le délai de réponse à la motion est fixé à six mois.

M^{me} Nicole Grin (Lib.): – Je faisais partie du groupe de travail du Forum des Conseils communaux évoqué par M. Hubler. Je ne renie pas du tout le travail que nous avons effectué à l'époque. Mais depuis, il y a eu la Constitution, des projets en cours. L'Etat doit appliquer dans les deux ans le programme législatif institutionnel concernant les communes, à savoir résoudre le problème des fusions et de l'agglomération. Je pense qu'il est prématuré de vouloir régler ces choses préalablement. Je suis favorable au délai de trois ans, car il faut que nous disposions d'abord du cadre légal et nous verrons ensuite ce que l'on pourra y mettre.

Je ne suis pas d'accord avec M. Hubler. J'ai lu comme lui le message du groupe de travail sur l'agglomération de la région lausannoise. Il ne parle que de projets, pas de décisions. Je crois que dans ce domaine, il faut élaborer un cadre légal avant de définir ce que l'on y insère. C'est pourquoi je suis pour le délai de trois ans.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Les bases du processus de fusion seront définies par la nouvelle Loi sur les communes, qui doit être promulguée par le Conseil d'Etat au plus tard le 14 avril 2005. Suit un éventuel traitement parlementaire, susceptible de prolonger les travaux. C'est donc au cours de 2005 que les premières bases fondamentales des opérations de fusion entreront en vigueur. Quant au projet d'agglomération, il est clair que la motivation de la plupart des Communes prêtes à s'y associer réside dans la probabilité que la manne fédérale pour les transports soit liée à l'existence d'une structure minimale d'agglomération. Pour une bonne partie des Communes, «minimale» signifie «exactement autant qu'il est nécessaire» pour toucher les éventuelles subventions fédérales, qui ne sont pas garanties. Il y a manifestement, dans l'agglomération lausannoise, des vitesses et conceptions extrêmement divergentes des souhaits de M. Hubler. Je pense qu'il y aura une accélération de l'Histoire, parce que les Communes se rendront petit à petit compte – plus rapidement, si elles veulent survivre – que leur attitude favorise une centralisation de plus en plus outrancière par l'Etat. Si elles s'en rendent compte trop tard, elles n'auront plus que les yeux pour pleurer. A mon avis, une large majorité des Communes de la région, en tout cas de leurs Autorités, ne sont pas prêtes à opter pour les solutions proposées aujourd'hui par M. Hubler.

Dans cette optique, si nous répondions dans six mois, nous dirions exactement ce que j'ai dit en commission. Il faudra bien qu'à la suite du processus post-EtaCom, on rapproche

les taux d'impôt. Entre parenthèses, la bascule des taux d'impôt va mettre Lausanne à environ 6 points devant toutes les autres communes de l'agglomération, sauf Chavannes qui sera 2 points au-dessus, parce que l'on ne tient pas compte des villes centres, ce qui devrait intervenir dans la phase suivante, soit dans deux ans. Subsistent tout de même encore des écarts de 201 à 236 points dans l'agglomération, Canton-Communes cumulés. Pour qu'il y ait une bonne chance de fusionner, les taux d'impôt devraient être très rapprochés. Il faudrait encore une volonté politique et quelques conditions de bord garanties. Par rapport aux conceptions actuelles, c'est un océan à traverser que d'envisager le modèle que vous présentez. Dans six mois, c'est ce qu'on pourra vous dire et pas plus, parce que ce serait prétendre des choses qui n'auraient qu'un lointain rapport avec la réalité.

Dans trois ans, on pourra probablement dresser le bilan des outils disponibles pour ceux qui souhaitent évoluer dans cette direction. Mais cela ne veut pas dire qu'ils le feront, loin de là!

Dans six mois, c'est donc une réponse en termes généraux, sur trois pages, enterrant le problème pour un certain temps, correspondant à ce que je viens de vous dire et que j'ai exprimé en commission. On l'authentifiera simplement du sceau municipal.

Une réponse dans trois ans, c'est une chance de faire le tour du problème. Alors, choisissez!

M. Alain Hubler (POP): – M. le syndic présente la chose – je sens déjà le côté vicié de l'affaire – comme s'il s'agissait de discuter aujourd'hui de fusion. Non, non! Ma motion ne demande pas une fusion, mais d'étudier des conditions. C'est le premier point.

Deuxième point important à relever: je comprends que certains tiennent à faire toujours les choses à la perfection. Mais il est possible, pour la Municipalité, de rendre un rapport qui soit un état des lieux, un état intermédiaire, et pas forcément en trois pages. Je suis sûr que vous êtes capable de faire beaucoup mieux qu'un rapport de trois pages, vite fait, bien fait sur le gaz. Qu'il est possible, même sans les bases législatives, mais sur des bases politiques, d'émettre des avis très intéressants. C'est tout ce que je demande. C'est pour cela que je vous encourage à renvoyer ma motion en Municipalité pour rapport et à respecter le délai de six mois.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Si vous y tenez, on peut pondre un texte de vingt-cinq pages, disant quarante-quatre fois les mêmes choses! Mais comme nous sommes pour les économies de papier, le texte exprimera dans six mois exactement ce que j'ai dit en commission à quelques nuances près. Cela ne peut être autre chose, si l'on ne veut pas être accusé d'escroquerie intellectuelle. Lorsqu'on connaîtra, dans deux ans, les conditions cadres de la loi, les opportunités envisageables, il sera possible d'être beaucoup

plus précis sur d'éventuelles mesures tendant dans cette direction. On verra aussi s'il y a volonté politique ou non d'aller dans le sens de l'agglomération. Je ne me vexe pas si vous optez pour six mois, mais ce rapport ne pourra être que celui que je viens de vous évoquer. Dans trois ans, il pourrait être beaucoup plus étayé. Choisissez!

La présidente: – Je vais d'abord vous faire voter la prise en considération de la motion, puis le délai.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de la motion Alain Hubler et consorts sont priés de lever la main. Avis contraires? Aucun. Abstentions? Trois. Vous avez accepté le renvoi de cette motion à la Municipalité.

Nous sommes maintenant en présence de six mois ou trois ans. Je vous fais voter le délai de six mois. Si vous êtes contre, vous acceptez *de facto* le délai de trois ans. Sommes-nous d'accord?

Celles et ceux qui acceptent le délai de six mois sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît! Avis contraires? Abstentions? Par 48 non, 23 oui et 5 abstentions, vous avez refusé le délai de six mois. Le délai sera donc de trois ans. Cet objet est ainsi liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Alain Hubler et consorts pour un Grand-Lausanne démocratique et participatif;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ladite motion est fixé à trois ans.

Piscine olympique couverte

Réponse à la motion Eliane Rey

Rapport-préavis N° 2003/4

Lausanne, le 23 janvier 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Ce rapport-préavis répond à la motion de M^{me} Eliane Rey qui, estimant qu'une piscine couverte avec bassin(s) de nage de 50 m (dite piscine olympique) est indispensable à une capitale olympique, demande qu'une étude soit entreprise pour la réalisation d'une telle installation sportive.

La Municipalité répond négativement à cette demande pour les raisons suivantes :

- une telle étude a déjà été menée à bien et, mis à part l'actualisation des coûts de construction et techniques, aucun élément nouveau ne justifie de recommencer un processus long et coûteux ;
- la Ville ne peut assumer les coûts de réalisation et d'exploitation d'une piscine olympique couverte, qui ne rencontre pas le soutien indispensable de la part des autres collectivités publiques concernées.

2. Une piscine olympique couverte

Le présent rapport-préavis n'a pas pour but de refaire un historique de la natation et de son développement en notre ville, ni de présenter un inventaire des piscines lausannoises et des environs¹, mais de relever les aspects spécifiques à ce dossier, en particulier dans les domaines techniques et financiers.

2.1 Eléments chronologiques

La réalisation d'une piscine couverte olympique est un sujet récurrent de la politique sportive lausannoise. Il n'est pas inutile de rappeler, en préambule, quelques éléments chronologiques :

- | | |
|------------|---|
| 1988 | <i>Etude de la CIURL² pour la construction d'une piscine olympique couverte.</i> |
| 06.09.1990 | <i>Réponse à la motion de M. J. Perrin³.</i>
Les besoins d'une telle installation sont avérés et le dossier transmis à la COREL. |
| 18.01.1993 | <i>Rapport du groupe de travail de la COREL.</i>
Si l'UNIL, l'EPFL et le SEPS ⁴ se déclarent favorables à ce projet et sont prêts à le soutenir financièrement, seules 7 des 28 communes de la COREL sont du même avis. |

¹ Voir le rapport-préavis N° 37 du 6 septembre 1990, «Création d'une piscine couverte de 50 m. Réponse à la motion de M. Jacques Perrin demandant la création d'une piscine couverte de 50 m», BCC 1991, T. I, pp. 272-282.

² CIURL : Communauté intercommunale d'urbanisme de la région lausannoise ; remplacée depuis par la COREL, actuellement Lausanne Région.

³ Cf. note 1.

⁴ Service (cantonal) de l'éducation physique et du sport.

- 25.10.1995 *A la demande de la COREL, une étude de faisabilité est entreprise par un bureau d'architecte de la place. Sévelin constitue le meilleur emplacement. Sans le terrain, le prix de cette installation est devisé à Fr. 30 millions.*
- Janvier 1996 *Lettres du service (cantonal) de la formation professionnelle et de celui de l'éducation physique et du sport. Indication des besoins en salles de gymnastique pour les apprentis.*
- 07.03.1996 *La Municipalité de Lausanne fait part à la COREL de son accord de principe pour le site de Sévelin. Cependant, elle émet des réserves quant à la nature du sous-sol et à la surface disponible pour y installer un bassin de 50 m, une fosse de plongeon et deux salles omnisports (soit l'équivalent de six salles de gymnastique).*
- 17.04.1997 *Rapport de la COREL. Les résultats d'une étude des besoins des clubs, des hautes écoles et des communes sont également présentés: 50% des Communes sont intéressées, de même que 15 des 17 hautes écoles et clubs.*
- Août 1997 *La COREL annonce la suspension de l'étude en raison de l'importance des montants nécessaires à la réalisation de la piscine, que personne ne veut financer.*
- 08.06.2001 *Motion de M^{me} E. Rey.*

2.2 Eléments techniques

Les terrains susceptibles d'accueillir un bassin couvert de 50 m à Lausanne ou dans sa région ne sont pas légion. En effet, outre l'importance de la surface nécessaire (4240 m²) et du volume à construire (15 m de haut), il faut que l'emplacement réponde à de nombreux critères et qu'il offre en particulier des qualités d'accessibilité par les transports publics.

En 1995, divers sites avaient été évalués par un atelier d'architecture mandaté par la COREL. Il en ressortait alors que le terrain, propriété communale, situé à Sévelin, sur lequel se trouve l'ancien magasin des Services industriels, actuellement mis à la disposition de diverses associations, constituait un emplacement de choix :

- situation au centre ville, bien desservie par les transports publics;
- arrêt du TSOL à proximité immédiate (liaison avec les communes de l'ouest et Dorigny);
- parcelle équipée;
- règlement de la zone en adéquation avec un tel projet, permettant de le réaliser sans passer par une modification des conditions réglementaires existantes;
- proximité de nombreuses écoles, dont les écoles professionnelles pour lesquelles il est prévu de construire des salles de gymnastique sur cette parcelle, permettant des synergies intéressantes.

Une autre étude, effectuée par le Service des sports avec l'aide de l'Office de la police des constructions, a permis de confirmer la possibilité d'implanter sur ce terrain un bâtiment abritant un bassin de 50 m par 25 m (ce qui permettrait d'installer de nombreuses lignes de nage dans le sens de la largeur), un plongeon de 10 m avec fosse de plongeon, des gradins de 1500 places, des vestiaires, des bureaux et une cafétéria, ainsi que les trois salles de gymnastique qui constitueraient, selon le Service cantonal de l'éducation physique et du sport, le minimum nécessaire au sens de la Loi sur la formation professionnelle.

Bien entendu, un tel projet nécessiterait que soient trouvés de nouveaux locaux pour les occupants actuels, le Skate-Park et la Compagnie Philippe Saire notamment. A noter que le caractère provisoire de la mise à disposition de ces espaces avait été clairement indiqué aux intéressés.

2.3 Aspects financiers

Le coût d'une piscine couverte telle que décrite ci-avant est actuellement de l'ordre de Fr. 35 millions. Quant aux coûts d'exploitation, ils sont estimés à Fr. 3,2 millions par an (charges énergétiques, fluides, amortissements et frais de personnel).

Quant aux revenus possibles (location des lignes d'eau – voire une ouverture au public – et des salles de gymnastique), ils ne représentent qu'une petite partie des coûts. A titre d'exemple, les recettes de la piscine de Mon-Repos couvrent 42% des charges d'exploitation.

2.4 Le financement

Un tel investissement et de tels coûts d'exploitation ne sauraient être assumés par la seule Ville de Lausanne, alors que cet équipement répond aux besoins de la région.

Des partenaires doivent être trouvés. L'Etat de Vaud soutient ce projet au titre du sport, de la formation professionnelle et de l'Université; la Confédération pourrait également participer. En revanche, au niveau de la région et plus particulièrement des Communes de Lausanne Région, soutenir et financer un tel projet ne va pas de soi. Il faut admettre qu'actuellement, aucun engagement précis n'existe concernant le financement d'un tel équipement. Dans ces conditions et dans les circonstances financières actuelles, un tel projet n'est pas compatible avec la politique d'investissement de la Municipalité.

3. Réponse à la motion E. Rey

Dans sa motion développée le 26 juin 2001⁵, M^{me} Eliane Rey désire la mise en route d'une étude afin de relancer le projet d'une piscine olympique couverte à Lausanne.

Pour la motionnaire, après avoir rappelé les bienfaits de la natation pour toutes les tranches d'âge de la population, la réalisation d'une installation permettrait non seulement de satisfaire les besoins de la population et ceux des clubs de natation, mais aussi d'organiser des compétitions de niveau mondial. M^{me} Rey, au vu de l'échec des précédentes études, demande que le projet de piscine olympique soit réexaminé, en particulier sous les aspects suivants: définition des besoins en relation avec Lausanne capitale olympique; emplacements possibles; dimensionnement; possibilité de prendre en compte l'utilisation de matériaux pouvant entrer dans le cadre d'Agenda 21; coûts d'investissements et d'exploitation; opportunité pour d'autres Communes de l'agglomération de se joindre à ce projet; possibilité de trouver des subventions.

La Municipalité considère que les précédentes études ont pris en considération l'ensemble des aspects cités par la motionnaire et estime que recommencer ce processus serait long et coûteux et ne pourrait qu'aboutir aux mêmes conclusions. Elle y renonce donc pour le moment. La construction d'une piscine de 50 m, qui est souhaitable, ne serait envisageable que si le financement et l'exploitation étaient assurés par plusieurs partenaires: Ville de Lausanne, Communes de la région, Etat. La Municipalité doit constater avec regret que ces conditions ne sont pas remplies aujourd'hui.

4. Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2003/4 de la Municipalité, du 23 janvier 2003;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse à la motion de M^{me} Eliane Rey, du 8 juin 2001, demandant l'examen de l'opportunité de construire une piscine olympique couverte à Lausanne.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

⁵BCC 2001, T. I, pp. 790-791.

Rapport

Membres de la commission: M. Gilles Meystre, rapporteur, M. Jean-Marie Chautems, M^{me} Françoise Crausaz, M^{me} Sylvie Favre, M. Jean Mpoy, M. Denis Pache, M. Antoine Rudasigwa, M. Pierre Santschi, M^{me} Isabelle Truan.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Gilles Meystre (Rad.), rapporteur: – La commission s’est réunie une seule fois, le vendredi 14 mars 2003, de 8 h à 8 h 55, dans la salle de conférence de Culture, Sport, Patrimoine du Bâtiment administratif de Chauderon. Elle était composée de M^{mes} Sylvie Favre (Soc.), Isabelle Truan (Lib.), Françoise Crausaz (Rad.), et de MM. Jean Mpoy (POP), Jean-Marie Chautems (Soc.), Antoine Rudasigwa (Soc.), Pierre Santschi (Les Verts), Denis Pache (VDC) et du soussigné. L’Administration communale était représentée par MM. Jean-Jacques Schilt, conseiller municipal, Patrick Iseli, chef du Service des sports et Nicolas Pittet, adjoint administratif, que nous remercions pour l’excellente rédaction des notes de séance.

Historique du rapport-préavis

En 2001, M^{me} Eliane Rey, alors conseillère communale, déposait une motion demandant d’examiner l’opportunité de construire une piscine olympique couverte à Lausanne. M^{me} Rey rappelait qu’un tel projet était discuté depuis fort longtemps (1988) et qu’il permettrait – en cas de réalisation – à la population, aux sportifs et aux enfants de pratiquer ce sport en toute saison en soulageant la piscine de Mon-Repos, victime de son succès (hausse de fréquentation de 9% en 2000 et création d’une liste d’attente pour répondre aux besoins de certains clubs). Elle rappelait également que près de 30% de la population s’adonnent aux joies de la natation. L’élue souhaitait que la Municipalité analyse tous les aspects liés à la création d’une piscine olympique, soit les emplacements possibles, les coûts d’investissement, les coûts d’exploitation, le financement et la participation financière d’autres Communes. Par 7 voix et une abstention, la commission chargée de l’examen de la motion proposait le renvoi à la Municipalité pour étude et rapport, imitée par le Conseil communal le 19 mars 2002, qui, après de longs débats, refusait donc le classement.

Discussion du rapport-préavis

En guise d’introduction aux discussions de la commission, M. Schilt explique que la situation financière de notre Ville et le manque d’enthousiasme des Communes avoisinantes (pour le financement des travaux et l’exploitation de la piscine) rendent le projet illusoire. Bien qu’elle reconnaisse le fait que la construction d’une piscine olympique couverte est souhaitable, la Municipalité a donc décidé de renoncer pour l’heure à la réalisation d’un tel équipement collectif.

La discussion est alors ouverte. Deux commissaires jugent le rapport-préavis satisfaisant, compte tenu des circonstances évoquées par la Municipalité. Deux types de questions se font jour:

1. Quels ont été les contacts pris par la Direction des sports, pour actualiser l’état du dossier (dont le dernier épisode datait de 1997) et répondre à la motion?
2. Pour quelle raison la Municipalité ne fait-elle pas de la construction d’une piscine olympique l’une de ses priorités, quand bien même le besoin est patent et concerne davantage de gens que d’autres infrastructures pourtant financées dernièrement par la Ville?

Au premier type de questions, il est répondu que le groupe des installations sportives de Lausanne Région a été contacté et qu’il n’a pas changé de position depuis 1997 (projet suspendu faute de financement). Egalement approchées, les Hautes Ecoles ont semble-t-il d’autres priorités, de même que l’Etat de Vaud, qui ne parvient déjà pas à répondre à l’obligation fédérale de créer des salles de sport dans les écoles professionnelles, faute de moyens. Quant à la Confédération, elle ne participe à la réalisation d’installations sportives qu’au travers du «Concept pour les installations sportives d’importance nationale». Le directeur des Sports précise par ailleurs que si 50% des Communes interrogées par l’ex-Corel s’étaient dites intéressées par le projet en 1997, cela ne signifie pas pour autant qu’elles s’engageraient financièrement.

Au second type de questions, il est répondu qu’en l’état, la natation n’est pas la plus mal lotie des disciplines sportives exercées par le grand public à Lausanne. Deux grandes piscines à ciel ouvert, quatre piscines de quartier (ouvertes), une piscine couverte et quatre piscines scolaires couvertes sont actuellement en fonction dans notre ville. Par ailleurs, le directeur des Sports juge stérile d’opposer les sports entre eux. Si Lausanne engage effectivement des moyens financiers dans d’autres infrastructures sportives telles que le stade olympique, c’est à l’aide de subventions fédérales et cantonales qu’elle peut le faire. Par ailleurs, il s’agit de travaux de rénovation et d’entretien en faveur d’installations omnisports. S’ils n’étaient pas réalisés, cela ne signifierait pas pour autant que la piscine puisse se construire. Il convient en effet de trouver des solutions financières non seulement pour sa construction, mais aussi pour son exploitation.

D’autres questions sont encore posées. A celle consistant à savoir s’il serait possible, en cas de réalisation de la piscine, d’accueillir des manifestations d’envergure internationale, il est répondu que de tels événements exigeraient des installations beaucoup plus importantes que celles envisagées dans le projet (nombre de places de spectateurs, bassins d’entraînement, etc.).

Une commissaire demande si, dans le cas d’un financement privé de la construction, la Commune serait d’accord de prendre en charge les frais d’exploitation. On lui répond

que si les fonds sont réunis, il sera toujours possible de discuter, mais qu'un tel investissement est fort peu probable aujourd'hui, compte tenu des expériences vécues dernièrement. Des promesses d'investisseurs privés avaient été faites en effet au sujet du stade olympique, mais elles sont restées lettre morte.

Un autre commissaire demande si, en admettant que le projet soit réalisé et que Mon-Repos soit supprimé pour dégager les montants nécessaires à l'exploitation, la nouvelle piscine améliorerait la situation des usagers. Il est répondu qu'il y aurait certes davantage d'espace à disposition, mais que fondamentalement, il n'y aurait pas d'amélioration pour l'utilisateur. Le directeur des Sports ajoute que l'emplacement d'une telle installation est également un facteur important, et que, sous cet aspect, Mon-Repos bénéficie de conditions idéales.

Un commissaire demande pour quelle raison des réserves avaient été formulées par l'ex-Corel au sujet du site de Sévelin en 1996. On lui répond que toute cette zone est constituée de remblai dont la nature n'est pas connue, pouvant entraîner des surcoûts.

Conclusions de la commission

Après qu'une commissaire a invité la Municipalité à trouver des solutions – en particulier en faveur de Lausanne-Natation – pour améliorer la situation et offrir des lignes d'eau supplémentaires, la commission passe au vote de la conclusion du préavis.

Celle-ci est acceptée par 7 «oui», 2 «non» et aucune abstention.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Gilles Meystre (Rad.), rapporteur: – Après réflexion, la commission propose de suivre le rapport-préavis et la réponse municipale par 7 oui et 2 non.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Isabelle Truan (Lib.): – Rappelons d'abord que cette motion demande à ce Conseil de réfléchir à l'opportunité d'inclure aujourd'hui cette piscine olympique couverte dans la programmation des investissements futurs dans les grandes installations sportives communales. Il ne s'agit pas, comme certains voudraient le faire croire, d'une réalisation imminente. Préalablement, j'aimerais vous faire partager mon sentiment sur la façon dont la Municipalité a traité ce rapport-préavis, appréciation que vous pouvez aisément vérifier à sa lecture.

Aucune nouvelle démarche ou effort n'ont été entrepris pour fournir au Conseil des arguments – analyses des

besoins de la population, des clubs lausannois, de l'utilisation et des caractéristiques des bassins lausannois, entre autres – lui permettant d'étayer rationnellement la nécessité d'un tel équipement.

La réponse municipale emprunte plutôt la voie de la généralité. Exemple: «La natation n'est pas la plus mal lotie des disciplines sportives.» Pourtant, à partir de cette réponse et compte tenu de l'examen minutieux de la situation, nous constatons que Lausanne-Natation – 700 membres actifs – ne trouve plus de plan d'eau, doit se résigner à refuser des inscriptions à son école de natation, à raccourcir la durée des entraînements de ses stagiaires, à entraîner son équipe de compétition dans des conditions précaires et à supprimer les entraînements de compétition durant les vacances scolaires, à refuser l'aquagym à de nombreux patients envoyés par les médecins, à jongler tant bien que mal pour caser la natation synchronisée, le water-polo, le plongeon dans les bassins de la place et à décliner l'organisation de championnats. Les quelques piscines lausannoises sont en effet prises d'assaut par les écoles, les aînés, la police, Sport pour tous, Sport Handicap – et j'en passe!

Pour le groupe libéral qui a voté contre les conclusions du rapport-préavis en commission, la question de l'opportunité ou non de réaliser un jour cette piscine doit être examinée sous trois angles différents, étroitement corollaires.

La piscine de 50 m couverte pour des manifestations locales et olympiques répond-elle à un besoin réel? Oui, c'est un besoin cantonal et non régional, qui se justifie pour une population de 400'000 à 600'000 habitants, selon les normes d'aménagement du territoire. Le canton de Vaud comptant 630'000 habitants, seule la piscine de 50 m de la Tour-de-Peilz répond partiellement à ce besoin, mais d'une manière insuffisante, puisqu'elle ne permet pas de manifestations d'accompagnement.

S'il s'agit d'un besoin cantonal, doit-elle se réaliser à Lausanne? Oui, d'abord parce que Lausanne, capitale, est la seule ville vaudoise disposant d'une infrastructure – routes, transports collectifs, parkings, séjours, etc. – suffisante et capable d'absorber les effets adjacents d'un tel équipement. Ensuite, parce qu'elle accueille le siège de la FINA, Fédération internationale de natation. Et enfin, parce que son statut de ville olympique lui permettrait d'organiser des manifestations d'envergure.

Si oui, la Commune de Lausanne a-t-elle aujourd'hui les moyens de programmer cette réalisation sportive pour un proche avenir? Non, compte tenu de la situation financière annoncée pour 2003. Mais cette affirmation est aussi valable pour tous les équipements sportifs majeurs, tels que la rénovation du stade de la Pontaise, chiffrée de Fr. 28 millions à Fr. 30 millions, ainsi que pour d'autres projets de voirie ou d'acquisition de véhicules pour les services de l'Administration. Mais alors, comment ce besoin doit-il être programmé dans le cadre d'une politique d'investissements en matière d'équipements sportifs d'envergure? Au

même titre que la rénovation du stade, dont on pourrait se poser la question de l'urgence aujourd'hui, au vu des tristes événements vécus par le Lausanne-Sports, son support principal.

Le but de ma démarche n'est pas d'opposer un équipement sportif à un autre. Les deux sont nécessaires, avec des délais de réalisation peut-être différents. C'est donc à la Municipalité, puis au Conseil communal, de définir le moment venu la priorité de l'investissement par rapport à la capacité financière de la Ville, mais aussi en fonction de l'installation sportive réunissant le mieux les conditions cadres: potentialité d'utilisation, rentabilité, mode de financement. A propos de ce dernier, relevons encore que la réalisation d'une piscine olympique de 50 m pourrait aussi bénéficier d'un financement cantonal – le Service jeunesse et sport cantonal se sont déjà manifestés –, fédéral – directement ou par l'intermédiaire du Service des sports de l'EPFL et de l'UNIL – et surtout privé, dont le groupe y œuvrant est connu de la Municipalité.

Vu ce qui précède, je dépose l'amendement suivant aux conclusions de ce rapport-préavis:

Amendement

Le Conseil communal demande à la Municipalité de Lausanne de ne pas classer la motion mais, le moment venu, de l'intégrer et de l'examiner lors de la définition des priorités de sa politique d'investissements en matière de réalisations ou de rénovations des grandes installations sportives lausannoises.

Nota bene: le traitement de cette motion par le Conseil a été reporté plusieurs fois. On pourrait se demander pourquoi. Toutefois, une information diffusée par Tvrl à la fin de la semaine dernière annonçait que la Municipalité aurait pris la décision de transformer le stade. Cette information pourrait entrer en contradiction avec mon amendement. Pourtant, bien que cet objet ne soit pas encore soumis à l'approbation du Conseil communal, son opportunité demeure ouverte. Nous espérons que la Municipalité comprenne bien l'ouverture que préconise cet amendement et qu'elle ne tente pas de faire passer en force le projet de la Pontaise. Nous serions alors contraints de régler le cas par un autre moyen politique.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.): – C'est peu dire que la réponse municipale a suscité des vagues, même dans la presse, à défaut de piscine proprement dite. Si la réponse à la motion Eliane Rey peut paraître satisfaisante dans la mesure où elle souligne le réel besoin d'une telle infrastructure dans la région lausannoise, qui remplit les exigences et les objectifs d'Agenda 21 et d'une politique d'investissement durable, et souligne la fonction essentiellement sociale de prévention et de sport que la pratique de la natation offre à un très large public pour un coût extrêmement modeste, les conclusions n'ont en revanche pas manqué de surprendre, s'agissant de l'absence d'intérêt des Communes environnantes, voire de Lausanne Région.

Notre but n'est pas d'entamer une polémique avec le responsable du dossier auprès de la Municipalité, mais d'être constructifs aux sens propre et figuré du terme. C'est ainsi qu'une commission informelle – intercommunale, interprofessionnelle, intersportive – s'est réunie dans le but d'appréhender l'attitude des Communes de la région, des Hautes Ecoles, du Canton, à l'égard d'une piscine olympique. Cette commission n'a rien de secret. Y participent: le chef du Service des sports de la Ville de Lausanne, M. Iseli, qui a fait rapport de nos activités à son directeur, un responsable des Hautes Ecoles UNIL et EPFL, le chef de Service de l'éducation physique du Canton de Vaud, un représentant des Municipalités de l'Ouest lausannois, ainsi que votre serviteur. En l'état de nos informations, nous ne pouvons malheureusement que contredire la réponse de la Municipalité lorsqu'elle affirme qu'il n'y a pas d'intérêt dans la région lausannoise à l'appui d'un tel équipement. C'est tout le contraire qui est vrai. Selon les sondages auxquels nous avons procédé, la Commune de Crissier se dit tout à fait favorable, celle de Prilly aussi – vous avez peut-être entendu à la TV Suisse Romande, lors du journal *Régions*, l'interview de M^{me} Depoisier – et celle de Renens se déclare également prête à soutenir un tel projet. Ainsi, le refus de la Commune de Lausanne, qui devrait plutôt manifester une politique de leader dans la création de cette infrastructure, n'a pas manqué de surprendre. Son mérite a peut-être été de réveiller quelques eaux dormantes.

Quelles sont les possibilités de financement? Je l'ai dit, les Communes de l'Ouest lausannois semblent très intéressées. Les échos émanant de Lausanne Région (ex-Corel) paraissent également positifs et j'y reviendrai dans quelques instants. On sait également que le Canton s'intéresse à ce projet depuis de très longues années. Je rappelle l'existence d'un projet à Sévelin, avec salles de sport précisément, pour accueillir les apprentis. Enfin, on peut envisager une aide financière fédérale, Université, EPFL, selon le lieu d'implantation. Globalement et en l'état des calculs, certes schématiques, on peut estimer que le coût de l'investissement pour la Ville de Lausanne ne devrait pas excéder Fr. 18 millions à Fr. 20 millions, compte tenu de l'ensemble des participations que l'on serait à même de réunir pour la création de cette infrastructure. Cela représente, en gros, 50% du projet, ce qui nous paraît acceptable. J'ajouterai, comme M. Hubler tout à l'heure, que la motion ne demandait pas la réalisation de cette piscine, mais une étude de faisabilité. Il faut bien admettre que la réponse de la Municipalité est tout à fait insatisfaisante à cet égard. On ne sait pas vraiment quelles démarches ont été entreprises, quelles études ont été réalisées – et se référer à des projets de 1995 nous paraît quelque peu obsolète.

Je parlais de Lausanne Région et voudrais vous livrer un scoop: le groupe «Infrastructures sportives» de Lausanne Région, d'ailleurs présidé par le municipal Schilt, a décidé il y a une quinzaine de jours environ de reprendre ce dossier en main. En principe, une étude de faisabilité devrait être financée et effectuée en 2004. C'est dire que la réponse

négative de la Ville de Lausanne, le signe que nous pourrions donner à cet égard, tombent extrêmement mal si l'on se souvient des articles de presse disant: «Le projet de piscine tombe à l'eau!» Au contraire, nous considérons que le moment est venu de le relancer. On sent frémir un intérêt, non seulement dans la région de Lausanne, mais également dans les Communes de l'Ouest lausannois. Pour cette raison, le groupe radical vous invite également à refuser la réponse municipale, afin que le dossier soit repris et qu'une réelle étude soit éventuellement intégrée à Lausanne Région pour définir ce qui peut être fait. Le cas échéant, je déposerai également une motion tendant à ce qu'un crédit d'étude soit voté par notre Conseil.

M^{me} Sylvie Favre (Soc.): – Ce rapport-préavis de la Municipalité nous a confirmé ce que nous pressentions déjà: Fr. 35 millions pour une piscine olympique, sans compter les coûts d'exploitation, est un montant élevé, important, que la Commune de Lausanne ne doit pas assumer seule aujourd'hui. Nul besoin de chiffres, d'arguments, pour nous dire que la natation fait du bien à tout le monde, que c'est un problème de santé publique, bon marché, etc. Forcément, c'est bien. Mais actuellement, la Commune de Lausanne ne peut pas prendre cela sur ses épaules. Aujourd'hui plus que jamais, il faut définir clairement nos priorités. La droite nous le rappelle constamment d'ailleurs. Pour le Parti socialiste, la construction d'une piscine olympique n'est pas une priorité présentement. Combien de rénovations d'écoles, de logements, de places en garderie pour Fr. 35 millions?

Et cette question essentielle revient sans cesse: pourquoi est-ce toujours à Lausanne que l'on demande de financer de telles infrastructures? Lausanne subit une fois de plus les conséquences plutôt négatives de son statut de ville centre. C'est un déséquilibre. Ce projet dépasse les frontières communales, car les habitants de Lausanne ne seront par seuls à fréquenter cette piscine. Ce raisonnement s'applique aussi à d'autres projets que la Municipalité nous propose parfois. Pour la rénovation du stade olympique, par exemple, la question se pose de savoir qui participe, paie, assume les coûts. L'intérêt régional pour un projet de piscine olympique est reconnu. Des contacts ont été établis depuis 1988. Ce projet n'est donc pas mis aux oubliettes, puisqu'on en parle depuis 1988! On sait qu'on ne va pas investir là-dedans aujourd'hui. Accepter la réponse municipale ne veut pas dire que l'on va oublier complètement qu'un projet de piscine existe. Il pourrait revenir sur le tapis un jour.

Ce rapport-préavis démontre la nécessité de mettre en œuvre une réelle politique intercommunale. La motion d'Alain Hubler la rappelle aussi. Celle du socialiste Fabrice Ghelfi sur la politique intercommunale est là pour nous la remémorer. Il est important que ce projet de piscine intercommunale soit mené dans le cadre d'une telle politique.

Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste vous invite à accepter la réponse de la Municipalité.

M. Georges Arthur Meylan (Lib.): – Je ne voudrais pas allonger inutilement le débat, mais simplement faire quelques remarques complémentaires à propos de ce qu'ont dit M^{me} Truan, voire M. Buffat. Il pourrait paraître paradoxal, à première vue, que ceux-là même qui se battent constamment pour la rigueur budgétaire, pour des finances saines, s'opposent à ce que le projet d'une piscine olympique – investissement important – soit abandonné comme le propose la Municipalité. C'est une question de priorité. Dans cette optique, plutôt que d'abandonner la piscine olympique, il pourrait être préférable de renoncer à d'autres investissements. Et puis, dans quelques années, lors de sa réalisation, la situation financière calamiteuse d'aujourd'hui pourrait avoir radicalement changé. On peut rêver...

Le paradoxe que j'évoquais n'est cependant qu'apparent, car la motion ne demande pas la réalisation rapide de la piscine, mais l'étude du scénario de sa réalisation. Cette étude comprendrait naturellement la recherche de solutions de financement, des possibilités de partenariat avec des promoteurs privés, les Communes voisines et, pourquoi pas, une option liée à un centre commercial, comme d'autres installations sportives ailleurs en Suisse. Or dans sa réponse, la Municipalité, dont nous reconnaissons qu'elle a entrepris quelques recherches dans ce sens au cours des dernières années, se contente de dresser un constat d'échec et ferme la porte, alors qu'elle aurait pu la laisser entrouverte et nous dire, par exemple, qu'elle entendait poursuivre ses recherches et mieux nous informer quant aux études actuellement en cours.

M. Buffat s'est largement exprimé au sujet du groupe de travail constitué et je vous éviterai un long chapitre sur ce sujet. Mais pourquoi le rapport-préavis ne parle-t-il justement pas de ce groupe d'étude, pourquoi n'y fait-il pas la moindre allusion? N'est-ce pas une sorte de double jeu auquel se livre la Municipalité qui, d'un côté, nous dit renoncer à poursuivre des études et, de l'autre, continue à participer sans l'avouer à un groupe d'étude dans ce sens? Est-ce pour mieux nous ressortir dans deux ans, voire avant, un projet de piscine bien ficelé, dont elle s'attribuera tout le mérite? Si l'on en croit ce que l'on vient d'entendre, on pourrait le penser. Franchement, le groupe libéral ne comprend pas et n'approuve pas cette attitude. C'est une des raisons pour lesquelles il ne pourra pas accepter les conclusions de ce rapport-préavis. En tout cas si l'amendement proposé par M^{me} Truan devait être rejeté par le Conseil. De plus, il aimerait en apprendre un peu plus de la part de la Municipalité sur ce fameux groupe de travail et le rôle qu'y joue le représentant lausannois.

M. Marc-Olivier Buffat (Rad.): – Très brièvement, en réponse à M. Meylan: il n'y a aucun double jeu. J'ai rencontré M. Schilt pour discuter avec lui. On se veut collaborant, constructif. Je me félicite d'ailleurs que M. Schilt préside le Comité des infrastructures de Lausanne Région. J'espère qu'il y apportera la voix de la Ville de Lausanne.

Le groupe radical reproche le manque d'ambition affiché dans la réponse municipale. Il n'est évidemment pas question d'assumer seul cet investissement ou son coût de fonctionnement. Mais encore une fois, c'est le manque d'ambition et d'idées. J'en cite une, évoquée par différents intervenants dans le cadre du groupe de travail: pourquoi ne pas profiter de l'implantation d'une construction sportive à proximité de l'Université pour y aménager, par exemple, des logements pour étudiants? On pourrait vendre une partie en droit de superficie, au profit d'un financement. Il y a des idées, il faut les développer. Il y a sans doute des arrangements à trouver avec les Hautes Ecoles, les Communes environnantes, mais il faut faire preuve de dynamisme, de volonté d'accomplir certains projets. Cela ne me paraît nullement incompatible avec la motion Hubler discutée tout à l'heure. Nous avons là un cas pratique et les deux projets doivent aller de pair. Il y a la notion purement théorique et politique de l'agglomération lausannoise – qui prendra du temps comme l'a expliqué le syndic – et les travaux pratiques auxquels nous sommes tous les jours confrontés dans nos rapports, nos préavis. Cette réalisation intercommunale en est un excellent exemple. Je vous invite à envisager l'avenir avec un certain courage et à affirmer notre volonté politique de voir Lausanne conserver son rôle de capitale olympique, avec des infrastructures adéquates.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Une chose est sûre: la Municipalité – et ce n'est pas du double jeu – a exprimé dans sa réponse qu'elle estimait qu'une piscine olympique était un équipement souhaitable! Est-ce que c'est clair? Elle souhaite cette réalisation. Dans le même temps, elle a dit qu'elle ne pouvait envisager d'en financer seule l'investissement et l'exploitation. Nous avons l'expérience des coûts d'exploitation de la piscine de Mon-Repos, qui représentent plus de Fr. 3 millions par année. Nous avons un autre problème d'installation sportive urgent à résoudre, la patinoire, dont les importants coûts d'exploitation sont actuellement supportés par trois Communes de la région seulement: Lausanne pour la part essentielle, Prilly et Renens à égalité. Arrivées au terme de la convention les liant, qui a permis la création de cette installation et son fonctionnement – parfois avec des grincements de dents dans les Conseils communaux, lorsqu'il a fallu demander des rallonges – ces trois Communes estiment, pour l'avenir et la survie de ce centre, qu'il est essentiel que les coûts soient partagés entre tous les utilisateurs. C'est donc l'objectif principal et nous attendons de voir comment les Communes de Lausanne Région accepteront de participer à cette charge assumée jusqu'à maintenant par ces seules trois Communes.

D'innombrables démarches ont été faites durant ces quinze dernières années. A tort peut-être, la Municipalité a résumé à l'extrême ces heures et ces heures de travaux et discussions, mais aussi de mandats donnés pour des avant-projets. Chaque fois, l'enthousiasme s'est complètement tari à l'instant où l'on a parlé d'argent! Je n'aime pas que

l'on m'accuse de double jeu, Monsieur Meylan: ceux qui me connaissent savent que ce n'est pas mon genre. Je préside effectivement le groupe «Installations sportives» de Lausanne Région, que j'ai consulté avant que la Municipalité n'adopte ce rapport-préavis, en lui disant: «Notre règlement prévoit que nous devons répondre à une motion dans le délai de six mois, ce que nous allons faire. La position qui a été prise par écrit par les Communes en 1997 est-elle toujours valable?» La réponse unanime a été: «Oui, elle est toujours valable.» C'est après avoir enregistré cet avis des municipaux membres de ce groupe «Installations sportives» que la Municipalité a adopté cette réponse qui dit, je le répète, que cet équipement est souhaitable, mais qu'aujourd'hui, malheureusement, personne ne veut en financer l'investissement et le fonctionnement.

Il y a peut-être un malentendu sur un des points. Nous connaissons les besoins et c'est pour cela que nous avons dit que cet équipement est souhaitable. Mais nous avons aussi constaté, si j'ose cette image, que cette future piscine ne prend pas place dans un désert! Actuellement déjà, trois piscines couvertes existent, pas olympiques, mais utilisables toute l'année. Cela dit pour relativiser le problème. La situation, les propositions ne seraient pas du tout les mêmes si nous ne disposions d'aucune piscine couverte dans la région lausannoise. Nous disons encore – pour éviter tout malentendu – que cet équipement est souhaitable, mais que nous ne pouvons pas le financer seuls.

Après l'avis catégorique qu'il m'avait donné en automne – mais l'hiver amène des changements, le printemps fait bourgeonner les idées et éveille les sens – le groupe «Installations sportives» a subitement dit – il y a parfois des miracles – qu'il pourrait réexaminer la chose. Il n'y aura probablement pas de mandat donné pour une étude nouvelle, car au stade où nous en sommes, le groupe a simplement demandé de réexaminer le projet qui avait été élaboré, pour être à peu près sûr que les chiffres soient toujours du même ordre. Il transmettra ensuite la demande au Bureau de coordination – c'est ainsi que fonctionne Lausanne Région – qui consultera une nouvelle fois les Communes sur la base d'un dossier que nous sommes en train de constituer, pour leur demander si elles souhaitent cet équipement et quelle serait la part que les Municipalités – pas les personnes à titre individuel – envisageraient de consentir. Même chose pour l'Etat, par Université interposée, et pour l'EPFL, puisque ce sont des interlocuteurs potentiels.

Pour tout compliquer, à Lausanne comme dans toutes les grandes villes suisses, des propositions fleurissent et prennent l'installation sportive comme prétexte. On veut plutôt créer un centre commercial – le dernier exemple en date est Neuchâtel – et comme on ne peut le faire admettre d'emblée, on lui colle une installation sportive qui le fait passer. Jusqu'à présent, on ne nous a jamais proposé un centre commercial avec une piscine. Pour quelles raisons? Parce que ses coûts d'exploitation sont sans commune mesure avec ceux d'un stade de football! Il faut considérer que sur

tous les sites possibles – la piscine ne pourrait visiblement que se situer sur la partie ouest de notre commune – le moratoire imposé par l'Etat est actuellement relayé par d'autres mesures qui rendent extrêmement peu vraisemblable la création du nouveau générateur important de trafic que serait un centre commercial. En revanche, la combinaison avec un autre type d'immeuble ne suscitant pas de trafic, mais aussi moins de ressources qu'un centre commercial, est une idée qui mérite étude et pourrait permettre de financer une partie de cette construction, pour autant que le Bureau de coordination de Lausanne Région réponde favorablement à notre demande, que les Communes consultées disent qu'elles sont prêtes à participer à hauteur de x pour l'investissement et à raison de y pour l'exploitation. Et si cet automne peut-être, cette démarche aboutit et montre que si l'on ne dispose pas des Fr. 35 millions mais d'une douzaine déjà et quelques promesses pour la moitié des coûts d'exploitation, je pense qu'il vaudra vraiment la peine de trouver d'abord un emplacement.

Les lieux proposés sont divers. Cela me rappelle ce qui s'est passé il y a un peu plus de dix ans, à propos d'un projet assez précis. Les Communes composant à l'époque la CIURL ont déclaré ne pas vouloir de Lausanne, mais voir ailleurs dans la région. Pendant deux ans, des études se sont succédé pour aboutir au constat qu'il n'y avait pas d'autre site possible que celui initialement prévu, mais comme les Communes ne voulaient plus participer, elles ont dit y renoncer.

Je ne suis pas pessimiste. On m'accuse souvent d'être trop optimiste. Nous avons consacré déjà beaucoup d'heures à ce projet depuis que je suis à la Municipalité, chaque fois pour aboutir à une réponse négative. Espérons que le résultat sera cette fois différent!

Un problème de procédure subsiste. D'abord, il n'est pas possible d'amender les conclusions de ce type de rapport-préavis. On accepte ou on refuse la réponse donnée. Je souhaite que M^{me} Truan ait la sagesse de retirer son amendement, qui ne peut être accepté. Le problème est que lorsque le règlement nouveau sur ce point des motions a fixé un délai, en principe de six mois, je me souviens avoir insisté en disant que si nous tentions de le respecter, plutôt que de développer une thèse qui prend beaucoup de temps, nous devrions nous borner à décrire la situation actuelle. Nous disons simplement aujourd'hui que les conditions financières ne sont pas remplies. Cela ne ferme aucune porte. Le fait que vous preniez acte, acceptez cette réponse sur la situation actuelle n'interdit pas toutes les démarches que je vous ai citées, voire le dépôt d'une autre motion si vous le souhaitez, présentant les choses un peu différemment, à laquelle nous répondrons si possible également dans les délais. Si vous refusez la réponse, la Municipalité ne saura plus très bien que faire. Elle vous précise la situation actuelle. Vous n'allez pas nous reprocher ensuite de ne pas répondre dans les délais, parce que visiblement, si cette consultation peut avoir lieu dans de bonnes conditions, il

faut qu'un dossier soit constitué. La Municipalité a besoin d'un peu de temps. Je ne sais pas si le Bureau de coordination pourra en décider avant l'été. Probablement juste après. On n'aura donc pas les résultats avant la fin de l'année et ainsi largement dépassé le délai de six mois. Je crois qu'il est sage d'accepter la réponse. Mais je le répète, ce n'est pas un enterrement, la piscine ne tombe pas à l'eau! On fait aujourd'hui le point sur la situation. Je dirai que cette réponse et la motion qui l'a suscitée ont au moins un avantage: c'est d'avoir peut-être fait changer d'avis ceux qui y étaient encore catégoriquement opposés l'automne passé. Si la motion – n'est-ce pas Madame Rey – et notre réponse ont ce mérite, tant mieux!

La présidente: – J'avais déjà dit à M^{me} Truan qu'elle ne pouvait pas amender la réponse municipale, parce qu'on l'accepte ou on la refuse. La seule chose que l'on pourrait éventuellement faire est d'émettre un vœu, qui n'est pas contraignant. Mais j'aimerais d'abord connaître les déterminations de la commission sur la conclusion.

M. Gilles Meystre (Rad.), rapporteur: – La commission a accepté la conclusion du rapport-préavis par 7 oui, 2 non et aucune abstention.

La présidente: – Je vous fais voter la conclusion, puis le vœu de M^{me} Truan.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion du rapport-préavis sont priés de lever la main. Avis contraires? Une trentaine. Abstentions? Deux. Vous avez approuvé la réponse à la motion de M^{me} Eliane Rey, du 8 juin 2001, demandant l'examen de l'opportunité de construire une piscine olympique couverte à Lausanne.

Nous avons un vœu, qui n'est pas contraignant, que je vous relis:

Vœu

Le Conseil communal demande à la Municipalité de Lausanne de ne pas classer la motion mais, le moment venu, de l'intégrer et de l'examiner lors de la définition des priorités de sa politique d'investissements en matière de réalisations ou de rénovations des grandes installations sportives lausannoises.

Je vous le fais voter! C'est plus simple. Celles et ceux qui acceptent ce vœu sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît! Avis contraires? Abstentions? Par 44 oui, 25 non et 10 abstentions, vous avez accepté ce vœu de M^{me} Truan. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2003/4 de la Municipalité, du 23 janvier 2003;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse à la motion de M^{me} Eliane Rey, du 8 juin 2001, demandant l'examen de l'opportunité de construire une piscine olympique couverte à Lausanne.

Vœu

«Le Conseil communal demande à la Municipalité de Lausanne de ne pas classer la motion, mais, le moment venu, de l'intégrer et de l'examiner lors de la définition des priorités de sa politique d'investissements en matière de réalisations ou de rénovations des grandes installations sportives lausannoises.»

Pétition de M. Kyril Carl Gossweiler:
«Pour les enfants au travail»⁴

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur: – Réunie le 11 avril 2003 sous la présidence de M. Paul-Louis Christe, la Commission a examiné la pétition déposée par M. Kyril Carl Gossweiler dans laquelle il demande que l'Administration communale donne aux enfants des employés communaux la possibilité de visiter le lieu de travail de leurs parents.

La Commission a siégé dans sa composition habituelle, M^{me} Evelyne Knecht étant excusée, et M^{me} Myriam Maurer-Savary, démissionnaire, n'étant pas encore remplacée. M. le syndic, Daniel Brélaz, était également excusé.

M. Kyril Carl Gossweiler explique que sa pétition propose de permettre aux enfants de visualiser le lieu de travail de leurs parents. Il ajoute qu'il est important, pour les enfants, de savoir où leurs parents passent leur journée. Il pense que cette initiative est déjà appliquée dans plusieurs services de la Ville mais de manière informelle. Il souhaite dès lors que la Ville motive ses collaboratrices et ses collaborateurs pour les inciter à recevoir leurs enfants sur leur lieu de travail. Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'organiser une journée «portes ouvertes». Il ne faudrait pas par ailleurs que la marche des services soit perturbée. Le pétitionnaire estime enfin qu'il suffirait à la Municipalité de rédiger une note de service allant dans ce sens pour mettre sur pied cette innovation qui pourrait d'ailleurs inspirer d'autres entités, voire des entreprises privées.

Dans leur ensemble, les commissaires trouvent sympathique la proposition de M. Gossweiler. Il est cependant

⁴BCC 2002, T. II (N° 17), pp. 623 ss.

relevé que de telles possibilités ont déjà été offertes par la Commune de Lausanne, notamment à l'instigation du Bureau de l'égalité. Une commissaire estime qu'une telle initiative devrait être concentrée sur une seule journée. Il est encore précisé que, selon le vœu exprimé par le pétitionnaire, aucune limite d'âge ne devrait être fixée.

Passant au vote, la Commission permanente des pétitions vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de renvoyer la pétition de M. Gossweiler «Pour les enfants au travail» à la Municipalité, pour étude et communication, conformément à l'article 65 *litt. b*, du RCCL.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur: – Une petite précision, Madame la Présidente, que je rappellerai tout à l'heure. J'ai oublié de mentionner dans les déterminations de la Commission que la décision avait été prise à l'unanimité.

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Veuillez nous donner les déterminations de la Commission.

M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur: – Volontiers, Madame la Présidente. La Commission permanente des pétitions vous propose de renvoyer la pétition de M. Gossweiler, intitulée «Pour les enfants au travail», à la Municipalité pour étude et communication, conformément à l'article 65 *litt. b*, du Règlement du Conseil communal.

La présidente: – Celles et ceux qui suivent les déterminations de la Commission sont priés de lever la main. Avis contraires? Un. Abstentions? Aucune. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M. K. C. Gossweiler: «Pour les enfants au travail»;
- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 *litt. b*) du Règlement du Conseil communal.

La présidente: – Point 6 de l'ordre du jour, motion de M^{me} Claire Attinger Doepper pour étendre l'offre de notre bibliothèque... Ah, mais M. Pierre-Henri Loup n'est pas là. Ce sera donc pour une prochaine fois!

Point 7, motion de M^{me} Géraldine Savary et consorts pour des éducateurs à la rencontre des jeunes. Monsieur Roger Cosandey, je vous prie de monter à nouveau à la tribune.

Motion de M^{me} Géraldine Savary et consorts pour des éducateurs à la rencontre des jeunes⁵

Rapport

Membres de la commission: M. Roger Cosandey, rapporteur, M. Maurice Calame, M^{me} Mireille Cornaz, M^{me} Josianne Dentan, M. Marc Dunant, M^{me} Isabelle Mayor, M^{me} Géraldine Savary, M. Serge Segura.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur: – Réunie le 8 avril 2003, la commission était composée de M^{mes} Mireille Cornaz, remplaçant M. Georges Glatz, Josianne Dentan, Isabelle Mayor et Géraldine Savary, ainsi que de MM. Maurice Calame, Marc Dunant, Serge Segura et du rapporteur soussigné. M. Marc Vuilleumier était absent.

La Commune de Lausanne était représentée par M. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, de M. Patrick Addor, secrétaire général, de M. Claude Joyet, délégué à la jeunesse et de M^{me} Claudine Perusset, du Service jeunesse et loisirs, qui a pris d'excellentes notes de séance, ce dont je la remercie vivement.

En préambule, M^{me} Savary précise que sa motion fait une proposition en matière de politique de la jeunesse considérant que toutes les infrastructures et le personnel actuellement à disposition des jeunes en ville de Lausanne sont performants et répondent à un certain nombre de besoins. D'autres expériences pourraient cependant être tentées; il s'agirait de constituer une équipe d'animateurs ou d'éducateurs susceptibles de répondre aux demandes des jeunes souvent en difficulté de cohabitation avec d'autres personnes en ville, que ce soit dans les quartiers, dans les commerces, les cours d'écoles, bref dans les endroits où ces jeunes se réunissent hors des structures telles que les centres de loisirs. Le but de cette motion est de dépasser le simple constat en trouvant des solutions avant que la population s'inquiète.

Une longue discussion s'engage dont il ressort que la plupart des commissaires partagent les préoccupations de la motionnaire. Certains commissaires font cependant une appréciation quelque peu différente et craignent que la mise en place d'une telle structure ne fasse que déplacer le problème. Ils s'inquiètent par ailleurs du coût d'une telle

opération et se demandent s'il ne serait pas possible de déplacer des éducateurs de certains domaines où ils ne sont peut-être plus indispensables pour les affecter à cette nouvelle tâche.

Dans un premier temps, ce sont 4 personnes qui seraient affectées à un tel service. Plusieurs commissaires estiment qu'il vaut mieux agir aujourd'hui plutôt que de constater les dégâts demain.

Au vote, la commission vous propose à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre en considération la motion de M^{me} Géraldine Savary.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Il faut malheureusement le constater, on rencontre toujours plus de violence chez les jeunes, qui en sont d'ailleurs les premières victimes. Avant d'engager de nouveaux éducateurs, ne devrait-on pas dénoncer prioritairement une approche dépassée des problèmes de la jeunesse? Une idéologie ringarde de rencontres, d'espaces-dialogues, d'ouverture ne conduit-elle pas aujourd'hui à une impasse? A une jeunesse de plus en plus violente et déboussolée? Ne doit-on pas cesser d'appliquer l'idéologie des droits absolus, l'idée que l'on résoudra les problèmes de la jeunesse en lui offrant toujours plus? Ne devrait-on pas appliquer la politique de l'échange: vous recevrez dans la mesure où vous donnerez? C'est pour cela que je pense qu'avant d'engager de nouveaux éducateurs, il faut que la Municipalité établisse un bilan de son action «Jeunesse», notamment par les centres de loisirs et autres délégués à la jeunesse. Osons dénoncer une politique sociale de la jeunesse qui échoue. Elle est fondée sur une idéologie fautive, soixante-huitarde, qui prétend que l'autorité est aliénante. C'est faux! Les adultes ont une responsabilité...

La présidente: – Excusez-moi, Madame, de vous interrompre. Je sais que la soirée sera longue, mais je crois que l'on n'atteint juste pas le quorum. Veuillez revenir dans la salle, que l'on puisse délibérer convenablement, merci!

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – C'est faux! Les adultes ont une responsabilité: celle d'exercer une autorité établissant des repères dont les jeunes ont besoin. Les psychologues et pédopsychiatres, comme Maurice Nanchen par exemple, font la même appréciation. C'est pour cela que je refuserai, tant que l'étude précitée n'aura pas été effectuée, de prendre en considération cette motion.

⁵BCC 2003, T. I (N° 2), pp. 111 ss.

M^{me} Géraldine Savary (Soc.): – J’aimerais remercier les membres de la commission qui ont accepté cette motion dans leur grande majorité, à l’exception de M^{me} Longchamp. Je considère donc que toutes ces personnes cultivent une idéologie «ringarde» et «soixante-huitarde», puisqu’elles ont tenté de comprendre le sens de cette motion.

Son but n’est pas de tomber dans de grandes discussions qui ne servent à rien – c’est peut-être cela que M^{me} Longchamp considère comme ringard – mais d’aborder les problèmes de la jeunesse dans un système global de prévention et de répression, de trouver des solutions nouvelles, puisque l’arsenal actuellement disponible est manifestement insuffisant. C’est une piste modeste. Je n’ai pas la science infuse sur ces questions. Je pense qu’il faut regarder autour de nous, voir ce qui se passe, examiner les moyens que d’autres collectivités publiques mettent à disposition de la jeunesse, analyser les résultats après une période d’essai.

C’est le cas de la proposition d’éducateurs de rue à la rencontre des jeunes. Des expériences ont été menées à Genève, dans l’Ouest lausannois, à Yverdon. Encore une fois, il s’agit d’une proposition que la Municipalité va étudier. Il serait très prétentieux de décréter, avant même de l’avoir étudiée, qu’elle est «ringarde», «soixante-huitarde» ou Dieu sait quoi! Sur ces sujets, il faut rester modeste, ouvert, tolérant, observer ce qui se fait ailleurs, tenter de réaliser des choses améliorant la situation des jeunes et, par conséquent aussi, de la communauté, des habitantes et habitants de cette ville.

Je vous propose évidemment d’accepter cette motion. Son coût ne sera pas trop onéreux. C’est une piste. Si la Municipalité l’étudie, elle pourra faire des propositions qui apporteront des réponses concrètes. Je vous demande de l’accepter comme l’a fait la commission.

M. Maurice Calame (Lib.): – Membre de la commission, je crois avoir dit à peu près ce qu’a exprimé M^{me} Longchamp. J’ai reconnu qu’il y avait un véritable problème de la jeunesse et qu’il fallait le résoudre. J’ai dit «oui» uniquement dans cette optique. Mais lorsque j’entends M^{me} Savary prétendre que l’on n’a pas discuté de ce problème, j’objecte que c’est faux. Je m’opposerai donc plutôt que d’accepter cette motion. Je change d’avis et voterai dorénavant «non».

M. Marc Dunant (Soc.): – Un certain nombre de phénomènes nouveaux interviennent dans notre société, dans notre ville. Notamment le fait que des jeunes passent beaucoup de temps dans les rues avec des parcours plus ou moins déterminés. Un mémoire universitaire a même livré une étude sur ce sujet. Finalement, les seuls acteurs sociaux que ces jeunes rencontrent sont les forces de police quand ils franchissent les limites de la légalité. Il me paraît important que la société occupe le terrain d’une autre manière qu’avec la seule police, de façon à envisager d’autres

actions, qui ne seraient pas de son ressort. UnSET joue ce rôle pour une autre catégorie de personnes, des adultes ou des jeunes adultes, des toxicomanes ou des individus franchement marginalisés. Là aussi, la réponse n’est pas adéquate. La motion de M^{me} Savary permettrait d’assurer une présence éducative au centre de notre ville, de répondre aux différents besoins des quartiers et d’étudier la possibilité d’une structure complémentaire aux centres socioculturels, d’envisager des prises en charge des adolescents hors de l’école.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous invite à soutenir la prise en considération de cette motion.

La présidente: – Monsieur le Président, veuillez nous lire les déterminations de la commission.

M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur: – La commission vous propose à l’unanimité de prendre en considération la motion de M^{me} Géraldine Savary.

La présidente: – Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de cette motion sont priés de lever la main. Avis contraires? Une petite dizaine. Abstentions? Une petite dizaine aussi. Vous avez donc renvoyé cette motion à la Municipalité pour étude et rapport. Cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Géraldine Savary et consorts pour des éducateurs à la rencontre des jeunes;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Plan partiel d'affectation concernant les limites des constructions sur l'avenue de France

Modification partielle du plan légalisé N° 439

Acte de vente et pacte d'emption

Préavis N° 2003/7

Lausanne, le 13 février 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

La modification partielle du plan partiel d'affectation N° 439 se limite au déplacement d'un alignement. Celui-ci a pour but de rétablir des limites des constructions correspondant aux façades existantes des N°s 22 à 28 de l'avenue de France. Ces bâtiments sont situés entre la rue du Jura et le chemin des Rosiers et font face à l'Asile des aveugles. Ce plan radie, sur ce tronçon, le plan d'alignement N° 439, voté en 1962, pour créer une artère de 21 m de large allant de Chauderon jusqu'au chemin de Montétan, cela afin de pallier dans le futur les carences de l'avenue d'Echallens. Cette volonté d'élargissement supposait la démolition-reconstruction de la quasi-totalité du bâti existant de l'avenue de France, puisque celle-ci s'est réalisée essentiellement selon un plan de 1905, avec une largeur de 15 m. Le plan de 1962 n'est plus aujourd'hui que le témoin encombrant d'illusions passées et le Plan général d'affectation (PGA), qui va bientôt remplacer le règlement concernant le plan d'extension (RPE), va revenir aux alignements de 1905 en supprimant le plan N° 439.

Cependant, le projet de reconstruction des bâtiments N°s 20a et 22, anciennement occupés par une entreprise de distribution alimentaire, demande de résoudre ce problème sans attendre la ratification du PGA prévue pour 2004. La solution passe donc par le présent plan, qui se borne à rétablir localement l'ancienne limite pour permettre de reconstruire le N° 22 de l'avenue de France sans devoir reculer sa façade de 3 m, mais en restant dans l'alignement des bâtiments contigus. Cet addenda disparaîtra lors de la légalisation du PGA.

2. Préambule

Le site concerné par ce plan, vis-à-vis de l'Asile des aveugles, aligne des constructions allant de 1884 aux années 1970 et résume à lui seul l'historique des alignements successifs de l'avenue de France. A sa naissance, au XIX^e siècle, la rue des Echelettes, comme elle s'appelle alors, ne dépasse pas l'Asile des aveugles et se construit avec une largeur de 12 m comme le témoigne encore le bâtiment à l'angle rue du Jura – avenue de France (N°s 1 et 18a) également concerné par le présent plan. Le plan d'extension de 1905, qui planifie l'ensemble des nouvelles artères d'une ville en pleine croissance, fixe à 15 m de large la nouvelle avenue de France, tracée à travers les vignes jusqu'au chemin de Montétan. C'est sur cet alignement, prolongé en 1910 jusqu'au chemin de la Vallombreuse, que sera édifié l'essentiel des constructions existant encore aujourd'hui sur cette avenue. C'est le cas des autres bâtiments touchés par le présent plan : en 1930 pour le N° 28 de l'angle chemin des Rosiers, en 1952 pour le N° 22 et en 1954 pour le N° 26. Quelques années après ces réalisations, le plan d'alignement N° 439 «avenue de France» est voté par votre Conseil en octobre 1962¹. Ce plan trace, de Chauderon au chemin de la Vallombreuse, les limites des constructions portées uniformément à 21 m de large ; pour, selon le préavis, décharger l'avenue d'Echallens et faciliter la liaison avec les «unités d'habitation très étendues et populeuses de la banlieue nord-ouest». Qu'il faille pour cela démolir et reconstruire l'essentiel de l'avenue n'a manifestement pas effrayé le Conseil

¹BCC 1969, pp. 958 à 967 et 1006 à 1011.

d'alors, qui a accepté le plan à l'unanimité moins une voix, malgré 35 oppositions. Dans le secteur qui nous intéresse, seul le Centre pédagogique pour handicapés de la vue sera édifié en 1977 en respectant l'alignement de 1962. Avec le N° 30 de l'avenue de France, il occupe tout le front de rue situé entre le chemin des Rosiers et la rue de l'Ecole de commerce. Il a été édifié selon le plan d'extension N° 356, de 1956², qui concerne les deux îlots créés entre la rue du Maupas et l'avenue de France par la rue de l'Ecole de Commerce, le chemin des Rosiers et la rue du Jura. Ce plan trace les gabarits constructibles et aménage des espaces suffisants à l'intérieur des îlots. Il élargit à 12 m les alignements des rues transversales et reconduit les limites existant alors sur la rue du Maupas et l'avenue de France (celles de 1905).

Ce plan N° 356, bien adapté aux conditions du site, garde sa valeur et ne sera pas remplacé par les dispositions générales du PGA à venir. Il va donc réglementer la reconstruction souhaitée par les propriétaires des bâtiments 20a et 22 de l'avenue de France qui, édifiés en 1940 et en 1952, ont été conçus et affectés aux activités d'un grossiste du secteur alimentaire. Un recul de 3 m des façades actuelles selon le plan N° 439 ne se justifie plus, ici comme ailleurs le long de l'avenue de France. Le présent plan supprime cet alignement de 1962 et revient au plan N° 356, de 1956, qui lui-même avait repris l'alignement de 1905. Le présent plan limite son action à la longueur de l'îlot construit entre la rue du Jura et le chemin des Rosiers pour régler le problème posé ici par le projet des N°s 20 à 22 de l'avenue de France. Le PGA fera la même opération pour le reste de l'avenue en radiant entièrement le plan N° 439.

3. Caractéristiques du plan

Le plan n'est constitué que d'un plan de situation sur lequel sont reportées l'ancienne et la nouvelle limite des constructions. Il n'y a pas de règlement; le plan N° 439 n'est qu'un plan d'alignement indiquant des limites des constructions. Le plan N° 356 est un plan d'extension présentant un plan de situation et des coupes et élévations; il est aussi dénué d'un règlement.

4. Agenda 21 – Développement durable

Ce plan limité participe à la démarche globale entreprise par le PGA d'éviter les démolitions-reconstructions avec perte de surfaces habitables entreprises uniquement pour adapter les voiries au trafic motorisé individuel.

5. Procédure

Préalablement examiné par le Département des infrastructures (DINF), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 14 octobre au 12 novembre 2002. Il a suscité une opposition.

Opposition de M. Paul Juilland, propriétaire de la parcelle N° 1037, avenue de France 18

La procédure en cours tend à modifier le plan partiel d'affectation N° 439 fixant la limite des constructions sur l'avenue de France en avançant en quelque sorte la limite des constructions en direction du sud-ouest pour la faire coïncider avec les façades des bâtiments sis aux N°s 22, 24, 26 et 28 de l'avenue de France. En revanche, le déplacement des limites des constructions ne permettrait pas de supprimer toute précarité de ma propriété, bâtiment N° 18 de l'avenue de France.

Je forme dès lors opposition à cette modification du plan. En effet, le projet soumis à l'enquête publique est inacceptable, car il est soit excessif, soit insuffisant :

- 1. Il est exact que la tendance est, pour des bâtiments relativement anciens et des routes dont il n'est pas prévu d'élargir le gabarit, de faire coïncider la limite des constructions avec les façades existantes. Cette démarche est peut-être compréhensible pour les bâtiments sis sur les parcelles N° 1024 et N° 1087, avenue de France 26 et 28; elle l'est beaucoup moins pour la parcelle N° 1035, avenue de France 22, dans la mesure où il s'agit d'un dépôt promis à la démolition et à une nouvelle construction.*
- 2. On ne voit pas en quoi il y aurait lieu de préserver la situation acquise. Au contraire, le retrait d'une future construction correspondant à la limite des constructions actuelles donnerait un peu plus d'espace à l'avenue de France dans ce secteur.*

²BCC 1956, pp. 213 à 219 et 410 à 412.

3. Cette mesure est en même temps insuffisante puisque, au motif de régulariser la situation des bâtiments sis aux Nos 22, 26 et 28 de l'avenue de France et de faire correspondre la limite des constructions aux façades actuelles, on ignore la situation acquise par la construction sur ma propriété qui reste en précarité, alors même qu'il n'y a aucun projet de démolition de ce bâtiment qui est un élément urbanistique contribuant à marquer ce carrefour de la rue du Jura et de l'avenue de France. Pour être cohérent dans les démarches, il aurait au moins fallu que la nouvelle limite des constructions contourne le bâtiment en suivant les façades sud-ouest et sud-est.

Il est donc évident qu'il y a inégalité de traitement et contradiction dans les objectifs de l'Autorité communale.

Je demande dès lors soit qu'on en reste à l'alignement actuel, soit, et pour autant qu'un objectif d'urbanisme sérieux justifie l'avancement de cette limite des constructions, que celle-ci inclue l'entier du bâtiment d'habitation sis sur ma parcelle afin de supprimer toute précarité.

Réponse

1. La démarche entreprise avec le report des limites des constructions sur les façades existantes n'a pas pour critère la valeur des bâtiments pris individuellement, mais relève d'une mesure globale d'aménagement concernant toute l'avenue de France. Le but est aujourd'hui de conserver à cette artère sa physionomie actuelle offrant cohérence et harmonie dans l'alignement de ces façades en renonçant à un élargissement progressif qui n'est plus souhaité. En fonction de ces principes et selon le plan partiel N° 356 de nouveau effectif, il faut reconstruire le bâtiment avenue de France 22 sur sa limite actuelle qui doit aussi rester la norme pour un hypothétique remplacement de son voisin sur l'avenue de France 18a.
2. En suivant la proposition de l'opposant, son bâtiment devrait reculer de 6 m. Le plan proposé prévoit 3 m, ce qui suffirait pour permettre un aménagement de l'angle rue du Jura-avenue de France conforme au reste de l'avenue de France (15 m de largeur), en éliminant les hiatus que crée l'immeuble actuel qui laisse 12 m de largeur jusqu'aux constructions vis-à-vis.
3. Les instruments d'urbanisme habituels reconnaissent «la situation acquise» aussi longtemps que les bâtiments demeurent en l'état. L'égalité de traitement est donc parfaitement respectée en l'occurrence, mais dans le cadre de la cohérence d'un plan qui impose à tous les riverains une largeur de rue souhaitable et naturellement uniforme. Faire une différence pour un seul bâtiment, comme revendiqué par l'opposant, créerait une inégalité de traitement par la régularisation injustifiable d'une situation acquise historiquement mais rendue précaire depuis 1905.

Le Plan général d'affectation (PGA), qui remplacera dès 2004 le règlement concernant le plan d'extension (RPE), prévoit de nouvelles dispositions qui stipulent que tous travaux, et notamment ceux concernant le logement, réalisés dans un immeuble frappé par une limite des constructions n'entraîneront pas l'inscription d'une mention de précarité si celui-ci est inscrit au recensement architectural avec une note entre 1 et 4. C'est le cas de l'immeuble propriété de l'opposant et aussitôt le PGA légalisé, la mention existante sera radiée.

6. Acte de vente et pacte d'emption

Comme cela est visible sur le plan en annexe, la parcelle privée N° 1035 s'étend jusque sur le trottoir public. La présente procédure est l'occasion de transférer cette surface au domaine public selon les conditions de la convention suivante.

6.1 Parcelle N° 1035 – Propriétaire: René Grosjean SA

Par-devant, notaire à Lausanne pour le district de ce nom,

se présentent:

d'une part,

au nom de la société anonyme René Grosjean SA à Lausanne, (ci-après dénommé «la cédante»),

et, d'autre part,

au nom de la Commune de Lausanne, M. François Jaunin, chef de service ad intérim à la Direction des travaux, qui agit en vertu de procuration de la Municipalité du 20 décembre 2002, produite pour demeurer, ci-annexée.

Il est exposé préliminairement que :

la Commune de Lausanne a engagé une procédure de plan partiel d'affectation (PPA) concernant les limites des constructions sur l'avenue de France, qui modifie partiellement le plan légalisé N° 439; il a été soumis à l'enquête publique du 14 octobre au 12 novembre 2002.

En compensation des avantages accordés par ce nouveau plan, les parties conviennent de ce qui suit :

Cession :

René Grosjean SA cède à la Commune de Lausanne, qui accepte, une parcelle d'environ septante mètres carrés, teintée en rose sur le plan du 30 septembre 2002 établi par la Direction des travaux de la Ville de Lausanne, dont un exemplaire sera déposé au Registre foncier à l'appui du présent acte.

Cette parcelle est à détacher de l'immeuble suivant :

Propriétaire: René Grosjean SA, société anonyme ayant son siège à Lausanne.

Commune de Lausanne,

Parcelle 1035, plan 18, surface totale: 533 mètres carrés.

La parcelle formera un bien-fonds distinct.

La cession est conclue aux conditions suivantes :

1. La parcelle cédée sera transférée à la Commune de Lausanne libre de toute mention, annotation et location, ainsi que de tout droit de gage immobilier et usufruit.
2. Elle reste soumise aux restrictions de la propriété foncière fondées sur le droit public et valables sans inscription au Registre foncier, notamment celles qui résultent d'un plan d'alignement ou autres semblables.
3. La parcelle cédée est destinée à passer au domaine public; les servitudes intéressant dite parcelle ne seront donc pas reportées.
4. La parcelle cédée sera transférée au chapitre de la Commune de Lausanne dès que le plan partiel d'affectation mentionné dans l'exposé préliminaire aura été ratifié.
5. La Commune de Lausanne prendra possession de la parcelle à l'issue des travaux de construction d'un nouveau bâtiment. Jusqu'à ce moment, dite parcelle sera laissée en jouissance à la cédante moyennant l'établissement d'une autorisation à bien plaie; celle-ci précisera que l'aménagement et l'entretien de la parcelle cédée, des murs, escaliers, barrières et autres ouvrages existant sur dite parcelle incomberont à la cédante, à l'entière décharge de la Commune de Lausanne.
6. L'impôt foncier communal sans défalcation, les primes d'assurances et les autres contributions éventuelles qui affectent la parcelle cédée, restent à la charge de la cédante jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le transfert de propriété aura été inscrit au Registre foncier.
7. Le prix de cession est fixé à la somme de Fr. 1.– (un franc), payable au moment du transfert.
8. Les parties conviennent en outre de ce qui suit:
les travaux de démolition et d'enlèvement d'ouvrages existants et de leurs fondations jusqu'à une profondeur de 1,50 m, d'évacuation des reliquats du chantier (fondations de grue, socles de silos et de palissade, déchets de toute nature, etc.), de remblayage des fouilles au moyen de matériaux sains, ainsi que ceux d'aménagement du terrain cédé en nature de trottoir seront exécutés par et aux frais de la cédante, conformément aux normes et directives de la Direction des travaux de la Commune de Lausanne.
9. La Commune de Lausanne exonère la cédante de toute contribution de plus-value pour les travaux qui seront effectués sur la parcelle cédée, dans le cadre de la présente convention.

10. Elle exonère en outre la cédante des taxes pour anticipations immobilières sur le terrain cédé au moment du transfert de propriété (balcons, oriels, marquises, corniches, etc.) pour une durée de quinze ans dès l'inscription de ce transfert au Registre foncier.
11. L'exonération du droit de mutation est demandée par la Commune de Lausanne en raison du caractère d'utilité publique de cette acquisition, conformément à la loi en la matière.

Droit d'emption :

Le transfert immobilier ne pouvant être inscrit au Registre foncier avant que le plan d'abornement définitif n'ait été levé et les ratifications légales obtenues, la cédante concède à la Commune de Lausanne un droit d'emption pour garantir l'exécution des engagements pris par elle dans le présent acte.

Ce droit porte sur la parcelle de septante mètres carrés environ, teintée en rose sur le plan précité, à détacher de l'immeuble sus-désigné.

Il est concédé aux mêmes conditions que celles faisant l'objet de la cession qui précède, pour une durée de dix ans dès aujourd'hui. Il sera annoté au Registre foncier, l'échéance de cette annotation étant fixée au

La cédante s'engage d'ores et déjà à requérir le ou les transferts immobiliers résultant du présent acte sur simple réquisition de la Commune de Lausanne et sur la base du plan d'abornement définitif.

La Commune de Lausanne requerra la radiation de l'inscription du droit d'emption le jour où la totalité de la parcelle cédée aura été inscrite à son chapitre.

Si les ratifications légales n'étaient pas obtenues, ou si le plan partiel d'affectation mentionné dans l'exposé préliminaire n'était pas ratifié, la cession et le droit d'emption seraient considérés comme caducs, sans qu'il ne soit dû d'indemnité de part et d'autre.

Le droit d'emption serait alors radié au Registre foncier par les soins et aux frais de la Commune de Lausanne.

Consentement des créanciers :

.....

Les frais d'actes et de plans sont à la charge de la Commune de Lausanne. En revanche, ceux de libération de gage immobilier sont à la charge de la cédante.

Réquisitions pour le Registre foncier :

Annotation: droit d'emption

Postposition des gages immobiliers

Dont acte,

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le N° 2003/7 de la Municipalité, du 13 février 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver comme fraction du plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les limites des constructions sur l'avenue de France; modification partielle du plan légalisé N° 439;
2. de radier du plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'opposition déposée pendant l'enquête publique;
4. d'approuver la convention entre la Ville de Lausanne et le propriétaire de la parcelle N° 1035 telle qu'elle figure au chapitre 6;
5. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Jean-Christophe Bourquin, rapporteur, M^{me} Alma Bucher, M^{me} Monique Cosandey, M. Bernard Coupy, M. Pierre Dallèves, M^{me} Marcelle Foretay-Amy, M^{me} Caroline Julita, M. Bernard Zahnd.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport polycopié de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), rapporteur: – Votre commission a siégé une fois, le 8 avril 2003, pour traiter ce bref préavis. Elle était composée de M^{mes} A. Bucher (en remplacement de M. D. Pache), M. Cosandey, M. Foretay-Amy et C. Julita et de MM. B. Coupy, B. Zahnd, P. Dallèves (en remplacement de M. G. A. Meylan) et de J.-C. Bourquin, rapporteur. M. B. M. Pitton était absent.

La Municipalité était représentée par M. O. Français, directeur des Travaux; l'Administration par MM. P. Chatelain, chef du Service d'urbanisme, Y. Deillon, chef du Service du cadastre, O. Regamey, architecte-urbaniste au Service d'urbanisme et J. Andrist, adjoint administratif au Service d'urbanisme. M. Andrist a pris les notes de séance, nous l'en remercions.

Le préavis 2003/7 constitue un retour à un plan datant de 1956, qui fixe l'apparence générale des constructions délimitées par l'avenue de France, le chemin des Rosiers, la rue du Jura et la rue du Maupas. La raison en est un changement de propriétaire des immeubles de l'avenue de France 20a et 22, suite au déménagement en périphérie des activités de l'entreprise Grosjean. Les nouveaux propriétaires vont démolir l'existant pour reconstruire des bâtiments destinés au logement. La modification proposée évite que ces nouveaux bâtiments soient construits sur les limites de constructions votées en 1962, en vue de l'élargissement de l'avenue de France, c'est-à-dire trois mètres en retrait des façades existantes.

La discussion a porté sur l'opposition formulée par le propriétaire de l'immeuble avenue de France 18, qui demandait que le nouveau plan partiel d'affectation légalise la situation actuelle de son bien, qui est en avant de l'alignement prévu. Le fait que ce bâtiment soit noté au recensement architectural offre des garanties sur la conservation de ses volumes en cas de reconstruction. D'autre part, pour répondre au vœu du recourant, il aurait fallu non seulement revenir sur l'alignement voté en 1962, mais encore réviser tout le plan de 1956, qui ne prévoyait pas d'exception pour cet immeuble. Le futur Plan général d'affectation garantira encore mieux le statu quo. Le requérant devrait être rassuré par ces éléments.

La cession à la Ville du trottoir, pour Fr. 1.– (un) est une forme de compensation. Le nouveau PPA détermine une plus-value pour les nouveaux immeubles. En cédant leur trottoir, les propriétaires renoncent à pouvoir y mettre des places. Cet échange ne compense cependant pas entièrement

la plus-value réalisée par les nouveaux propriétaires grâce à ce nouveau PPA. M. le directeur des Travaux indique que l'arrivée de nouveaux locataires contribuables constituera cependant un revenu supplémentaire pour la Ville.

La question de l'apparence de la nouvelle construction est enfin posée, un commissaire s'inquiétant de son insertion dans une rue qui, sans que tous ses immeubles soient classés, constitue néanmoins un ensemble cohérent et remarquable. Les moyens d'action de la Municipalité face à un éventuel projet défigurant sont renforcés par le fait que la nouvelle construction se trouve entourée d'immeubles classés, avec le 18 de l'avenue de France, dont on a parlé plus haut et avec l'Asile des aveugles en face.

La discussion étant close, votre commission a voté en bloc les conclusions du préavis 2003/7; elle les a acceptées à l'unanimité; elle vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, d'en faire de même.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), rapporteur: – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), rapporteur: – Votre commission a voté en bloc les conclusions du préavis N° 2003/7 et les a acceptées à l'unanimité.

La présidente: – Me permettez-vous de les prendre également groupées pour vous les faire voter?

Celles et ceux qui acceptent les conclusions N°s 1 à 8 sont priés de lever la main. Avis contraires? Aucun. Abstentions? Aucune.

Il est 21 h 11, nous avons terminé le point C de l'ordre du jour. Bravo à tous!

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/7 de la Municipalité, du 13 février 2003;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'approuver comme fraction du plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les limites des constructions sur l'avenue de France; modification partielle du plan légalisé N° 439;

2. de radier du plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'opposition déposée pendant l'enquête publique;
4. d'approuver la convention entre la Ville de Lausanne et le propriétaire de la parcelle N° 1035 telle qu'elle figure au chapitre 6;
5. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Motion de M. Maurice Calame et consorts pour une étude des capacités en matière de salles de spectacles, cette étude débouchant sur une proposition de politique en matière de musiques actuelles⁶

Développement polycopié

Je pense que l'interpellation de M. Meystre est très intéressante, mais à mon avis elle ne va pas assez loin. En effet, l'achat de la salle des Roseaux pose le problème de l'utilité du Conseil.

En effet, nous avons tous appris uniquement par les journaux que la Municipalité envisageait de reconstruire une salle de 1000 places rachetée à Expo.02, qu'elle veut ou plutôt qu'elle a créé, je ne sais pas, une fondation. Il ne manque plus que l'approbation du Conseil. Ce dernier n'a plus qu'à voter et à approuver sans dire un mot une dépense qui semble-t-il est en train de prendre l'ascenseur. Nous, les membres de ce Conseil, nous ne pouvons pas accepter cette manière de faire.

⁶BCC 2003, T. I (N° 7), p. 534.

Surtout qu'il semblerait, nous devons parler au conditionnel, qu'un projet de salle sous les arches du Grand-Pont est en préparation dans les bureaux du directeur des Travaux. Il semble aussi, et l'interpellation de M. Meystre en parle, qu'un groupe de travail aurait planché sur les besoins de la ville en matière de rock et de musiques actuelles.

Ce ne sont pas les réponses de la Municipalité aux questions de M. Meystre qui suffiront à lever le doute que nous avons aujourd'hui. En effet, comment se fait-il que ce problème est devenu d'une urgence telle que l'on se voit dans l'obligation de dépenser plusieurs millions (je ne connais pas le chiffre exact et, je crois, la Municipalité non plus), plusieurs millions, entre 2 et 3, alors que la même Municipalité refuse d'entrer en matière pour la construction d'une piscine?

Que faire? Je pense que notre ville est très bien dotée en salles de spectacles et que certaines sont même sous-utilisées. Je pense au Métropole, au Casino de Montbenon, à l'ancienne Dolce Vita qui est occupée par des squatters. Il y a encore les salles privées – Mad, Voile d'Or, Atelier Volant, etc. Puis encore la patinoire de Malley et sa salle adjacente, le stade olympique. Il y a encore toutes les salles de Beaulieu, etc. J'en oublie certainement.

Ce qu'il faut faire, c'est commencer par recenser ce que nous possédons, puis sur la base d'une étude exhaustive, nous pourrions connaître les manques et aussi les surcapacités. A partir de là, une véritable politique devra être mise en place, en évitant d'engager des dépenses faramineuses pour notre ville.

C'est donc une motion que je dépose ce soir, motion qui demande à la Municipalité de faire une étude des capacités en matière de salles de spectacles, cette étude débouchant sur une proposition de politique en matière de musiques actuelles. Cette étude devra être faite et présentée au Conseil avant le dépôt d'un quelconque préavis pour une nouvelle salle de spectacles à Lausanne.

Je considère ma motion comme déposée et développée. Je demande, pour gagner du temps, de la transmettre directement à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Maurice Calame (Lib.): – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – Vous demandez que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité pour étude et rapport. M. Jean-Christophe Bourquin. Vous avez la parole, Monsieur.

Discussion préalable

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Le groupe socialiste souhaite aussi que cette motion aille directement à la Municipalité. J'aimerais simplement souligner le fait qu'elle

n'a aucune valeur contraignante et que la demande de moratoire exprimée par M. Calame, telle qu'elle est transmise à la Municipalité, n'emporte évidemment pas le soutien du Conseil communal dans la procédure telle qu'elle se déroule maintenant.

La présidente: – Selon votre vœu, elle sera donc transmise directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Maurice Calame et consorts pour une étude des capacités en matière de salles de spectacles, cette étude débouchant sur une proposition de politique en matière de musiques actuelles;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux concernant la flotte des tl, la pollution atmosphérique et les projets liés à la mise en place d'un nouveau réseau⁷

Développement polycopié

La presse a rendu compte de certaines difficultés rencontrées par les nouveaux véhicules acquis par les tl. Ce qui semble-t-il était en cause n'est pas la technologie mixte de propulsion, mais les systèmes de freinage de ces engins.

Toutefois, s'ajoutent à ces informations des bruits selon lesquels les tl seraient en train de se séparer de certains trolleybus et de les remplacer par des autobus fonctionnant au diesel. Si ces rumeurs sont exactes et qu'elles définissent les options à moyen et à long terme des tl, il y a lieu de s'inquiéter pour la qualité de l'air en ville. En effet, un récent rapport officiel, élaboré par le Service cantonal de l'environnement (avec d'ailleurs le concours du SEHL lausannois) souligne l'augmentation inquiétante de la pollution atmosphérique dans l'agglomération lausannoise, et ce malgré les plans de mesures OPair, qui s'avèrent insuffisants. Un article paru dans la revue *Environnement* (1/03) éditée par l'Office fédéral de l'environnement souligne le caractère nocif des particules fines émises par les moteurs équipés de moteur diesel, ledit article rappelle que plusieurs Villes (au nombre desquelles ne figure pas Lausanne) fournissent, pour les véhicules de leurs transports publics et de leur Administration, du diesel à basse teneur en soufre, et équipent lesdits véhicules de filtres à particules, qui retiennent plus de 99% de celles-ci.

⁷BCC 2003, T. I (N° 3), p. 150.

La Municipalité est représentée dans les sphères dirigeantes des tl. Il ne devrait donc pas lui être difficile d'obtenir les réponses aux questions suivantes, puis d'en faire part au Conseil communal:

1. Les problèmes rencontrés avec les systèmes de freinage des véhicules «bimodes», propulsés à la fois au diesel et à l'électricité, sont-ils résolus? Combien de ces véhicules sont-ils disponibles et en état de fonctionner adéquatement?
2. Quel est le mode de propulsion choisi en priorité pour ces engins?
3. Au vu des problèmes rencontrés, au vu aussi des choix qu'ont fait certaines Villes (Genève en particulier) de ne pas s'équiper de ces véhicules «bimodes» haut de gamme, se pose aussi la question de la poursuite de ce choix technologique. Quelles sont les acquisitions prévues pour de tels véhicules dans les trois prochaines années?
4. Où en est-on en termes d'acquisition et de fonctionnement de bus alimentés au gaz? Cette option fait-elle ses preuves et sera-t-elle poursuivie?
5. Combien d'autobus diesel a compté la flotte des tl ces trois dernières années?
6. Combien d'autobus diesel comprendra la flotte des tl dans les trois prochaines années? Dans quelle proportion ces engins seront-ils alimentés en carburant à basse teneur en soufre et équipés de filtres à particules et de dispositifs permettant de ne pas accroître la pollution atmosphérique?
7. Combien de trolleybus a compté la flotte ces trois dernières années?
8. Combien de trolleybus comprendra la flotte des tl dans les trois prochaines années?
9. Les nouvelles lignes de bus (Sous-Gare, vallée du Flon) prévues dans le schéma des transports élaboré dans la perspective de la mise en place du m2 seront-elles électrifiées?
10. Des acquisitions de véhicules supplémentaires seront-elles nécessaires pour circuler sur ces lignes? Le cas échéant, de quel type de véhicule s'agira-t-il?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

La qualité de l'air dans l'agglomération lausannoise

Le niveau de la pollution de l'air dépend:

- du nombre et de l'intensité des sources;
- de la capacité de dispersion de la zone concernée (bonne dispersion dans un site ouvert, mauvaise dispersion dans une rue encaissée ou un fond de vallée);
- de la météorologie (faible niveau de concentration en cas de fort vent, forte pollution en cas de stagnation des masses d'air).

Un bon indicateur de la pollution atmosphérique repose sur les oxydes d'azote (NO_x) mesurés à la source (émission) ou à leur suspension dans l'air (immissions). Les niveaux d'immission sont influencés par d'autres polluants atmosphériques – ozone et composants organiques volatils (COV) – qui ne peuvent être combattus qu'à l'échelle nationale ou même continentale. Il n'en demeure pas moins que la lutte contre l'émission de NO_x à l'échelle de l'agglomération doit être maintenue voire renforcée.

En ce qui concerne les émissions de NO_x , le rapport de novembre 2002 du Service cantonal de l'environnement (SEVEN) et du Service lausannois de l'environnement, de l'hygiène et du logement (SEHL) sur la «Qualité de l'air des agglomérations lausannoise et morgienne» fournit de nombreuses indications, dont les suivantes :

Emissions annuelles de NO_x dans l'agglomération lausannoise: 4033 tonnes/an en 1990 et 2777 tonnes/an en 2000. Diminution de 20% entre 1990 et 1995, diminution de 14% entre 1995 et 2000. Le rapport constate que la diminution intervenue dès 1990 est due essentiellement à l'introduction du pot catalytique. L'augmentation du trafic motorisé tend toutefois à freiner cette réduction depuis 1995.

Sources des émissions de NO_x : les sources fixes (chauf-fages et cheminées identifiées) représentaient 28% des émissions en 1990 et 41% en 2000. Inversement, les sources mobiles (véhicules motorisés) passaient de 72% en 1990 à 59% en 2000. Les émissions en provenance des sources fixes ont tendance à augmenter (1133 tonnes/an en 1990 et 1141 tonnes/an en 2000), celles en provenance des sources mobiles ayant nettement diminué (2900 tonnes/an en 1990 et 1636 tonnes/an en 2000).

La qualité de l'air s'est donc améliorée en une décennie. Il n'en reste pas moins que plusieurs zones de l'agglomération lausannoise peinent à respecter la valeur limite annuelle de concentration en NO_x ($30 \mu\text{g}/\text{m}^3$) fixée par l'Ordonnance fédérale OPair. Il s'agit particulièrement du centre de la ville de Lausanne, du couloir nord-est en direction d'Epalinges, du centre de l'Ouest lausannois (Renens, Ecublens, Bussigny) et du couloir qui le relie au centre de la ville de Lausanne. A titre d'exemple, les valeurs limites annuelles mesurées au sol de la rue César-Roux indiquaient $139 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 1983 et $42 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2001. Cette même valeur mesurée au-dessus des toits de l'agglomération lausannoise oscille entre $35 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$ depuis 1993 ($31 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2000).

L'augmentation du trafic et le recours accru à des véhicules à carburant diesel menacent de contrecarrer à terme l'effet bénéfique de l'introduction du pot catalytique et des mesures découlant du Plan directeur lausannois. Le résultat en serait de faire repartir les concentrations de polluants à la hausse. Il est certain toutefois que le seul recours à des méthodes technologiques (amélioration des moteurs et des carburants, filtres, etc.) ne suffira plus et qu'il faudra activer ou renforcer un certain nombre d'autres mesures

prévues par le plan des mesures OPair (plusieurs dizaines de mesures concernant les transports individuels, les transports en commun, le transport des personnes, celui des marchandises, l'aménagement du territoire et l'énergie. La liste de ces mesures se trouve en annexe au rapport cité ci-dessus).

A relever qu'un poids lourd thermique émet environ 30 fois plus d'oxydes d'azote et au moins 150 fois plus de particules fines qu'une voiture de tourisme.

Emissions nocives et normes européennes

Les normes Euro 3 et Euro 4 sont des normes imposées aux constructeurs de moteurs. Elles sont contraignantes et obligatoires et s'appliquent par définition, à partir d'une certaine date, à tous les véhicules acquis. Les tl achètent selon la norme parfois avant les dates obligatoires (Euro 3 depuis le 1.10.2000, Euro 4 dès le 1.10.2005). Ces normes réglementent les émissions nocives suivantes: oxydes d'azote (NO_x), de monoxyde de carbone (CO), hydrocarbures (HC), particules (FM).

La teneur en soufre est, elle, exprimée en ppm (parts par million) et ne concerne pas les moteurs mais le carburant. Elle fait l'objet d'une autre norme, imposée cette fois aux pétroliers pour lutter contre le SO_4 (l'acide sulfurique responsable des pluies acides).

Pour leur part, les tl ont opté depuis plusieurs années pour un diesel sans soufre qui émet 10% de particules en moins.

Politique de flotte des tl

Types de véhicules: en agglomération, la priorité est donnée au mode électrique, les véhicules thermiques, de plus en plus souvent à gaz (bientôt 25 unités), étant engagés pour des renforts de ligne et les services de substitution.

La durée d'exploitation des véhicules thermiques a été fixée à 8 ans, dans les buts suivants:

- profiter plus souvent des avancées techniques en matière de charge pour l'environnement;
- limiter les coûts d'entretien.

Ces véhicules thermiques sont ensuite revendus à des réseaux de pays tiers qui ont peu de moyens financiers mais une main-d'œuvre nombreuse pour assurer une maintenance plus étendue.

Quant aux véhicules électriques, leur durée d'exploitation est fixée à 20-22 ans pour tenir compte de leur prix très élevé (4 fois le prix d'un véhicule thermique) et du fait que le marché d'occasion est pratiquement inexistant.

Pour l'instant, les tl n'envisagent pas de nouvelle commande de trolleybus (jusqu'en 2005/2006), du moins pas avant d'avoir pu se faire une idée de la valeur de la

principale alternative actuellement testée sur le marché, soit la pile à combustible (à hydrogène).

Une trentaine de véhicules à pile à combustible est actuellement à l'essai dans diverses villes européennes. Il ne s'agit que de prototypes dont la commercialisation est envisagée au cours de la prochaine décennie. A ce jour toutefois, il n'est pas certain du tout que la pile à combustible puisse constituer une réelle alternative à la propulsion électrique (coûts élevés, production d'hydrogène très gourmande en énergie, problème de transport et de stockage de l'hydrogène, etc.).

Utilisation des véhicules: le planning quotidien de mise en service des divers véhicules composant la flotte des tl est étudié de manière à favoriser les véhicules électriques ou à gaz en termes de kilomètres roulés et de places-km offertes. En moyenne annuelle, environ 80% des kilomètres roulés en réseau urbain et près de 90% des places-km offertes sont assurés par des véhicules à traction électrique ou par des autobus à gaz.

Au total, la politique actuelle d'acquisition et d'engagement des véhicules par les tl présente de grands avantages, tant du point de vue de la souplesse d'exploitation que des coûts de fonctionnement et d'investissement, tout en préservant les choix du futur (basculement technologique ou, si nécessaire, prolongation du recours aux technologies conventionnelles).

Cela étant exposé, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellateur:

1) Les problèmes rencontrés avec les systèmes de freinage des véhicules «bimodes», propulsés à la fois au diesel et à l'électricité, sont-ils résolus? Combien de ces véhicules sont-ils disponibles et en état de fonctionner adéquatement?

Le frein mécanique (assuré par 6 disques assistés pneumatiquement), frein de service au sens de l'homologation, n'a jamais été l'objet de dysfonctionnement. En revanche, comme tout poids lourd, ce véhicule est équipé d'un ralentisseur (appelé «frein électrique» dans le milieu de la traction électrique) qui permet de maintenir ou de réduire la vitesse du véhicule sans échauffement ni usure des freins mécaniques. C'est ce ralentisseur (ou frein électrique) qui a subi des coupures intempestives. Plusieurs causes ont été identifiées, tant logicielles que matérielles, et des mesures ont été prises pour réduire les coupures au taux normal de panne. Les paramètres de gestion de l'ABS du ralentisseur seront encore améliorés. Ces travaux sont réalisés par le constructeur dans le cadre de la garantie contractuelle.

Les tl disposent actuellement de 28 véhicules articulés, tous en état de fonctionner de manière adéquate.

2) Quel est le mode de propulsion choisi en priorité pour ces engins?

Le mode de propulsion prioritaire des véhicules «bimodes» est toujours la propulsion électrique.

3) Au vu des problèmes rencontrés, au vu aussi des choix qu'ont fait certaines Villes (Genève en particulier) de ne pas s'équiper de ces véhicules «bimodes» haut de gamme, se pose aussi la question de la poursuite de ce choix technologique. Quelles sont les acquisitions prévues pour de tels véhicules dans les trois prochaines années?

Les tl ne prévoient aucune acquisition de trolleybus «bimodes» ces trois prochaines années ni les années suivantes d'ailleurs. De plus, il n'a jamais été question d'équiper l'entier du parc des trolleybus de ce genre de véhicules.

L'acquisition de ce type de véhicules s'est faite dans le cadre suivant: la traction électrique représente la caractéristique essentielle du réseau tl, qu'il soit ferroviaire ou routier. Le véhicule électrique routier des tl est le trolleybus dont l'utilisation, toutefois, présente un inconvénient, à savoir sa totale dépendance de la ligne aérienne qui l'alimente en énergie électrique. En cas de panne d'alimentation, de travaux sur la ligne aérienne ou d'obstacles sur la voirie (travaux, manifestations, etc.), il est souvent nécessaire de:

- remplacer les trolleybus par des autobus, ce qui nécessite d'avoir une réserve plus grande en autobus et de laisser des trolleybus (qui coûtent cher) «dormir» au dépôt;
- déplacer physiquement la ligne aérienne, lorsque c'est possible, pour contourner les travaux (ce qui est onéreux);
- accepter une exploitation dégradée pour une durée aussi courte que possible.

Polyvalent du point de vue de la traction, le trolleybus articulé dit bimode permet de répondre à toutes ces situations et de réduire la réserve de véhicules purement thermiques. Cette utilisation du trolleybus articulé montre donc clairement qu'il n'est pas nécessaire d'équiper l'entier du parc des trolleybus avec ce genre de véhicule.

4) Ou en est-on en termes d'acquisition et de fonctionnement de bus alimentés au gaz? Cette option fait-elle ses preuves et sera-t-elle poursuivie?

A l'heure actuelle, les tl disposent de 15 autobus à gaz, acquis en 2000. Cette option fait ses preuves et se prolongera par l'achat de 10 véhicules en 2004. Les autobus à gaz sont, sous certains aspects, moins polluants que ceux au diesel, notamment en émission de particules fines. C'est là leur intérêt principal en milieu urbain. En revanche, leurs performances ne sont pas meilleures en ce qui concerne les autres émissions (mesures effectuées à Lausanne). Il faut encore relever que, au vu de leur faible rendement, ils consomment globalement plus d'énergie.

5) Combien d'autobus diesel a compté la flotte des tl ces trois dernières années?

En l'an 2000, la flotte des tl comptait 80 véhicules thermiques, dont 15 à gaz et 65 à carburant diesel. 2001: 100 véhicules thermiques, dont 15 à gaz et 85 à carburant diesel (y compris 20 autobus articulés). 2002: 95 véhicules thermiques, dont 15 à gaz et 80 à carburant diesel. *(Voir tableau annexé.)*

6) *Combien d'autobus diesel comprendra la flotte des tl dans les trois prochaines années? Dans quelle proportion ces engins seront-ils alimentés en carburant à basse teneur en soufre et équipés de filtres à particules et de dispositifs permettant de ne pas accroître la pollution atmosphérique?*

En 2003, les tl disposent de 85 véhicules thermiques, dont 15 à gaz et 75 à carburant diesel. Prévisions 2004: 80 véhicules thermiques, dont 25 à gaz et 55 à carburant diesel. Prévisions 2005: statu quo 2004. *(Voir tableau annexé.)*

Depuis 2001, tous les véhicules des tl à carburant diesel sont alimentés par un unique carburant diesel spécialement pauvre en soufre (marque Greenenergy et teneur en soufre de 10 ppm). Le prix du litre de ce carburant est actuellement plus élevé de 5 centimes que celui du diesel standard. Il faut relever que la norme européenne en vigueur aujourd'hui autorise une teneur en soufre maximale de 350 ppm pour le diesel standard livré à la colonne. Au 1^{er} janvier 2005, cette valeur sera abaissée à 50 ppm. Les tl consentent donc un effort particulier non seulement du point de vue de la teneur en soufre du carburant diesel mais aussi du point de vue du calendrier de l'évolution des normes appliquées au carburant.

Par ailleurs, il faut relever que les particules fines émises par le carburant diesel après combustion (les cendres) contiennent non seulement du soufre mais aussi et majoritairement d'autres agents polluants, tels que les oxydes d'azote (No_x). Lorsque les tl recourent à un carburant diesel dont la teneur en soufre n'est que de 10 ppm au lieu de 50 ppm, ils n'abaissent que de 10% la totalité des particules fines émises par ce carburant. De ce point de vue, le recours aux filtres à particules fines est une bonne mesure dans la perspective d'une amélioration de la qualité de l'air.

Pour leurs récentes commandes d'autobus à carburant diesel, les tl ont donc opté pour l'équipement avec des filtres à particules fines. Ils ont toutefois été confrontés au problème suivant. Dans le cadre de la norme Euro 3 (norme pour les moteurs), les constructeurs de moteurs déconseillent l'utilisation de filtres à particules sans leur approbation. En cas de défectuosité du moteur suite à l'utilisation de filtres sans leur approbation, ils ne couvrent pas les réparations sous garantie. Or, dans le cadre de cette norme Euro 3, les filtres se bouchent prématurément et provoquent un dérèglement des moteurs pouvant déboucher sur des dégâts irréversibles autant que coûteux (et non couverts par les constructeurs de moteurs, rappelons-le). Logiquement, les tl ont donc renoncé à équiper de filtres leurs autobus tractés par des moteurs construits à la norme Euro 3.

En revanche, les moteurs construits à la norme Euro 4, qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2005, ne nécessiteront plus de filtres à particules fines puisque ces émissions seront réduites à 0,02 g/kWh, contre 0,11 g/kWh pour la norme Euro 3. A titre de comparaison, il faut rappeler que la norme Euro 1, imposée le 1^{er} octobre 1993, limitait les émissions à 0,36 g/kWh.

7) *Combien de trolleybus a compté la flotte ces trois dernières années?*

En l'an 2000, la flotte des véhicules tl comprenait 107 trolleybus (dont 1 trolleybus articulé). 2001: 108 trolleybus (dont 2 trolleybus articulés). 2002: 110 trolleybus (dont 28 trolleybus articulés). *(Voir tableau annexé.)*

8) *Combien de trolleybus comprendra la flotte des tl dans les trois prochaines années?*

En 2003, la flotte des véhicules tl comprend 107 trolleybus (dont 28 trolleybus articulés). Prévisions pour 2004: 100 trolleybus (dont 28 trolleybus articulés). Prévisions pour 2005: statu quo 2004. *(Voir tableau annexé.)*

9) *Les nouvelles lignes de bus (Sous-Gare, vallée du Flon) prévues dans le schéma des transports élaboré dans la perspective de la mise en place du m2 seront-elles électrifiées?*

La restructuration définitive du réseau tl consécutive à la mise en service du m2 doit encore être affinée. Les choix technologiques de traction ne sont pas encore définitivement arrêtés. Tout comme l'acquisition de nouveaux véhicules, la mise en service de nouvelles lignes et de leurs équipements annexes (sous-stations électriques éventuelles) doit être confrontée aux évolutions technologiques prévisibles dans le domaine des véhicules à zéro émission (à zéro pollution).

Le schéma directeur du réseau tl s'accompagne cependant de propositions selon les principes suivants:

- Les lignes nouvelles circulant sous des tracés actuellement majoritairement électrifiés seront électrifiées (par exemple, ligne est-ouest Sous-Gare).
- Les lignes nouvelles circulant sous des tracés actuellement majoritairement non électrifiés seront exploitées par des véhicules thermiques (par exemple, nouvelle ligne 18 dans la vallée du Flon).
- Deux scénarios – à tendance électrique ou à tendance thermique – subsistent pour les lignes qui n'appartiennent pas à l'un des deux cas ci-dessus et pour lesquelles une décision doit intervenir prochainement. A titre d'information, il faut relever le fait que, si le scénario à tendance thermique était choisi, 70% des kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau tl le seraient avec une traction électrique ou au gaz naturel. En cas de choix du scénario à tendance électrique, ce ratio serait de 76%.

10) *Des acquisitions de véhicules supplémentaires seront-elles nécessaires pour circuler sur ces lignes? Le cas échéant, de quel type de véhicule s'agira-t-il?*

La mise en service progressive des lignes prévues par le schéma directeur du réseau t1 avant m2, puis la mise en service du m2 accompagnée des restructurations prévues occasionneront une augmentation temporaire de l'effectif des véhicules routiers engagés sur le réseau, puis un retour à la situation actuelle. Ainsi, l'effectif des véhicules demeurant stable à terme, les variations du parc seront essentiellement absorbées par le programme de renouvellement du matériel roulant avec, pour effet, un rajeunissement du parc des véhicules et, par conséquent, une amélioration de ses performances environnementales.

Evolution et prévision d'évolution de la flotte t1

Année	Véhicules thermiques			Trolleys*	Total flotte **
	diesel	gaz	sous-total		
2000	65	15	80	107	187
2001	85	15	100	108	208
2002	80	15	95	110	205
2003	70	15	85	107	192
2004	55	25	80	100	180
2005	55	25	80	100	180
2006 et au-delà : cf. réponse à la question 10 ci-dessus.					
2007/2008 : Mise en service du m2					

*Les véhicules bimodes (28 en 2003) sont inclus dans la catégorie des trolleybus.

**Les remorques (environ 51 en avril 2003) ne sont pas incluses dans ce relevé.

Discussion

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) : – Je constate avec satisfaction que les questions détaillées que j'avais formulées ont reçu des réponses circonstanciées. Pour une grande part, il s'agit de réponses techniques et non politiques, ce qui correspond d'ailleurs à la tonalité de mes questions. Je profite de mon passage à la tribune pour émettre un commentaire plus politique, sachant que la Municipalité, représentée au Conseil d'administration et dans les instances dirigeantes des t1, bien que n'y détenant pas la majorité, peut certainement infléchir un certain nombre d'options prises par cette entreprise.

J'exprime d'emblée quelques doutes sur certains passages de cette réponse. Par exemple, on ne sait pas très bien ce qu'il faut penser des filtres à particules. Ils sont présentés comme nocifs eux-mêmes, ou inutiles. On se demande alors pourquoi diable ils ont été inventés! Une autre réponse est quelque peu surprenante, mais découle malheureusement du libellé de ma question. La Municipalité précise que le mode de propulsion prioritaire des véhicules bimodes – électrique et diesel – est toujours électrique, alors que nous sommes nombreux à constater qu'ils sont

fréquemment mus au diesel. On peut s'interroger sur ce qui les fait passer de la propulsion électrique au diesel. J'aurais donc dû axer plus précisément ma question sur les pourcentages de kilomètres thermiques et électriques parcourus par ces véhicules.

J'en viens à l'inquiétude la plus pressante que je ressens à la lecture de cette réponse. A la page 3 [p. 687], on lit: *En moyenne annuelle, environ 80% des kilomètres roulés en réseau urbain et près de 90% des places-km offertes sont assurés par des véhicules à traction électrique ou par des autobus à gaz.* En page 6 [p. 688], on constate ceci: *(...) il faut relever (...) que, si le scénario à tendance thermique était choisi, 70% des kilomètres parcourus sur l'ensemble du réseau t1 le seraient avec une traction électrique ou au gaz (...). En cas de choix du scénario à tendance électrique, ce ratio serait de 76%.* Ce qui signifie que l'on a envisagé le choix du mode de propulsion thermique à la vallée du Flon. Dans cette zone urbaine peu ventilée, ce serait une très mauvaise solution. De toute façon, si le choix de la propulsion électrique était fait, il ne resterait au maximum que 76% de kilomètres parcourus avec une traction électrique ou à gaz, comparativement aux 90% actuels. Il y aurait donc dégradation par rapport à la situation actuelle, en dépit du m2, du nombre de kilomètres parcourus au moyen de véhicules mus par l'électricité ou le gaz.

Cette menace m'inciterait à déposer une résolution, à moins que la Municipalité réponde maintenant, de façon ferme et sans ambiguïté, à une question complémentaire que je souhaite lui poser: lors des discussions qu'elle aura nécessairement au sein des instances dirigeantes des t1, où elle est fortement représentée, peut-elle s'engager formellement à soutenir, chaque fois qu'il lui sera possible, des modes de propulsion non polluants? Je rappelle que les particules fines émises par le diesel sont cancérigènes, terme que la réponse n'utilise pudiquement jamais. Si la Municipalité prend l'engagement de soutenir le plus possible les modes de propulsion non polluants, je ne déposerai pas de résolution. En revanche, si cela ne lui est pas possible, je pense qu'un rappel du Conseil communal, très sensible à cette question, s'avérerait nécessaire.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il s'agit d'un dossier très technique. Depuis l'interpellation de M. Pidoux, le Conseil d'administration et le Comité de direction des t1 ont entendu parler d'une étude de l'EPFL, dont les résultats vont clairement pousser les choix futurs vers le gaz et l'électricité. Néanmoins, il faut tenir compte d'un autre paramètre, soit l'extension du réseau. Vous avez vu que la partie électrique est beaucoup plus importante en voyageurs-km qu'en kilomètres tout courts. Car dès que l'on se trouve dans la périphérie, une part quasi incompressible de véhicules roulent au gaz, voire au diesel. Sur les nombreux véhicules acquis ces dernières années, ceux à gaz ne sont pas encore satisfaisants pour les grands bus, mais le sont déjà pour les petits. Ce qui explique que l'on n'ait pas encore de véhicules articulés au gaz, compte tenu des

pentés et autres particularités du réseau. Nous en aurons probablement dès que possible, la décision étant aussi soumise à un certain nombre de contraintes techniques.

Chaque fois que la question s'est posée, la Municipalité s'est engagée dans toute la mesure du raisonnable – et continuera à le faire – en faveur des véhicules électriques, trolleybus, bimodes ou au gaz naturel. En certaines circonstances, cela s'avère impossible. Techniquement possible peut-être, mais si vous construisez un réseau électrique de Fr. 30 millions pour un bus circulant dans la campagne vaudoise, tout le monde nous traitera de fous! L'option tient aussi compte des contraintes économiques.

Voilà l'esprit dans lequel nous travaillons. Je dirai que la tendance actuelle va plutôt dans le sens préconisé par M. l'interpellateur, mais je ne peux naturellement pas garantir les vingt prochaines années pour autant.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Je partage l'avis de M. le syndic. On peut passer pour fou en voulant électrifier un trajet campagnard. Mais comment faut-il qualifier la décision de désélectrifier un trajet campagnard conduisant de la place du Tunnel à Montheron, sur lequel tous les bus ont été convertis au diesel? Est-ce que l'état de santé mentale de ces personnes peut équivaloir à celui des projecteurs de l'électrification?

M. Daniel Brélaz, syndic: – La question, Monsieur Bourquin, est qu'il s'agit de lignes interurbaines, avec participation directe des Communes et du Canton. Certaines Communes ont clairement fait comprendre qu'elles n'entendaient pas payer la différence, parce qu'il aurait fallu refaire le réseau en l'occurrence.

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Monsieur le Syndic, dans quelle vision intellectuelle doit-on considérer la ligne électrique qui va au Chalet-à-Gobet, qui n'est jamais utilisée, mais reste sous tension?

M. Daniel Brélaz, syndic: – Votre question est intéressante, Monsieur Ostermann. Depuis que je suis au Comité de direction des tl, elle n'a jamais été évoquée. Mais ce n'est pas pour autant qu'elle ne va pas l'être prochainement. Je n'ai pas entendu parler de ce problème, ni au Conseil d'administration, ni au Comité de direction. Je pense que cette question n'est pas illégitime. Elle sera donc posée.

La présidente: – Monsieur l'interpellateur, maintenez-vous votre résolution?

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Non, Madame la Présidente. J'aimerais insister sur le fait que, outre les lignes dont nous venons de parler et qui ont donné lieu à différents diagnostics de psychopathologie, un point important est celui de la nouvelle ligne 18, dans la vallée du Flon. Je souhaite vivement que la Municipalité s'engage en faveur de l'électrification de cette ligne, compte tenu des contraintes du territoire. Si elle peut le faire – je ne lui

demande pas une obligation de résultat, mais une obligation d'engagement – je ne déposerai pas de résolution.

La présidente: – Je pense que cet objet est liquidé. Je vous remercie, Monsieur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jean-Yves Pidoux concernant la flotte des tl, la pollution atmosphérique et les projets liés à la mise en place d'un nouveau réseau;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Andrea Egli et consorts : «Comment mieux organiser une fête de famille grâce à l'émolument fixé par la Police du commerce»⁸

Développement polycopié

Les appartements n'offrent en général pas de place pour les fêtes de famille. D'ailleurs, une vingtaine de personnes dans un appartement, cela produit assez de bruit qui gêne les voisins.

Dans les quartiers, les salles mises en location par les centres de loisirs sont très appréciées: anniversaires, baptêmes et autres fêtes réunissent les uns et les autres de manière souvent simple et conviviale.

La Police du commerce a demandé que le nom du locataire lui soit transmis. Depuis longtemps, la demande d'autorisation se limitait donc à un fax lors de chaque location avertissant la Police du commerce du nom du locataire et du genre de réunion dont il s'agissait. Aucune autre démarche n'était nécessaire pour les réunions privées.

Mais depuis le 1^{er} janvier de cette année, et sans avertissement préalable, la Police du commerce répond aux fax envoyés par les différents centres socioculturels par une lettre signifiant aux locataires d'un soir que «la présente autorisation vous est accordée contre paiement d'un émolument de Fr. 25.– qui vous sera facturé prochainement...». Il est remarqué aussi que «nous avons pris note que cette manifestation sera privée, que vous ne percevrez aucune finance d'entrée et n'organiserez ni collecte ni tombola ni vente quelconque». Voilà qui est clair. Toutes ces précisions pour cerner le sens profond d'une fête de famille ou entre amis.

⁸BCC 2003, T. I (N° 5/I), p. 345.

De qui se moque-t-on ?

1. Pourquoi la Police du commerce a-t-elle décidé d'introduire cet émolument ? A-t-il un but social ?
2. Pourquoi aucune consultation ni information n'ont-elles été entreprises ?

Le 10 avril, la Municipalité lance à grande pompe Quartiers 21. Elle prétend consulter les habitants alors que la Police du commerce est incapable de consulter et même d'informer les partenaires que sont les centres socioculturels.

De qui se moque-t-elle ?

3. Avec Quartiers 21, la Municipalité disait vouloir améliorer la qualité de vie dans les quartiers. L'instauration de cet émolument vise-t-il ce même objectif ?
4. Les personnes et les familles qui louent ces salles doivent-elles être pénalisées parce que locataires d'appartements trop petits ?
5. Est-ce le concept du développement durable qui incite la Municipalité à faire payer Fr. 25.– ceux qui prétendent organiser un anniversaire ou une autre fête de famille ?
6. La location de ces salles est très modique pour favoriser les rencontres aux familles du quartier à un prix abordable pour tous. L'émolument ajouté à ces prix peut les faire doubler. A-t-on réfléchi à cet aspect ?
7. Est-ce en accord avec le Règlement général de police que cet émolument peut être perçu ?
8. Un conseiller communal a présenté une motion qui vise à «une promotion active de véritables relations de voisinage, afin de prévenir la solitude et l'isolement, lorsque le moment est venu de bénéficier de l'aide de son entourage». L'instauration de cet émolument ne va-t-elle pas à l'encontre de cette motion que nous avons prise en considération ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

En préambule, la Municipalité tient à rappeler que tout émolument, de police du commerce ou autre, est dû en contrepartie d'une activité administrative demandée ou occasionnée par un administré, l'analyse d'une situation et la délivrance d'une autorisation dans le cas précis.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions posées :

1. *Pourquoi la Police du commerce a-t-elle décidé d'introduire cet émolument ? A-t-il un but social ?*

La révision du tarif relatif aux émoluments de police du commerce, qui concerne l'organisation de manifestations

au sens large, a été rendue nécessaire par plusieurs facteurs, en particulier la refonte du Règlement général de police, l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) et le fait que les émoluments n'avaient pas été revus depuis 1989. A cette occasion, le travail fourni par l'Administration dans les différents domaines de police du commerce a été réanalysé. S'agissant des manifestations, il a été décidé d'adopter une fourchette de prix, située entre Fr. 25.– et Fr. 500.–, en fonction du volume de travail occasionné par la demande.

Par définition, un émolument n'a pas un but social.

2. *Pourquoi aucune consultation ni information n'ont-elles été entreprises ?*

Ce sont par année plus de 2500 autorisations de manifestations qui sont délivrées, le plus souvent à des organisateurs qui ne sont connus qu'au moment où ils déposent leur demande. Dans un tel contexte, une consultation est matériellement extrêmement difficile à organiser et ne peut être que très partielle et arbitraire.

La transmission de l'information a été retardée par le temps mis par les services cantonaux pour l'analyse de la légalité, du fait que le règlement cantonal d'exécution de la Loi sur les auberges et débits de boissons n'était pas encore approuvé par le Conseil d'Etat.

S'agissant des centres de loisirs, à la suite des événements graves survenus aux Bergières, il a été décidé – d'entente entre les Directions de la sécurité publique et de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation – de reprendre de manière globale la question de la procédure d'annonces lors de locations de ces salles à des tiers, cette mission étant sous le leadership du chef du Service de la jeunesse et des loisirs.

Il est donc prévu de reprendre ces questions, qui comprennent l'aspect des taxes et émoluments, sur la base d'un projet de document, élaboré par un groupe de travail interne à la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL). Dans ce contexte, une proposition de solution sera faite aux centres de loisirs, s'agissant des anniversaires et autres manifestations de ce type, qui pourrait aboutir – nous l'espérons – à une situation à même de satisfaire toutes les parties concernées.

3. *Avec Quartiers 21, la Municipalité disait vouloir améliorer la qualité de vie dans les quartiers. L'instauration de cet émolument vise-t-elle ce même objectif ?*

La perception d'un émolument n'est pas en contradiction avec Quartiers 21.

4. *Les personnes et les familles qui louent ces salles doivent-elles être pénalisées parce que locataires d'appartements trop petits ?*

Il ne s'agit pas de pénaliser certains plutôt que d'autres mais, au contraire, de traiter de la même manière toute personne dans une situation semblable. Il convient de rappeler que les locaux des centres de loisirs ne sont pas loués uniquement par des familles, mais également par bien d'autres organisateurs de spectacles et de soirées très diverses. Il ne serait pas équitable non plus de traiter différemment un particulier qui loue une salle ailleurs que dans un centre de loisirs. Néanmoins, le cas particulier des centres de loisirs sera repris tel que précisé plus haut.

5. *Est-ce le concept du développement durable qui incite la Municipalité à faire payer Fr. 25.– ceux qui prétendent organiser un anniversaire ou une autre fête de famille?*

Comme Quartiers 21, le concept de développement durable n'a pas non plus pour effet de tout rendre gratuit.

6. *La location des salles est très modique pour favoriser les rencontres aux familles du quartier à un prix abordable pour tous. L'émolument ajouté à ces prix peut les faire doubler. A-t-on réfléchi à cet aspect?*

L'émolument perçu de Fr. 25.–, soit le montant minimum, n'est qu'une modeste participation aux coûts réels du travail occasionné. Il sera toutefois revu en fonction des solutions négociées avec les centres de loisirs.

7. *Est-ce en accord avec le Règlement général de police que cet émolument peut être perçu?*

Oui, puisque toutes les manifestations publiques ou privées, organisées dans des lieux ouverts au public, notamment les rassemblements, les cortèges, les spectacles, les conférences, les soirées (dansantes ou autres) ou les expositions, sont soumises à une autorisation préalable. Les centres de loisirs sont des lieux ouverts au public.

8. *Un conseiller communal a présenté une motion qui vise à « une promotion active de véritables relations de voisinage, afin de prévenir la solitude et l'isolement, lorsque le moment est venu de bénéficier de l'aide de son entourage ». L'instauration de cet émolument ne vait-elle pas à l'encontre de cette motion que nous avons prise en considération?*

Non.

En conclusion, la Municipalité rappelle que le travail préalable d'analyse des demandes d'autorisation de manifestations, privées ou publiques, est rendu indispensable actuellement, pour les motifs qui ont été longuement expliqués et débattus au Conseil communal dans le cadre de la révision du Règlement général de police. Ce débat étant récent et ayant été très complet, la Municipalité estime qu'il n'y a pas lieu d'y revenir, sous réserve de l'accord qui interviendrait avec la FASL. La perception d'émoluments pour le travail d'analyse occasionné est logique et il se jus-

tifie de demander aux organisateurs de participer financièrement aux frais administratifs qui découlent de la réalisation de leurs projets particuliers.

Discussion

M^{me} Andrea Egli (POP): – Je remercie la Municipalité de sa réponse qui, elle s'en doute déjà, ne nous satisfait pas. Dans cette interpellation, le groupe POP et Gauche en mouvement ne parle pas de toutes les occasions pour lesquelles les salles des centres de loisirs sont louées. Elles sont nombreuses, fort heureusement! Nous ne parlons ici que de locations pour des fêtes et des réunions privées – généralement des fêtes de famille, des réunions d'amis ou d'associations – non accessibles au grand public et pour lesquelles aucune entrée n'est perçue. Nous trouvons malvenue – pour ne pas dire ridicule – la perception d'un émolument pour ces réunions. Nous ne pouvons pas comprendre pourquoi, depuis le 1^{er} janvier 2003, le volume de travail occasionné par ces manifestations a subitement et aussi massivement augmenté. A ceux qui l'ignorerait, nous signalons que les interventions directes de la police sont facturées séparément.

Mais nous ne voulons pas prolonger ce débat. Le but de la Loi sur les auberges et débits de boissons ne nous contraint pas à augmenter le travail occasionné par ces réunions au point de devoir percevoir un émolument de Fr. 25.– chaque fois. Nous attendons avec impatience le résultat des travaux coordonnés par le chef du Service de la jeunesse et des loisirs sur la procédure d'annonce lors de location de ces salles à des tiers. Mais nous soulignons que les graves événements qui ont eu lieu aux Bergières l'année dernière n'ont aucune relation avec le sujet qui nous préoccupe ce soir.

Ce problème dépasse le strict cadre des centres de loisirs. Toute location de salle se trouve grevée depuis le 1^{er} janvier 2003 d'un émolument de Fr. 25.–. Les salles de la Maison du Peuple, utilisées par toutes sortes de petites associations, par exemple. Leur prix de location est d'environ Fr. 24.–, plus Fr. 25.– d'émolument, qui doublent le prix! Nous ne pouvons qu'être déçus que la Municipalité trouve aussi difficile d'organiser une consultation, alors qu'elle dit par ailleurs vouloir écouter les habitants des quartiers lausannois. Aucune cohésion!

Pour ces raisons et afin de ne pas allonger le débat inutilement, alors que ces consultations ne sont pas terminées, nous souhaitons déposer une résolution. Elle encouragera la réflexion sur la recherche d'une solution dans un esprit conforme à l'idée suivante: les salles doivent rester accessibles à tout un chacun. La résolution dit donc:

Résolution

Le Conseil communal souhaite:

1. *que la Municipalité traite en priorité les travaux sur la procédure d'annonce lors de location de salles à des tiers;*

pour que l'on trouve vite une solution à ce problème,

2. que la Municipalité trouve une solution pour ne pas grever la location des salles lorsqu'il s'agit de réunions privées, non ouvertes au public, sans entrée payante ni collecte;
3. que la Municipalité abandonne la perception de ce nouvel émolument lors de location des salles des centres de loisirs lorsqu'il s'agit de réunions privées, non ouvertes au public, sans entrée payante ni collecte, tant qu'une solution concertée ne sera trouvée.

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Je ne m'attendais pas à un enthousiasme délirant de la part de M^{me} Eggli, mais je pensais tout de même qu'elle serait satisfaite des propositions ou constats cités dans la réponse à l'interpellation. D'abord, nous annonçons que la Municipalité avait décidé d'adopter un nouveau tarif. Alors qu'auparavant toutes les manifestations bénéficiaient du même barème, nous l'avons adapté en fonction des requêtes d'autorisation qui demandent parfois un travail considérable à l'Administration. Pour certaines manifestations, des dossiers de dix à vingt pages doivent être constitués, alors que d'autres se résument à une simple feuille. C'était l'objectif du nouveau tarif. Pour les cas très particuliers évoqués par M^{me} Eggli – les anniversaires dans les centres de loisirs – nous avons aussi précisé qu'une solution était en train de se mettre en place, en collaboration avec le Service de la jeunesse et des loisirs et la Police du commerce. Elle doit simultanément régler les demandes découlant d'autorisations publiques, pour lesquelles les centres de loisirs prêtent leurs salles pour des manifestations ne dépendant pas de leurs services. Pour nous, il s'agit de les gérer au mieux et d'avoir des conditions très précises, puisque certains dérapages ont été constatés.

A propos des anniversaires de familles, il est dit: *Dans ce contexte, une proposition de solution sera faite aux centres de loisirs, s'agissant d'anniversaires et autres manifestations de ce type, qui pourrait aboutir – nous l'espérons – à une situation à même de satisfaire toutes les parties concernées.* On entre donc en matière. Simplement, on va la formaliser par une convention entre les centres de loisirs, le Service de la jeunesse et des loisirs et la Police du commerce, afin que soient bien précisées les conditions de chaque manifestation, toutes différentes les unes des autres. On peut admettre que pour un anniversaire, on n'ait pas à payer cette taxe. C'est ce que l'on a pu lire entre les lignes. On a été suffisamment clair à ce sujet. Il me semble que c'était digne de satisfaire l'interpellatrice.

La présidente: – Je vais vous faire voter la résolution en trois points. Je vous la relis:

Résolution

Le Conseil communal souhaite:

1. que la Municipalité traite en priorité les travaux sur la procédure d'annonce lors de location de salles à des tiers;

2. que la Municipalité trouve une solution pour ne pas grever la location des salles lorsqu'il s'agit de réunions privées, non ouvertes au public, sans entrée payante ni collecte;
3. que la Municipalité abandonne la perception de ce nouvel émolument lors de location des salles des centres de loisirs lorsqu'il s'agit de réunions privées, non ouvertes au public, sans entrée payante ni collecte, tant qu'une solution concertée ne sera trouvée.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Une vingtaine. Abstentions? Six. Vous avez accepté cette résolution. Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Andrea Eggli et consorts: «Comment mieux organiser une fête de famille grâce à l'émolument fixé par la Police du commerce»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Le Conseil communal souhaite:

1. que la Municipalité traite en priorité les travaux sur la procédure d'annonces lors de location de salles à des tiers;
2. que la Municipalité trouve une solution pour ne pas grever la location des salles lorsqu'il s'agit de réunions privées, non ouvertes au public, sans entrée payante ni collecte;
3. que la Municipalité abandonne la perception de ce nouvel émolument lors de location des salles des centres de loisirs lorsqu'il s'agit de réunions privées, non ouvertes au public, sans entrée payante ni collecte, tant qu'une solution concertée ne sera trouvée.»

Organisation de la séance

La présidente: – Nous allons poursuivre ainsi: nous allons d'abord répondre à l'interpellation urgente de M. Dino Venezia puis, cet objet liquidé, écouter le développement de l'interpellation urgente de M. Maurice Calame et consorts, ainsi que les questions orales éventuelles sur le sujet ou si elles n'ont pas été posées comme questions dans le contexte de l'interpellation. Ensuite, la Municipalité répondra. Cela convient-il à tous?

J'appelle M. Dino Venezia pour la réponse municipale à son interpellation urgente.

Interpellation urgente de M. Dino Venezia et consorts : «Syndrome Wasserfallen à Lausanne? 1^{er} Mai des débordements, incidents au Lausanne Palace»⁹

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – Avant de répondre à l'interpellation de M. Venezia, j'aimerais rappeler qu'il a posé dix questions fondamentales lors de la dernière séance, qui méritaient un débat préalable en Municipalité, suivi d'une réponse circonstanciée, non seulement sur les événements passés, mais également en vue de proposer des solutions pour le futur, c'est-à-dire anticiper. C'est pourquoi, en parfait accord avec M. le syndic, nous avons décidé de ne pas répondre immédiatement à cette interpellation. Je tiens à relever que le texte que je vais vous lire reflète la position unanime de la Municipalité et que lorsqu'il s'agit de l'ordre public, aucune divergence n'existe sur ces options fondamentales aux yeux de vos Autorités. J'en viens à la lecture de la réponse à l'interpellation.

La Municipalité tient d'emblée à relever qu'elle regrette vivement le comportement déplorable de quelques casseurs qui ont dépassé, au Palace, les limites de l'acceptable. Forte d'une expérience positive de plusieurs années, la police de Lausanne avait jusqu'alors pu maintenir à un stade raisonnable les dégâts commis dans des manifestation de rue, s'y montrant la plus discrète possible pour éviter une escalade de la violence.

Cette fois, en moins de trois minutes, une dizaine de casseurs ont causé au Lausanne Palace des dégâts pour plusieurs dizaines de milliers de francs, marquant ainsi d'une pierre noire l'histoire tranquille, depuis de nombreuses années, du 1^{er} Mai lausannois.

Lors de chaque manifestation en ville, le Commandement de la police de Lausanne apprécie la situation, afin d'évaluer les risques potentiels, sur la base de la doctrine d'engagement définie par la Municipalité. Pour celle du 1^{er} Mai, les indicateurs étaient plutôt favorables. Premièrement, parce que ce cortège n'avait, de mémoire, jamais donné lieu à des troubles. Deuxièmement, parce que les négociations menées avec les altermondialistes dans le cadre du Sommet d'Evian n'étaient pas dans une impasse et se déroulaient dans un climat pouvant même être qualifié de confiance. Les deux dernières manifestations qu'ils avaient organisées, les 5 et 19 avril derniers, n'avaient ainsi donné lieu à aucun débordement d'importance, même devant le Palace où ils avaient les deux fois passé et mené des actions symboliques sans conséquences. Rien ne laissait donc penser que la manifestation du 1^{er} Mai allait dégénérer de pareille manière. Par mesure de précaution, les effectifs prévus pour un 1^{er} Mai traditionnel avaient malgré tout été renforcés, mais dans une mesure raisonnable.

Force est d'admettre que, en cette occasion, la police s'est trouvée confrontée à un dilemme inextricable. Si des policiers avaient été placés en tenue anti-émeute devant l'hôtel sans que cela ne donne lieu à des affrontements, ils auraient été accusés d'hystérie sécuritaire. Si des affrontements avaient éclaté, d'aucuns auraient parlé de provocation. La police ayant compté sur le sens des responsabilités des manifestants et ceux-ci ayant commis des dégâts, d'autres lui reprochent d'être arrivée comme la grêle après la vendange.

Forte de ces appréciations et explications préliminaires, la Municipalité répond comme suit aux questions qui lui sont posées :

1. Les péripéties bernoises, c'est-à-dire l'inconfort d'un municipal de police radical au sein d'une Municipalité de gauche, ont-elles joué un rôle dans la mollesse de l'intervention policière lors des incidents du Lausanne Palace?

Aucun parallèle ne saurait être tiré entre le contexte bernois et les événements inadmissibles qui se sont déroulés à Lausanne le 1^{er} Mai, notamment parce que les doctrines d'engagement en cas de manifestation de rue des polices romandes et suisses allemandes sont très différentes. On en veut pour preuve que depuis de nombreuses années, les manifestations zurichoises du 1^{er} Mai, par exemple, sont systématiquement émaillées d'affrontements très violents entre la police et certains manifestants, ce qui n'a heureusement jamais été le cas à Lausanne. La sécurité publique est un enjeu trop délicat pour qu'il soit l'objet d'affrontements politiques. Elle n'est pas l'affaire exclusive de la police, mais implique également les domaines de l'éducation et du social. La délégation municipale «sécurité, prévention et éducation», qui regroupe le directeur et les deux directrices concernés, travaille dans un excellent esprit et la directrice de la Sécurité publique ne se sent pas du tout dans une situation inconfortable sur ce sujet, pour lequel il existe un véritable consensus au sein de la Municipalité. Parler de mollesse des forces de l'ordre lausannoises est inadéquat, celles-ci ayant démontré à diverses reprises leur capacité à pratiquer, suivant les circonstances, la concertation et la prévention ou, lorsque celles-ci l'exigent, la répression et la fermeté, à l'image des opérations Alpha ou Strada, par exemple.

2. A quel niveau s'est située la carence qui a fait que la police n'est intervenue que tardivement alors qu'elle était sur place (en dessous du Palace) et qu'elle avait été dûment avertie du but visé par les manifestants dès le départ du cortège?

Si les contacts avec l'organisateur officiel de la manifestation du 1^{er} Mai ont été bons avant et durant la manifestation, ils se sont toutefois révélés quasi impossibles avec les participants qui avaient rejoint le lieu de rassemblement depuis le centre autogéré de César-Roux. La seule information disponible faisait état du fait qu'ils

⁹BCC 2003, T. I (N° 7), pp. 534 et 628 ss.

allaient emprunter le même tracé que la manifestation autorisée, ce qu'ils ont d'ailleurs fait jusqu'à l'Esplanade de Montbenon. Contrairement à ce que suppose l'interpellateur, la police n'était, par conséquent, pas au courant des intentions réelles de ces manifestants.

Les deux manifestations précédentes des 5 et 19 avril 2003 n'avaient, comme déjà relevé, donné lieu à aucun débordement particulier. Malgré cela, en raison des inquiétudes exprimées par les responsables du Palace et en accord avec eux, deux policiers en uniforme conventionnel ont été placés à l'entrée de cet établissement, tandis qu'une réserve de sept hommes, équipés de moyens de maintien de l'ordre, prenait position en dessous de l'hôtel. En parallèle, un autre groupe de neuf hommes, également en tenue de maintien de l'ordre, était à disposition au centre ville, prêt à faire face à un mouvement imprévu des manifestants, le chef des opérations gardant en réserve, à l'Hôtel de police, prêt au départ, son troisième groupe de maintien de l'ordre de dix hommes.

Au terme du cortège, une partie des manifestants qui s'étaient greffés sur la manifestation autorisée, a accepté, sur invitation d'un organisateur du SIB, d'écouter la partie oratoire organisée dans le cadre de la Fête du travail, tandis qu'un groupe, estimé à une septantaine de personnes, a quitté l'Esplanade de Montbenon pour se rendre devant le Palace.

Le chef des opérations a alors pris la décision de déplacer le groupe dont il disposait à l'Hôtel de police, pour le faire rejoindre celui qui était déjà au centre ville. Tous deux ont effectué une jonction à la place Saint-François. En parallèle, il a fait ordonner au groupe situé sous le Palace de se tenir prêt à intervenir. Malheureusement, dans l'intervalle, après deux ou trois minutes durant lesquelles les manifestants s'étaient exprimés selon un mode proche de celui connu durant les manifestations précédentes, la situation a brusquement dégénéré, quelques casseurs commettant soudainement et rapidement des dégâts importants. Au vu de la situation, l'engagement des deux groupes de Saint-François a été préféré à la mise en œuvre de celui placé au sud du Palace, ce qui a eu pour effet de faire reculer en direction de Montbenon les manifestants qui se dirigeaient vers la place Saint-François.

La stratégie de discrétion et de non-provocation adoptée depuis des années par la Municipalité de Lausanne a, en l'occurrence, profité aux manifestants, qui ont joué sur un effet de surprise, dont ils n'avaient jusqu'alors pas fait usage. Ils ont ainsi rompu avec une pratique coutumière de confiance, permettant d'assurer l'équilibre délicat entre l'exercice des droits démocratiques et le respect de l'ordre.

3. *Pour quelle raison les casseurs, regroupés à une centaine de mètres, n'ont-ils pas été poursuivis par la police?*

Vu les effectifs de maintien de l'ordre à sa disposition et compte tenu du fait que les casseurs s'étaient volontairement mêlés à des personnes qui avaient défilé normalement, le chef des opérations, soucieux de ne pas exposer ces dernières et de privilégier le retour au calme, a misé sur des moyens d'enquête discrets et décidé de renoncer à une action d'identification par la force qui aurait risqué de faire dégénérer une situation encore passablement tendue.

4. *Est-il exact qu'à l'heure actuelle aucun des casseurs, ni aucun des organisateurs n'ont fait l'objet de poursuites judiciaires émanant de la Ville ou d'interpellations policières et si oui pourquoi?*

Par communiqué de presse du 12 mai 2003, et comme l'interpellateur ne pouvait pas le savoir au moment de rédiger le texte de son intervention, la police municipale a annoncé que sa police judiciaire avait identifié et interpellé, grâce aux témoignages des policiers présents, le principal auteur des dommages causés à l'hôtel Lausanne Palace. Trois autres auteurs de dommages ont également été identifiés et de nouvelles auditions ont eu lieu dans le cadre de l'enquête pénale, placée sous la direction d'un juge de l'Office d'instruction pénale de l'arrondissement de Lausanne.

Toutefois, certains casseurs courent toujours, faute d'avoir pu être identifiés à cause des masques ou cagoules cachant leurs visages. C'est pourquoi cet incident a entraîné, de la part de la directrice de la Sécurité publique, le dépôt, en sa qualité de députée, d'une résolution, appuyée par une majorité du Grand Conseil, ainsi que, de la part de la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, la rédaction d'un article de presse, mettant tous deux en cause, sans équivoque, le port de masques, de casques ou de cagoules. Il n'en reste pas moins qu'il manque la base légale ou réglementaire qui permette, à l'instar d'autres Villes ou Cantons, d'interdire ce type de comportement. La Municipalité saisira donc l'occasion qui lui est offerte pour remédier à cette lacune et proposer une modification du Règlement général de police respectant bien sûr le principe de la proportionnalité. Il est, en effet, inadmissible que certains manifestants cherchent, au lieu de s'exprimer à visage découvert, à camoufler leur identité pour commettre des délits en toute impunité.

5. *Les organisateurs prêtent-ils leur concours à l'identification des casseurs « cagoulés »?*

Conformément au Code de procédure pénale vaudois, c'est le juge d'instruction en charge du dossier qui dirige l'enquête. C'est lui qui choisit de convoquer les témoins et décide de toute autre mesure permettant de déterminer les faits. Les premiers actes de toute procédure pénale étant en principe secrets, la Municipalité n'est donc pas en mesure de renseigner le Conseil communal sur ce point, ce qui n'est d'ailleurs pas son rôle.

6. *La jurisprudence du Tribunal administratif, qui est très restrictive en la matière, admet néanmoins, comme motif au refus d'une manifestation sur la voie publique, les débordements tels que ceux vécus au Lausanne Palace. Dès lors, la Municipalité a-t-elle décidé de refuser désormais toute autorisation de manifestation sur la voie publique à cet organisateur incapable de maîtriser ses troupes ?*

L'organisateur de la manifestation dûment autorisée du 1^{er} Mai 2003, soit l'Union syndicale de Lausanne, a su gérer à satisfaction ses propres troupes, qui ont défilé pacifiquement, conformément à l'itinéraire et à l'horaire prévus. Les débordements fustigés à juste titre par l'interpellateur ont été le fait d'éléments perturbateurs, qui ont profité de se greffer sur la manifestation autorisée. Il serait dès lors inique et totalement disproportionné d'interdire, dans le futur, à cet organisateur le droit de manifester à cette occasion, très symbolique et importante pour le mouvement syndical. Il est d'ailleurs fort peu probable que le Tribunal administratif validerait, en cas de recours, une telle interdiction municipale de manifester le 1^{er} Mai. Il appartiendra en revanche à la police d'intensifier, à l'occasion des prochaines éditions, le dialogue avec les organisateurs officiels de cette manifestation, afin de tenter de trouver des solutions pour éviter que des «resquilleurs» mal intentionnés profitent du cortège de la Fête du travail pour commettre des déprédations.

7. *On ne peut, à longueur d'année, inciter à la révolte et s'étonner des débordements. Dès lors, face à l'incapacité des apprentis sorciers de l'agitation d'assumer leurs responsabilités quand il y a de la casse ou mieux de l'éviter, la Municipalité a-t-elle décidé de multiplier les appels au calme, par des démarches personnelles, auprès de toutes les organisations de gauche qui lui sont proches avant la réunion du G8 à Evian ?*

Des contacts très étroits ont été maintenus dans le cadre des négociations menées en vue des manifestations prévues à l'occasion du Sommet d'Evian entre le comité vaudois anti-G8 et les représentants de l'Etat de Vaud et de la Ville de Lausanne, elle-même principalement représentée par notre syndic, M. Daniel Brélaz. Un protocole d'accord, circonstancié, prévoyant les droits et les obligations de chacun, a ainsi pu être conclu entre le comité vaudois et les deux collectivités publiques susmentionnées. D'autres membres de la Municipalité ont également eu, à titre officiel ou individuel, l'occasion d'agir de façons variées pour faire en sorte que les manifestations prévues se déroulent dans les meilleures conditions possibles.

8. *Les débordements, tels qu'ils ont été vécus au Lausanne Palace, font le lit des organismes sécuritaires fascisants qui me dégoûtent tout autant que le communisme totalitaire dont les idées sont véhiculées par les manifestants qui, tous ces derniers temps, ont harcelé le Lausanne*

Palace. Compte tenu de l'équilibre à trouver entre ces deux tendances extrémistes et du devoir de la police de protéger les personnes et les biens, la Municipalité entend-elle modifier fondamentalement le dispositif policier pour les éventuelles manifestations à venir ? ou se contentera-t-elle de légères modifications, tendant à corriger les lacunes constatées, cela pour éviter de tomber dans un travers favorisant l'affrontement, excuse habituelle des casseurs ? A ce propos, je n'oublie pas que, si graves qu'aient été les incidents du Lausanne Palace, il n'y a eu ni mort ni blessé.

L'interpellateur, qui souligne à très juste titre qu'il n'y a eu que des dommages matériels, cherche une voie subtile, mais difficile à réaliser sur le terrain, entre une stratégie dans laquelle la police est visible et prête à l'engagement, avec tout ce que cela peut entraîner en matière d'image, et une stratégie de discrétion et de non-provocation, qui responsabilise les manifestants, mais leur donne un temps d'avance lorsque la situation dégénère.

Se basant sur les principes fondamentaux de toute intervention policière, soit la légalité, l'opportunité et surtout la proportionnalité, la Municipalité n'entend pas modifier fondamentalement la doctrine d'engagement de la police municipale, mais va bien évidemment l'adapter en fonction de l'appréciation du risque. Ainsi et en tout cas jusqu'à la fin du Sommet d'Evian, les forces de l'ordre municipales, intégrées dans un commandement unique avec la Police cantonale et sous la responsabilité de cette dernière, seront fortement présentes et bien visibles. A ce sujet, il faut mentionner que la doctrine d'engagement des forces de police suisses pendant ledit Sommet a fait l'objet d'une prise de position commune des trois Cantons engagés dans cet événement, publiée dans la *Feuille des avis officiels* du Canton de Vaud du 20 mai 2003.

Par la suite, sur la base des enseignements tirés des événements du 1^{er} Mai et de ceux du Sommet d'Evian, évidemment inconnus à l'heure où sont écrites ces lignes, les responsables du Corps de police procéderont à une nouvelle appréciation de la stratégie d'intervention à adopter lors de manifestations à risques.

9. *La Municipalité entend-elle dédommager les victimes de déprédations subies et quelle que soit la réponse, pourquoi ?*

La Municipalité regrette vivement que le comportement totalement inacceptable de quelques casseurs ait occasionné d'importants dégâts matériels, principalement au Palace et, dans une moindre mesure, aux façades et aux vitrines d'autres commerces, ainsi qu'au Palais de justice de Montbenon. Notre ordre juridique prévoit cependant que c'est aux auteurs d'infractions de répondre des dommages qu'ils causent, conformément aux dispositions du Code pénal et du Code des obligations en matière de responsabilité civile. Une collectivité publique ne

saurait donc, de manière générale, se substituer aux auteurs d'infractions, identifiés ou non.

10. *Quelles autres mesures de réconfort la Municipalité a-t-elle prodiguées aux victimes des événements, c'est-à-dire aux cadres et au personnel du Lausanne Palace, voire à ses hôtes et aux commerçants des alentours?*

Deux municipaux se sont rendus rapidement sur place après les événements. La directrice de la Sécurité publique, accompagnée du responsable des opérations et de son remplaçant, ont ainsi pu commenter les événements. L'échange d'informations avec la direction du Palace s'est déroulé dans un climat positif d'écoute réciproque. D'ailleurs, le lendemain, cette dernière adressait à la Direction de la sécurité publique une lettre la remerciant de cette démarche.

Il est utile de préciser que les mesures prévues par la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) ne sont pas applicables en cas de dommages matériels. Celles-ci n'ont donc pas pu être orientées vers l'organisme cantonal d'aide aux victimes.

Pour conclure, la Municipalité tient à redire combien elle juge inadmissible le comportement des casseurs et à assurer chacun que tout ce qui pourra être fait pour les identifier et les dénoncer sera entrepris, quelles que soient les circonstances. Elle réaffirme son intention de proposer l'introduction, dans le Règlement général de police, d'une disposition prohibant le port de masques et autres cagoules.

Je vous remercie de votre attention. J'ai été un peu longue. Ce texte n'a pas pu vous être expédié pour cause de G8: il n'y avait malheureusement plus de distribution de courrier!

La présidente: – J'ouvre la discussion sur les débordements du 1^{er} Mai, en vous rappelant qu'ensuite, on passera vraiment au G8, comme je vous l'ai promis en début de séance, car il a suscité une interpellation et des questions orales.

Discussion

M. Dino Venezia (Lib.): – Tout d'abord, je remercie la Municipalité pour les réponses circonstanciées et extrêmement complètes qu'elle a apportées à cette interpellation. Il est vrai que j'aurais préféré qu'elles viennent immédiatement, puisque certaines d'entre elles sont déjà dépassées. Il n'en demeure pas moins, en l'occurrence, que la Municipalité a respecté notre règlement. Elle avait le droit de ne pas répondre lors du dépôt de cette interpellation urgente. Je dois reconnaître qu'en dépit de la longueur des réponses et de la peine qu'elle a prise à me répondre de manière complète, j'ai reçu le texte écrit dans le délai. Là, je salue l'effort consenti!

Concernant le fond des réponses, je suis évidemment moins enthousiaste. Mais lorsqu'on pose des questions, on n'obtient pas toujours les réponses que l'on espérait. C'est le risque de l'interpellateur. Je me contente d'adresser des félicitations à la directrice de la Sécurité publique pour son initiative au niveau du Canton concernant les cagoules. Il est vrai qu'il est inadmissible que les organisateurs des manifestations les tolèrent.

Pour le surplus, étant donné le temps qui s'est écoulé, je n'entends pas répliquer à chacune des réponses municipales. Je m'en satisfais, sachant que j'ai quelques réserves de fond sur certaines d'entre elles. Je m'abstiendrai donc d'entrer en polémique avec la Municipalité et me contenterai de répondre à ce qui se dira dans la salle, si l'on s'exprime sur ce sujet.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Il émane de certaines questions posées par l'interpellateur une petite musique que je trouve personnellement déplacée. Soit l'amalgame des casseurs, syndicats et forces de gauche de cette ville représentées dans ce Conseil. Il y a plusieurs demeures dans la maison de la gauche. Il y a une gauche démocratique, qui condamne et rejette depuis toujours la violence, avec constance et détermination. Et une extrême-gauche, qui entretient le flou et le trouble, dit que les casseurs sont des camarades qui se trompent et refuse de prendre position à leur égard. Il faut le dire ici très clairement: les camarades qui se trompent ne sont pas des camarades. Et derrière la rhétorique d'extrême-gauche se cachent en fait des gens dont le but est voisin du fascisme.

M. Pierre Payot (POP): – J'ai écouté avec intérêt la directrice de la Sécurité publique. D'une manière générale, elle n'assimile pas les casseurs – qui sont des délinquants – aux manifestants. Mais certaines formulations laissent tout de même entendre que les manifestants sont des gens dangereux. Je pense que le vocabulaire revêt une importance et qu'il faut éviter d'assimiler les délinquants à des manifestants égarés. Je suis d'accord avec une partie de ce que vient de dire Jean-Christophe Bourquin. Mais lorsqu'il qualifie d'extrême-gauche les délinquants, il est pire que la directrice de la Sécurité publique. C'est une insulte gratuite et inopportune. J'ai entendu à Tvrl l'un des délinquants se réclamer de la classe ouvrière. Le fait qu'il se réclamait de la classe ouvrière m'a plus irrité encore que les dommages à la propriété qu'il avait commis. Je pense qu'il serait intéressant de connaître le statut social et le gagne-pain de ces individus pour élucider un problème de société et d'histoire contemporaine: savoir quelle est la composition sociale de cette minorité qui exaspère les braves gens et déshonore la gauche molle et extrême, ou résolue!...

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – L'unique question, ou plutôt remarque est celle de M. Payot. Je vais lui remettre le texte de la réponse à cette interpellation et le défie d'y déceler une seule trace de l'amalgame qu'il prétend y trouver. Je vous rappelle que cette réponse a été adoptée par une

Municipalité unanime, dans laquelle figurent des représentants de tous les partis... ou presque!

La présidente: – Monsieur l'interpellateur, déposez-vous une résolution?

M. Dino Venezia (Lib.): – Non, Madame la Présidente. Celle-ci ne serait plus du tout d'actualité.

La présidente: – Je vous remercie et estime cet objet liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Dino Venezia et consorts: «Syndrome Wasserfallen à Lausanne? 1^{er} Mai des débordements, incidents au Lausanne Palace»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente: – J'appelle à la tribune M. Maurice Calame, pour nous développer son interpellation urgente. Ensuite, j'ouvrirai la discussion pour les questions orales, puis les réponses.

Interpellation urgente de M. Maurice Calame et consorts: «**Manifestations du G8: pourquoi avoir sacrifié l'avenue de Cour?**»¹⁰

Développement

M. Maurice Calame (Lib.): – Après la casse du 1^{er} Mai, chacun de nous savait que la ville ferait l'objet de déprédations et en particulier l'avenue de Cour. Les manifestations du jeudi et du dimanche devaient donc être annulées par les Autorités. En décidant autrement, elles pensent que la situation est claire, on parle de dérive sécuritaire, on nous dit que la situation est maîtrisée et les deux manifestations auront lieu à Lausanne, le soir, jeudi et dimanche.

Je dois dire que le discours de notre Municipalité inquiète car nous le savons, derrière les gentils manifestants, il y a les casseurs. Cela se passe toujours ainsi. Jeudi après-midi la tension monte dans le quartier, car des manifestants masqués le traversent sans que personne n'intervienne. Ils se rendent dans le camp installé à grands frais pour qu'ils puissent se reposer après avoir commis leurs déprédations dans le train.

Jeudi soir, Lausanne s'interroge: que va-t-on recevoir sur la tête, eh bien, ce n'était pas les casseurs, mais un terrible

orage que l'on n'attendait pas aussi violent! C'est une chance pour nous, car la manifestation refroidie se déroule tant bien que mal et tout le monde se réjouit car si on n'a pas passé entre les gouttes du ciel on a passé entre les gouttes des casseurs. L'on reparle de dérive sécuritaire, on se moque de ceux qui restent sceptiques et l'on se donne rendez-vous à dimanche soir, pas de problèmes.

Dimanche matin avant 8 heures, nous sommes réveillés par des manifestants qui, nous le croyons, se rendent gaiement à la gare pour participer à la manifestation de Genève. Nous pensons que la situation est maîtrisée. Nous apercevons effectivement quelques cars de police qui se cachent dans le chemin de la Batelière. La proximité de la multinationale Philip Morris pose effectivement problème, mais nous nous apercevons que la protection du bâtiment est renforcée.

Nous pensons que la situation est maîtrisée d'autant plus que les diverses radios ainsi que Tvrl restent avares de renseignements. Je décide donc d'aller faire mon footing dominical. Et alors je me suis rendu compte de ce qui s'était passé. Je descends l'avenue des Figuiers qui est fermée par des barricades enflammées et les deux stations-service sont saccagées. La police se contente de dévier les rares voitures qui ont le malheur de se trouver là.

A ce moment-là, je me rends compte que le danger est réel et que nous sommes vraiment en état de guerre.

(Rires) Oh oui! Vous n'y étiez pas... Vous pouvez rire, mais c'est malheureux, j'en suis encore tout remué. Je ne comprends pas l'attitude des membres de ce Conseil, vraiment pas...

Je me dis que j'ai avantage à rester à proximité de mon immeuble. Je décide d'aller tourner en rond autour de la place de Milan. Je parcours un tour et à ce moment je m'aperçois qu'un nombre impressionnant de policiers se met en place. Je pense que des manifestants ne vont pas tarder à arriver. Je décide donc de poursuivre mon footing en faisant le tour de la colline de Montriond. Arrivé à l'avenue de la Harpe, je découvre que les manifestants ont construit une barricade impressionnante. Cette fois, je me rends compte que c'est la guérilla urbaine, et je ne peux pas laisser ma famille seule à la maison. Je rentre donc profondément choqué par ce que j'ai vu.

Comme nous étions invités à passer l'après-midi en dehors de ce climat impossible de Lausanne, je vais regarder comment nous pouvons sortir en voiture. Et j'ai vu l'ensemble de la manifestation passer devant moi. En tête, il y avait des manifestants habillés en rose, certains brandissant des drapeaux multicolores de la paix. Ils crient des slogans incompréhensibles et font croire qu'il s'agit d'une gentille manifestation et derrière, mais pas loin derrière, se trouvent des manifestants cagoulés ou masqués, avec, à la ceinture, des objets pouvant servir à frapper ou à casser. Je reconnais, j'ai eu peur à cause des pétards et je me suis réfugié

¹⁰Cf. *supra*, p. 642.

chez moi. A ce moment je me suis aperçu que les casseurs les plus déterminés traversaient les diverses propriétés par les jardins.

Excusez-moi d'avoir raconté mon problème personnel, je crois que c'est la première fois depuis que je suis dans ce Conseil. Les manifestants – et je le dis, tous les manifestants – étaient très dangereux; ils n'ont pas seulement tagué, ils ont cassé, pillé et surtout mis le feu à divers matériaux et cela à proximité des immeubles. Dans un quartier d'habitations comme celui de Cour, c'est un risque que les Autorités ne devaient pas prendre.

Je dois dire que la police a fait un travail exemplaire et qu'elle a permis de ce fait d'éviter ce qui aurait pu être pire. Il faut aussi comprendre que nos policiers n'ont reçu aucune formation valable. De plus, les ordres donnés sont de laisser faire et de n'éviter que les gros débordements. Avec cette politique, nous avons vu ce qui s'est passé à Genève. Dans notre malheur, nous avons eu de la chance.

Une chose que je ne comprends pas, c'est pourquoi le PC des anti-G8 se situait dans un bâtiment qui appartient à la Ville et qui est normalement destiné à être un centre de loisirs pour les jeunes, le centre de loisirs du quartier Sous-Gare et Cour. La position de ce PC a focalisé les manifestants sur la place de Milan, lieu utilisé par les habitants du quartier lorsqu'il n'est pas possible de se rendre à Ouchy.

Questions à la Municipalité:

Est-ce que la Municipalité tient compte des habitants lorsque des autorisations de manifester sont délivrées?

Pourquoi la Municipalité a-t-elle autorisé l'utilisation de la maison de quartier située à l'avenue Dapples pour y installer le PC des anti-G8?

Etant donné que la manifestation n'était pas autorisée, pourquoi la police n'est-elle pas intervenue avant le carrefour de la Maladière afin de stopper les manifestants et ainsi éviter le saccage du quartier de Cour, un quartier d'habitations?

La Municipalité pense-t-elle qu'en sacrifiant le sud de la ville et en particulier le quartier de Cour, elle a réussi à éviter que les manifestants se rendent au centre de la ville?

La présidente: – Je remercie M. Calame pour la lecture de son interpellation. Y a-t-il d'autres questions orales à ce sujet? Ce n'est pas le cas.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je tiens d'abord à exprimer aux habitants de l'avenue de Cour toute la compréhension des Autorités, tant cantonales que communales – car nous étions liés dans cette affaire et sous direction cantonale – pour ce qui s'est passé et l'aspect encore plus choquant des

événements lorsqu'on se trouve sur leur parcours. Mais je voudrais également resituer leur contexte. A cet effet, je vais emprunter quelques phrases à la déclaration faite aujourd'hui même devant le Grand Conseil par le président du Conseil d'Etat et chef du Département cantonal de la sécurité et de l'environnement. Je cite: *Nous avons trois grandes missions à remplir. Premièrement, assurer l'accueil, la sécurité et le déplacement des délégations logeant dans notre canton. Nous l'avons à ce jour parfaitement remplie, puisque aucun événement n'est venu perturber leur participation au Sommet d'Evian. Deuxièmement, nous devons garantir l'expression démocratique. Les Autorités cantonales et lausannoises ont opté pour un contact constant avec les altermondialistes du comité vaudois anti-G8. Ces liens ont permis à la manifestation de jeudi de bien se dérouler, ainsi que d'éviter d'inutiles tensions lors de la réunion de dimanche au parc de Milan. Il faut signaler à cet égard que les organisateurs ont parfaitement respecté les termes de l'accord passé avec les Autorités. En particulier, leur service d'ordre a permis d'empêcher des affrontements lors de la manifestation de jeudi. Avec l'Université et l'EPFL, nous avons également pu trouver une solution pour répondre à la demande des organisateurs du forum alternatif qui s'est tenu à Dorigny, au bord du lac. Troisièmement, nous devons limiter au maximum les atteintes à la vie quotidienne des gens. A part le secteur d'Ouchy et les restrictions de la navigation notamment, nous n'avons pas eu besoin de prendre d'autres mesures. Nous n'avons hélas pas pu éviter tous les dégâts, mais ils sont limités et sans commune mesure avec ceux de Genève. Enfin, sur un plan plus général, les événements de Genève surtout, mais de Lausanne aussi, démontrent que les Autorités, de même que les manifestants pacifistes, sont confrontés à des casseurs très bien organisés, qui mènent une sorte de guérilla urbaine. Comme promis, le Conseil d'Etat remettra au Grand Conseil un rapport complet sur les aspects vaudois liés au Sommet d'Evian à la rentrée d'automne. Nous pourrons alors effectuer une analyse critique et à froid de la manière dont nous avons conduit cet événement.*

Cela dit, je voudrais faire quelques commentaires, puisque tout le monde ne connaît pas cette affaire dans sa globalité. Sachez d'abord que les polices cantonales ont mis au point en commun, il y a quelques années et dans un autre contexte, une doctrine d'engagement. Elle a servi de base à la préparation de l'action policière autour du Sommet d'Evian. Mais chaque Canton est demeuré libre des mesures pratiques sur son territoire, une fois les contingents de policiers confédérés – et dans une moindre mesure allemands – attribués. La doctrine d'engagement postule la priorité d'un certain nombre de principes, dont la mission de tout faire pour minimiser – et si possible éviter – les ennuis et la casse totale. Dans cette optique, la police n'intervient pas massivement à la première vitre cassée. Car elle risquerait ce faisant, comme on l'a observé dans ce type de manifestation – à savoir une partie du public pacifique tendant à se solidariser avec un petit groupe de casseurs, selon la rigueur d'intervention de la police –

de provoquer des dégâts beaucoup plus considérables. Cette doctrine sera analysée par les trois Cantons lors du bilan. La police de Lausanne, qui n'est pas directement liée aux doctrines cantonales, travaille sous conduite cantonale depuis mercredi midi de la semaine passée et jusqu'à demain midi pour les événements résiduels qui s'avèrent pratiquement nuls à cette heure. Police communale et contingents extérieurs prêtés en renfort sont donc placés sous commandement cantonal.

Dans toutes les négociations, le dialogue a été privilégié pour les raisons évoquées par le président du Conseil d'Etat. Nous relevons que les deux manifestations, officielle jeudi soir et interdite, puis autorisée par bribes et surveillée sur un parcours menant de la place de Milan au lieu de fête dimanche – misant sur le principe que si les gens font la fête en pleine nature, ils ne cassent rien, en tout cas en ville – se sont extrêmement bien déroulées, à l'exception d'un tout petit événement à la place Chauderon lors de la première, incident très vite maîtrisé par les forces de l'ordre internes de la manifestation. A Genève, le parcours officiel de la grande manifestation, à part quelques petits dérapages, s'est lui aussi bien passé. On constate donc que la plupart des événements déplorables se sont produits à d'autres moments, soit lors de manifestations interdites, soit lors d'actions de commandos que nous n'avons heureusement pas vécues à Lausanne. Je ne sais pas si c'est par chance ou parce que nous avons un dispositif de surveillance à la new-yorkaise, c'est-à-dire comportant chaque fois deux vigiles en contact visuel et contrôlant toute la fraction de rue intermédiaire, mesure impérative pour assurer une pleine surveillance d'une grande partie de la ville.

Maintenant, la situation face à ces événements. Ayant conduit les négociations et autorisé des manifestations, l'essentiel était de les canaliser aussi longtemps que possible. Nous aurions évidemment souhaité que cela le soit de bout en bout. Les discussions menées par le Canton, avec l'aide de la Commune de Lausanne, pour la mise à disposition moyennant paiement de certaines infrastructures sur Chavannes-près-Renens – le terrain de la Bourdonnette n'est pas sur Lausanne, ce que certaines personnes chargées des négociations ont découvert à cette occasion – ont réussi malgré tout, grâce aux efforts de plusieurs conseillers d'Etat et particulièrement de la chef du Département formation et jeunesse, à créer un climat demeuré relativement calme, voire serein, pratiquement jusqu'à samedi soir. Je pense que si nous avions dit: «Tout est interdit. Logez comme vous voulez. Chaque camping sur une place du centre ville déclencherà l'intervention de la troupe...», nous aurions très vite favorisé des intentions de guérilla urbaine d'une frange de manifestants susceptibles de passer de la zone grise ou rose – ceux qui manifestent pacifiquement – à la zone noire, hélas!

Voilà l'appréciation générale faite, qui a permis d'autoriser dans ce dispositif Canton/Commune deux manifestations, dont une interdite en fonction des événements de dimanche

matin, puis tolérée et accompagnée à condition qu'elle emprunte un itinéraire relativement direct, de la place de Milan au lieu de fête. Cela dit pour les événements généraux et le contexte.

D'autre part, les forces de police étaient nombreuses, mais pas inépuisables. Dans cette optique, voyant ce qui se passait la nuit à Genève, l'appréciation faite par le Commandement cantonal était que l'on risquait de très grandes difficultés si la fraction violente de la manifestation montait et se dispersait en commandos au centre ville. De plus, les accords internationaux imposaient impérativement de protéger de manière stricte la zone rouge d'Ouchy où se trouvaient alors tous les chefs d'Etat, à part deux ou trois partis par le premier bateau pour Evian. Dans ces conditions, la police a dû admettre, momentanément, l'ouverture d'une sorte de couloir de la violence, où les méfaits ont été perpétrés. Elle a cherché à les résorber le plus rapidement possible. Erreurs d'appréciation ou pas? Le rapport cantonal le déterminera. Néanmoins, si les événements avaient atteint un autre ordre de gravité que des dégâts matériels, la police serait intervenue immédiatement, en dépit d'une disponibilité non optimale, l'effectif étant alors considéré comme insuffisant pour une intervention de ce type sur le trajet.

Voilà ce que l'on m'a dit au centre opérationnel auprès duquel je me suis renseigné sur les événements de dimanche. Tout cela pourra faire l'objet d'un débat lorsque le rapport complet sera publié, après les vacances d'été.

Questions à la Municipalité auxquelles nous répondons, mais je pense qu'il était important de préciser préalablement le contexte des événements:

1. Est-ce que la Municipalité tient compte des habitants lorsque des autorisations de manifester sont délivrées?

La question posée peut avoir deux réponses. Soit toute manifestation est interdite, soit on l'autorise dans certaines circonstances. En l'occurrence, une très longue négociation a été essentiellement menée par les responsables cantonaux, sous l'égide de M. Jean-Pierre Hocké – ancien haut-commissaire aux réfugiés – qui, étape par étape, a défini un certain nombre de conditions pour les parcours des manifestations et la zone d'Ouchy. Certes, la Municipalité a formellement ratifié la zone d'Ouchy, car si elle ne l'avait pas fait, la Confédération l'aurait imposée, des chefs d'Etat y résidant. On a pensé qu'il valait mieux travailler main dans la main, de manière approfondie. Deuxièmement, la Municipalité a également validé, par la Police du commerce et la police municipale, le résultat des négociations portant sur les parcours des deux manifestations. A cet égard, nous avons tenté de préserver au mieux l'intérêt de l'ensemble des habitants de la ville.

2. Pourquoi la Municipalité a-t-elle autorisé l'utilisation de la maison de quartier située à l'avenue Dapples pour y installer le PC des anti-G8?

Cette maison de quartier est voisine de la gare. Un contrat a été signé entre ceux qui la gèrent et ceux qui l'ont utilisée. Ce choix résulte aussi de la négociation globale, car l'immeuble se situe près de la gare CFF et de la place de Milan. Ce qui s'est avéré très utile, notamment jeudi après-midi pour, en concertation avec M. Pedraza et les personnes en contact direct avec les Autorités policières cantonale et communale, diriger rapidement les manifestants vers la Bourdonnette, plutôt que favoriser un *sit-in* Dieu sait où en ville, avec tous les risques afférents. La proximité de la gare CFF est donc la raison principale de cette option. Et puis, il fallait bien que les organisateurs disposent aussi d'un PC et d'un point de rencontre.

3. *Etant donné que la manifestation n'était pas autorisée, pourquoi la police n'est-elle pas intervenue avant le carrefour de la Maladière afin de stopper les manifestants et ainsi éviter le saccage du quartier de Cour, un quartier d'habitations?*

Par rapport à ce qui s'est passé à certains endroits et aux dégâts effectifs qui semblent atteindre le demi-million, les événements de dimanche sont évidemment intolérables pour les habitants. Mais je pense que le terme de «saccage» est tout de même excessif. Pour le reste, on peut dire que c'est en fonction de ce que j'ai cité en introduction que la police est intervenue avec un décalage sur ce secteur.

4. *La Municipalité pense-t-elle qu'en sacrifiant le sud de la ville et en particulier le quartier de Cour, elle a réussi à éviter que les manifestants se rendent au centre de la ville?*

Comme déjà dit, le Commandement opérationnel cantonal a fait le choix de ce couloir de la violence, qui a été communiqué à la presse dès midi dimanche. Il n'a pas pu faire mieux que résorber la situation en deux temps, ayant la mission absolue confiée par la Confédération de protéger la zone rouge d'Ouchy. En constatant ce qui s'était passé à Genève, elle devait éviter à tout prix que des éléments du cortège puissent monter en ville.

En conclusion, nous regrettons vivement – je parle à nouveau au nom du Conseil d'Etat et de la Municipalité – tout ce qui est advenu sur l'avenue de Cour et les traumatismes subis par les habitants, au plan moral notamment. Je crois qu'il n'y a pas eu trop d'atteintes à déplorer, à part l'effet des gaz malheureusement. La gestion opérationnelle globale a été menée de manière aussi optimale que possible. Les dégâts demeurent relativement modestes. Pour le surplus, un rapport complet du Conseil d'Etat fera le point sur le sujet et sera accessible à tous ceux d'entre vous qui le souhaitent, afin que vous puissiez également poser les questions complémentaires qui vous viendraient à l'esprit.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Alain Hubler (POP): – Si je peux comprendre l'émotion de M. Calame, je pense que d'autres personnes l'ont également ressentie. Je tiens à rappeler que la manifestation du dimanche matin – M. le syndic a fait un excellent résumé de la situation – n'était pas organisée. Point. Et encore moins organisée par le comité vaudois anti-G8. M. le syndic a parlé d'un protocole d'accord signé entre les altermondialistes sous le comité vaudois anti-G8 et les Autorités cantonales et communales, les signatures étant celles de Jean-Claude Mermoud et de Daniel Brélaz. Il portait sur les engagements des uns et des autres. Concernant les engagements et les responsabilités du comité vaudois anti-G8, tous les points de l'accord ont été strictement respectés. Parfois à satisfaction telle que même la police félicitait ceux que la presse a appelé «les poulettes» – ce qui est tout de même quelque peu paradoxal! Tous les engagements des Autorités, jusqu'à dimanche vers midi, ont été respectés. Le comité vaudois anti-G8 se réserve l'opportunité d'examiner, lorsque le rapport sera connu, si le fait de pratiquement séquestrer 400 personnes en plein soleil pendant tout un après-midi et d'en envoyer 287 au centre de tri du Mont, toutes menottées, même si elles avaient décidé de décliner leur identité, était opportun. Si M. Calame me glisse dans l'oreille que c'était une bonne chose, je peux vous dire que des personnes sur place ont été au moins aussi traumatisées que lui. Et ce n'était pas des casseurs ou des casseuses.

Cela dit, je crois que les responsabilités et les engagements de chacun sont clairs. Pour ma part, je remercie tous ceux qui ont fait que ces manifestations puissent se dérouler de manière correcte sur territoire lausannois. Je remercie les altermondialistes de tous groupes qui se sont engagés pour que les choses se passent bien. A Lausanne, la zone de sécurité a été imposée par les faits. Si rien n'a été organisé à Lausanne par les altermondialistes, les gens que nous avons appelé les bons, les gentils manifestants, les non-casseurs, vous, moi (... *brouhaha dans la salle...*), alors certains et pas d'autres, étaient les bienvenus. Un minimum d'encadrement était tout à fait essentiel, comme d'ailleurs le déploiement de forces a été essentiel à la venue d'autres personnes de marque.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Habitant aussi, comme M. Calame, le bas de la ville, je voudrais témoigner à mon tour. Dimanche matin, 1^{er} juin, j'ai également été surpris par les deux cortèges – je dis bien deux – passés successivement presque sous mes fenêtres. Le premier plutôt argenté et rose, certes parfois tonitruant et turbulent, a défilé pacifiquement. Le second, composé de personnages vêtus de foncé, voire de noir, a effectivement commis de nombreuses déprédations. Je crois qu'il faut ici parler de proportionnalité. Tout comme M. Calame, j'ai été choqué en tant qu'habitant que les casseurs, les «pandours» du coin, n'aient pas été l'objet de mesures policières de répression, qui me paraissaient adéquates, en toute proportionnalité avec ce qu'ils étaient en train de

commettre. M. le syndic nous a expliqué une doctrine que nous ne connaissions pas alors, mais sur le moment, il s'est passé quelque chose d'assez troublant pour les habitants.

Cela dit, la proportionnalité est aussi à considérer dans la manière dont a été perçue l'action des casseurs. Il était frappant de voir que les habitants étaient là, dans la rue eux aussi, et ne donnaient pas l'impression de se sentir très en danger, contrairement à l'avis de M. Calame. Ils étaient extrêmement près des casseurs – ce qui m'a d'ailleurs étonné – et les ont regardés agir avec un air mi-apitoyé, mi-choqué, vaguement dégoûté, parfois aussi quelque peu rigolard, je dois l'admettre. En tout cas, les personnes en question n'étaient pas et ne se sentaient pas en danger de mort.

Par souci de proportionnalité toujours, je voudrais demander à mon collègue Calame d'utiliser des termes un peu plus adéquats que ceux «d'état de guerre». Je pense qu'il n'a jamais vécu une situation d'état de guerre, où l'angoisse devant l'usage des armes à feu est autrement plus grande que dans cette manifestation.

Autre aspect de proportionnalité que j'aimerais évoquer: ayant été observateur dimanche après-midi au centre de rétention du Mont, je peux effectivement confirmer partiellement les propos de notre collègue Hubler. Les gens retenus étaient plutôt des «gentils» – les policiers le reconnaissent – mais extrêmement angoissés et troublés par ce qui leur arrivait. Cela dit, ils n'étaient pas aussi nombreux que le prétend M. Hubler: ils étaient 167.

M. Georges Glatz (VDC): – J'allais faire la même remarque que mon préopinant à propos de l'expression «état de guerre». Pour avoir malheureusement vu dans mon ancienne profession ce qu'est la guerre, je crois qu'il faut observer les principes de proportionnalité, ne serait-ce que par respect dû aux victimes de la vraie guerre. Et c'est vraiment différent, je peux vous l'assurer.

Deuxième remarque: vous avez souhaité que la Municipalité interdise la manifestation, voire déjà celle de jeudi qui, je le rappelle, s'est bien déroulée dans l'ensemble. Je crois qu'il faut se garder de ce genre de déclaration, parce que finalement, interdire la manifestation, c'est tuer la démocratie, celle que précisément vous défendez aussi.

M. Gilles Meystre (Rad.): – Certains propos entendus ce soir, notamment à l'extrême gauche de notre hémicycle, méritent réponses. Selon les Radicaux, lorsqu'il s'agit de désigner des responsables, il convient de signaler avant tout les casseurs, mais aussi un certain nombre de membres du comité vaudois anti-G8 et certains responsables du camping de la Bourdonnette. Pourquoi ces responsables n'ont-ils pas désigné les casseurs présents sur le site, afin de faciliter le travail de la police et lui éviter d'intervenir comme elle a dû le faire? La vraie question est là. La passivité manifestée n'a profité à personne, ni aux manifestants pacifistes, ni aux forces de l'ordre. Il est trop facile de se féliciter du travail accompli le jeudi pour éviter tout

débordement et de décliner toute responsabilité le dimanche en jurant ses grands dieux que les casseurs ne sont absolument pas maîtrisables.

Pour les Radicaux lausannois, il convient de remettre l'église au milieu du village. Sans les appels répétés, lus et entendus ici et là, invitant à manifester à Lausanne, il n'y aurait pas eu de casseurs. Sans la passivité du comité vaudois anti-G8 à la Bourdonnette, il n'y aurait pas eu d'intervention massive de la police. Et sans l'organisation d'une manif non autorisée le dimanche matin, les événements n'auraient sans doute pas pris la tournure que l'on connaît.

Enfin, nous tenons à saluer le travail mesuré, discret et exemplaire des polices lausannoise et vaudoise. Le dispositif de sécurité mis en place a permis d'éviter tout débordement au centre ville, de canaliser les manifestants, de permettre leur expression – c'est finalement là l'essentiel. Si l'on compare les événements genevois et lausannois, il convient de se rendre à l'évidence: Lausanne a passé un week-end relativement serein.

M^{me} Nicole Grin (Lib.): – Je n'ai pas l'intention de jeter la pierre à qui que ce soit, mais je constate que tant la police, les pouvoirs publics que les manifestants ont été débordés. La police parce qu'elle a appliqué les consignes, l'ordre d'engagement convenu avec le Canton, qu'elle a respecté scrupuleusement le principe de proportionnalité et les règles éthiques découlant du programme d'engagement établi. Les manifestants – où il faut distinguer les pacifistes et les casseurs – dont les organisateurs officiels ont été incapables de maîtriser et d'empêcher les débordements de ceux qui les avaient infiltrés. On a abouti à cette situation déplorable, au saccage constaté. La mission des pouvoirs publics telle que définie dans la Constitution – faire respecter l'ordre public, protéger les gens et les biens – n'a pu être garantie pendant ce week-end. J'invite donc tous ceux qui seront appelés à faire le bilan de ces opérations à tirer les conséquences, tant du côté des manifestants que des forces de l'ordre, sur les mesures à prendre pour éviter de se faire infiltrer et déborder par des éléments imprévisibles.

M. Pierre Payot (POP): – Quelques petites remarques marginales. M^{me} Grin vient de dire que la protection des gens et des biens n'avait pas été assurée. Personne n'a été menacé. En écoutant les propos de M. Calame, loin de moi de minimiser ce qu'avaient de répréhensibles, de scandaleux les dommages à la propriété, mais je me demande ce qu'il aurait dit s'il y avait eu des lésions corporelles. M. Pidoux parle des casseurs du coin: je n'en ai pas vu. Ils étaient Bernois ou Zurichois et parlaient anglais! Encore une question de détail: M. Calame dit que l'orage a calmé les manifestants. C'est exactement le contraire qui s'est passé: leurs clameurs se joignaient aux grondements du tonnerre pour composer une symphonie tout à fait pittoresque et inhabituelle...

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – En préambule, je tiens à rappeler que le Parti socialiste avait une position claire avant

le week-end dernier. Nous n'avons jamais soutenu la présence de manifestations à Lausanne, nous contentant simplement d'appuyer l'action «Le feu au lac», un samedi soir festif, qui a rencontré un grand succès. On peut d'ailleurs remercier la Municipalité d'avoir contribué à l'aspect ludique de cette fin de semaine, émaillée d'autres difficultés. Les Socialistes relèvent aussi la légitimité du caractère pacifiste des manifestations, que chacun a relevé d'ailleurs, même les médias, et dénoncent sans aucune ambiguïté le comportement des casseurs, contre lesquels il faudra bien un jour envisager d'utiliser d'autres moyens d'action. J'aimerais rappeler à M. Meystre qu'à l'origine de ces manifestations et de ces actions se trouvent le G8 et la réunion de chefs d'Etat, qui prônent quelques politiques aux effets tout à fait inverses aux déclarations de bonnes intentions qu'ils font en fin de Sommet. On peut encore en juger cette année, où presque rien n'a été décidé en matière d'accès à l'eau potable...

La présidente: – Ce n'est pas le sujet, Monsieur! Nous parlons des manifestations...

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – J'y viens, Madame, mais je voulais situer les manifestations dans un cadre plus global. Le mouvement altermondialiste veut élaborer un monde meilleur et propose des réflexions dans ce sens.

Lors des manifestations, relevons que l'intervention de la police a été proportionnée, ferme et respectueuse de l'expression des droits démocratiques en général. Peut-être a-t-elle été un peu tardive, mais au moins a-t-elle empêché que les manifestants parviennent au centre ville, où les dégâts auraient été autrement plus sévères. L'attitude policière n'est donc pas à blâmer à notre avis, mais à saluer. La police s'est efforcée de neutraliser les fauteurs de troubles en respectant des dizaines de milliers de personnes et leurs droits démocratiques fondamentaux.

Enfin, il convient de ramener le coût de la casse à Lausanne à sa faible proportion comparé aux Fr. 40 millions requis par la sécurité de ce Sommet. Cela pose – élément important – la question de l'indemnisation des commerçants touchés dans leur outil de travail lors de ce week-end. Nous considérons que c'est à la Confédération de mettre la main à la poche.

M. Jacques Pernet (Rad.): – Je crois que beaucoup de choses ont été dites. Je voudrais vous apporter un témoignage, en déclarant mes intérêts, puisque j'ai un hôtel à l'avenue de Cour, dans lequel j'ai vécu quatre jours et quatre nuits que je n'oublierai pas, comme M. Calame, mais probablement avec une sensibilité différente. M. Calame a fait un résumé que j'estime bon, peut-être excessif dans certaines appréciations, mais ce sont les siennes et l'on ne peut que les lui laisser. J'aimerais tout de même souligner le travail de la police. Cela a été dit, mais j'ai eu l'occasion de le vivre pendant ces jours-là, de façon très rapprochée. Je dois dire qu'elle a fait un travail exemplaire. On ne peut que la remercier. Je regrette toutefois les deux gros déra-

pages intervenus: au bas de l'avenue des Figuiers – les deux stations-service – et à l'hôtel Royal-Savoy. Si de telles manifestations devaient se reproduire, on peut se demander comment protéger les établissements qui sont des symboles ou hébergent des personnes qui sont elles aussi des symboles ciblés par les manifestants.

M. Dino Venezia (Lib.): – J'interviens sur un sujet qui n'a pas encore été abordé ce soir. Pour ma part, j'ai été profondément choqué que, dans toute cette affaire, on ait pris plus de soin du bien-être des manifestants que des victimes. Vous me parlerez de manifestants pacifistes, mais on a vu qu'ils ne sont peut-être pas aussi blancs que l'on veut bien le dire, puisqu'ils ont permis qu'on se fonde parmi eux avec une grande facilité et qu'à ce titre, ils sont quelque peu complices. Ce qui m'a choqué aussi, c'est la mise à disposition d'un avocat – et pas des moindres, un ténor du barreau – pour leur expliquer leurs droits, alors qu'à mon avis, cette aide devait plutôt être apportée aux victimes qu'aux manifestants.

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Première remarque: certains parmi vous se sont étonnés que la police n'intervienne pas face à des casseurs qui démolissaient tout sur leur passage. Près de mille policiers pour toute la ville, sous le commandement du Canton, contre des casseurs déterminés, des professionnels de la casse, pas n'importe qui ni des manifestants ordinaires, utilisant des portables ou d'autres moyens pour se communiquer les lieux de rendez-vous, quittant le cortège par dizaines, dans plusieurs directions en même temps... Face à cela, des directives très importantes prescrites par les zones d'accueil des hôtes étrangers, d'autres mesures à prendre pour que le centre ville soit épargné – que serait-il arrivé s'il avait été perturbé comme à Genève? Les policiers ne pouvaient pas être partout en même temps! On a privilégié la défense de ces zones avec des policiers en tenue anti-émeute. Des problèmes sur lesquels vont très certainement plancher M. Mermoud et son entourage – et sûrement, par ricochet, la région lausannoise – dans le cadre des réflexions à mener. Que faire, quel genre de mesures prendre sur des questions fondamentales de sécurité intérieure face aux guérillas urbaines constatées et desquelles on n'a aucune expérience? Quels moyens engager désormais pour prévenir de tels événements? S'interroger sur la mobilité des policiers, qui ne disposent pas actuellement des moyens d'intervenir aussi rapidement, sur les organisateurs des manifestations et l'étendue de leurs responsabilités, celle de l'Etat quant aux indemnités... Bref, toute une série de problèmes juridiques liés à ce genre de manifestations.

Une chose n'a pas été dite et je tiens à la relever. Durant ces derniers jours, des policiers ont été soumis à des horaires absolument draconiens, victimes de quolibets, d'agressions physiques et parfois blessés. Ils ont été psychologiquement et physiquement éprouvés. Ils ont droit à toute notre gratitude. Des pompiers ont subi le même sort. Figurez-vous que l'on a même jeté des pavés et endommagé leurs véhi-

cules! On devra payer ce matériel, puisqu'il n'y a pas d'assurance. Tout le personnel communal a été largement mis à contribution. Ceux de la Voirie et de l'Assainissement ont fait un travail remarquable. Après la deuxième manifestation, ils ont été engagés à l'instigation du directeur des Travaux, afin de restituer très rapidement aux Lausannois une ville telle qu'ils la souhaitent et éviter qu'ils en aient la vision catastrophique qui nous a surpris dimanche à 9 heures, lors de notre tournée des sites incendiés et des barricades... On ne reconnaissait plus notre ville! Leur intervention rapide a permis de rendre très vite l'image d'une ville paisible. Que toutes ces personnes soient remerciées très chaleureusement, car elles ont véritablement souffert pendant ces derniers jours et ont fourni, avec des moyens rudimentaires, un effort considérable. Je crois qu'elles ont droit à toute notre gratitude.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je laisse à chaque conseiller le soin d'apprécier l'opinion de X ou de Y. Je vais me borner aux faits. Je rappelle qu'une partie des événements évoqués ne sont absolument pas de dépendance communale et se sont déroulés hors du territoire de la commune. En l'occurrence, je signale à M. Hubler que ce qui s'est passé au camping de la Bourdonnette était sous entière responsabilité cantonale. A M. Venezia, je précise que M. Recordon est le leader requis par les observateurs, en commun accord entre les Autorités et le comité vaudois anti-G8. Comme observateur, il se devait en cette circonstance de rappeler leurs droits à ceux qui allaient être emmenés. Il s'agit là d'éléments marginaux. Je spécifie à M. Pernet que le Royal-Savoy n'était pas le seul hôtel susceptible d'être concerné. Le Beau-Rivage était certes ultra-sécurisé, des chefs d'Etat y résidant, mais au niveau des ambassadeurs – on a parlé d'une ambassadrice retenue et parvenue avec une heure de retard à Evian, parce qu'elle résidait au Royal-Savoy – des délégations logeaient dans douze hôtels lausannois, un peu partout en ville. Le dispositif ne pouvait donc pas se concentrer sur un seul hôtel. Le Royal-Savoy a évidemment plus souffert que d'autres parce qu'il se situe en bordure de la zone rouge et sur le trajet emprunté par la manifestation. Pour y être allé, je peux dire que ce n'était pas non plus la bérézina décrite sur les ondes le soir-même. Je pense que les dégâts sont largement inférieurs à Fr. 50'000.– tout compris. En revanche, la peur, le stress, c'est autre chose.

Concernant les commerçants touchés, nous ne disposons d'aucune base juridique claire en Suisse. La seule chose qui s'assimile à un début de base juridique, c'est l'accord Suisse-France approuvé par le Conseil national et le Conseil des Etats. Son article 10 dit que chaque pays assume les dégâts collatéraux subis sur son territoire. En l'absence de base légale, cela donne clairement une marge d'avance à la Confédération pour leur couverture, puisque les deux Chambres l'ont décidé. Dans le courant de l'après-midi, M. Chirac a fait une déclaration d'excuses quelque peu ambiguë au peuple suisse, spécialement aux Genevois et aux Lausannois, donnant à penser que les commerçants devraient être indemnisés par la France, mais on ne sait pas

si cela figure dans l'enveloppe déjà votée ou dans une nouvelle. Les choses seront clarifiées prochainement, car des solutions devront tout de même être trouvées, dans les cas où les assurances ne fonctionneraient pas ou que les actions en justice contre les casseurs effectifs se termineraient par des actes de défaut de biens, comme cela se passe trop souvent en de telles circonstances. Sinon, la priorité est dévolue à l'action en justice.

Je voudrais aussi, comme la directrice de la Sécurité publique, remercier l'ensemble des forces de police qui ont participé à ces opérations, ainsi que le personnel de l'Administration communale de service de piquet et disponible pour la remise en état des diverses infrastructures de la ville. Je remercie également – même si cela peut surprendre l'un ou l'autre d'entre vous – les personnes avec lesquelles nous avons pu œuvrer pour que ce qui ne s'est pas totalement bien passé n'ait pas viré au pire, particulièrement celles qui ont eu à cœur, autour de ce qui subsistait du comité anti-G8, d'assumer leurs responsabilités dans la phase terminale des dernières semaines.

Un dernier point me paraît important: on a parlé des fêtes. J'aimerais souligner toute l'importance que les quelques fêtes organisées ont pu avoir pour concentrer sur certains sites les gens, qui ont mis là leur énergie plutôt qu'ailleurs, même les malintentionnés résolus à faire autre chose ensuite. Elles étaient stratégiquement situées – une en ville au tout début, puis ensuite au bord du lac – de façon à dissuader à l'extrême certains types d'opérations.

A ce stade des remerciements, nous sommes interpellés, comme l'a relevé la directrice de la Sécurité publique. La Suisse, dans son entier, devra se poser des questions sur ce qui devrait être complémentaire à un équipement lourd – type armée romaine ou autre. Mais ce n'est pas le seul problème de la Municipalité et cela attendra largement l'automne!

La présidente: – M. Glatz. Avez-vous quelque chose de nouveau à ajouter? Vous avez la parole, Monsieur.

M. Georges Glatz (VDC): – Rassurez-vous, je serai bref. Concernant les indemnités, la Municipalité a donné un début de réponse pour les victimes des casseurs, mais pas pour les victimes des mesures de sécurité du G8. Je pense aux petits commerçants empêchés de travailler parce que leurs commerces se trouvaient dans des zones sécurisées et donc interdites au public. A Ouchy par exemple, les vendeurs de glaces, le loueur de pédalos. Pour ces petits commerçants, victimes de mesures officielles, qu'est-il prévu comme indemnités?

M. Daniel Brélaz, syndic: – Le problème a été pris en charge par le Canton, Monsieur Glatz, sur la base de plusieurs principes. D'abord, où travaillent des employés, on peut obtenir une mise au chômage technique pour deux à quatre jours. Les indemnités sont alors payées par ce biais. Pour tous les autres cas de figure, donc les indépendants au

sens large, le Canton entre en matière pour autant que le magasin ait été ouvert le même week-end prolongé de l'année précédente. Le chiffre d'affaires proportionnel, estimé en fonction des livres de comptes et de la déclaration fiscale, est pris en considération. Lorsque le vrai manque à gagner est établi – on a donc intérêt à avoir fait une juste déclaration fiscale cette fois-là! – il y a indemnité.

La présidente: – Monsieur l'interpellateur, déposez-vous une résolution?

M. Maurice Calame (Lib.): – Je remercie la Municipalité pour sa réponse. Je me déclare satisfait, parce qu'elle a reconnu l'ampleur des dégâts, que l'avenue de Cour était un couloir de violence et qu'en définitive, on a tout de même quelque part sacrifié ce quartier. Mon intervention ne vise pas les forces de police, ni la manière choisie pour éviter ces casses. Je pense que la Municipalité et la police ont fait tout ce qu'elles devaient faire. Je ne dépose pas de résolution. J'attendrai le rapport qui nous sera remis, mais en définitive, je suis satisfait de ce qui a été dit ce soir.

La présidente: – Cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Maurice Calame et consorts: «Manifestations du G8: pourquoi avoir sacrifié l'avenue de Cour?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente: – Excusez-moi, mais nous avons encore deux interpellations urgentes! Madame Longchamp, acceptez-vous qu'elles soient reportées à la prochaine séance, ou allons-nous continuer?

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Je serai absente la prochaine fois.

La présidente: – Alors, continuons. Veuillez nous lire votre première interpellation urgente.

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts au sujet des dates d'affichage électoral de cet automne¹¹

Développement

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Je tiens à déclarer mes intérêts, puisque je serai candidate.

¹¹ Cf. *supra*, p. 642.

Depuis l'introduction du vote par correspondance généralisé, les habitudes de vote des citoyens se modifient peu à peu.

On constate déjà que nombreux sont celles et ceux qui renvoient leur bulletin de vote sitôt le matériel reçu. Or, il ressort des informations reçues par les partis politiques que l'affichage des contingents politiques s'effectuera par la SGA dès les semaines 40 et 41, soit dès le 29 septembre, les élections se déroulant le 19 octobre.

L'envoi du matériel de vote par correspondance se fera, quant à lui, dès le 22 septembre, soit cinq à sept jours avant l'affichage des contingents politiques, arrivant ainsi trois à quatre semaines avant l'échéance électorale.

Au vu donc des nouvelles habitudes précitées, il apparaît que la période d'affichage n'est plus adaptée.

C'est pourquoi je désire poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. Ce détail lui a-t-il échappé?
2. Peut-elle remédier à cette incohérence?

Je tiens à souligner que cette interpellation devrait intéresser tous les groupes politiques.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: –

1. *Ce détail lui a-t-il échappé?*

L'évolution des droits démocratiques décidée par le Grand Conseil, soit de favoriser le vote par correspondance, n'a pas échappé à la Municipalité, qui a réagi rapidement à cet état de fait. Nous avons mis à disposition certains panneaux dès la votation du 22 septembre 2002. La règle adoptée au sein de notre Commune est la mise à disposition des panneaux d'affichage cinq semaines avant les votations. Je peux donc répondre à l'interpellatrice: le délai ne nous a pas échappé. Néanmoins, lorsqu'il s'agit d'une votation cantonale, il y a lieu d'intervenir auprès du Canton. Votre interpellation sera un plus que nous pourrons apporter aux Autorités cantonales pour les rendre attentives aux nouvelles habitudes.

2. *Pense-t-elle remédier à cette incohérence?*

Concernant la Commune, nous y avons déjà remédié.

La présidente: – Nous avons un problème: nous sommes cinquante dans la salle. Il faut être cinquante et un pour délibérer... OK, c'est bon!

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Je remercie M. le municipal pour sa réponse. Je dois dire que je suis étonnée

d'entendre parler de cinq semaines avant les votations, car les informations dont je viens de faire état m'ont été données cet après-midi par mon parti cantonal.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Je rappelle à M^{me} l'interpellatrice que j'ai parlé de la Commune exclusivement. Il y a peut-être une incohérence entre les dispositions que nous avons déjà prises et celles du Canton. Pour notre part, nous mettons à disposition nos panneaux SGA spécifiques cinq semaines avant les votations.

La présidente : – Déposez-vous une résolution, Madame? J'estime que cet objet est donc liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts au sujet des dates d'affichage électoral de cet automne;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente : – M^{me} l'interpellatrice prendra sa deuxième interpellation urgente la prochaine fois... S'il n'y a pas le quorum, Monsieur le Directeur, je ne serai pas responsable! Je vous laisse développer votre interpellation, Madame.

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : «Tridel: suite, mais pas fin»¹²

Développement

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – Je veux bien, Monsieur le Municipal. Ce n'est pas moi qui fais pression...

La construction de l'usine Tridel se poursuit avec son lot de surprises, comme un sol pollué, de mécontentements de la part des citoyens usagers du parcours piéton entre la Migros de la Sallaz et les Cascades, etc.

Un autre élément m'interpelle cependant, but de cette interpellation urgente.

Le projet Tridel prévoyait un déchoduc depuis le Solitaire jusqu'à l'usine. Après votation populaire, le directeur des Travaux a décidé de le remplacer par un tunnel partant de Sébeillon.

Dans le projet initial toujours, la société Valorsa, qui regroupe Prilly et toute une série de Communes situées, en

gros, de Morges au pied du Jura, devait amener ses ordures au Solitaire.

D'après mes informations, la version «tunnel» n'a fait l'objet d'aucune consultation, en tout cas pas auprès de la Commune de Prilly. La mise au concours d'un projet d'architecte pour un dépôt de camions à Malley, sur une propriété appartenant à Lausanne, mais se trouvant sur le territoire de Prilly, a été lancée. Ce projet sera ensuite soumis à une enquête publique et de ce fait nécessitera l'autorisation de la Municipalité de Prilly.

Le nouveau projet est donc le suivant :

- Valorsa devra amener ses déchets à Aclens. Là, ils seront chargés sur le train et emmenés à Malley. Le dépôt de camions se trouvera à côté de la voie ferrée ce qui permettra de charger les camions qui iront ensuite à Sébeillon puis à Tridel via le tunnel.

Or,

- Aclens est beaucoup plus éloignée pour la commune de Prilly que le Solitaire qui se trouve lui directement au nord de la commune. Les votants prillérans ont donc été trompés quant au coût du camionnage de leurs ordures. Même si cette solution sera préférable à la situation actuelle qui oblige Prilly à aller à Penthaz, il ne faut pas oublier que les habitants de cette commune participent financièrement à la construction de Tridel.

- Les ordures prillérannes seront transvasées sur leur commune. A ma connaissance, les Autorités de Prilly ont adressé une demande afin de pouvoir les amener directement à Malley ou à Sébeillon, ce qui leur aurait été refusé par Lausanne.

Tout planificateur d'une construction commence, logiquement, par aller voir la Commune concernée pour discuter du projet et de son acceptabilité. Il semblerait que Lausanne n'ait rien fait. La Municipalité ne craint-elle pas d'avoir de mauvaises surprises lorsqu'elle soumettra le projet à l'enquête, que la Municipalité de Prilly se montre très critique et refuse le permis de construire?

Compte tenu de ce qui précède, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Est-il vrai que la situation est telle que décrite ci-dessus sur le plan technique?
2. M. le municipal des Travaux la trouve-t-il rationnelle?
3. La Commune de Prilly, sur le territoire de laquelle les installations de transbordement sont planifiées, a-t-elle été consultée? Quand la mise à l'enquête a-t-elle eu lieu? La Municipalité de Prilly a-t-elle donné son approbation?
4. Que compte faire Lausanne si par hasard Prilly faisait opposition?

¹²Cf. *supra*, p. 642.

5. Pourquoi la Municipalité de Lausanne a-t-elle refusé la demande des Autorités de Prilly de pouvoir amener directement à Malley ou à Sébeillon leurs ordures ?
6. Que traitera le centre de Malley ? Uniquement les déchets encombrants et le verre ou également les ordures ménagères ?
7. La Commune de Prilly sera-t-elle autorisée à apporter ses déchets encombrants, et, si oui, à quel prix ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité pour sa réponse.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– Je remercie la présidente du Conseil communal de donner à la Municipalité la possibilité de répondre immédiatement, ce qui nous évitera un travail administratif important. Si le quorum pouvait être maintenu, ce serait formidable !

La Municipalité rappelle que de nombreuses informations ont déjà été données au Conseil. Il me semble que quelques erreurs se sont glissées dans les propos de l'interpellatrice. Si l'idée de ce projet est attribuée au directeur des Travaux, il ne décide pas tout seul. En l'occurrence, il faut préalablement une décision de l'Etat de Vaud et de ses services, un accord de Tridel SA, de l'Autorité territoriale, de la Municipalité de Lausanne, la mise en œuvre d'une étude. Cette étude a fait l'objet d'un plan d'affectation cantonal, d'une diffusion dans la FAO, d'une enquête publique de trente jours avec possibilité de recours et tout ce qui s'ensuit.

La modification adoptée à fin juin 2002 par le Conseil d'Etat concerne la logique de l'acheminement au site Tridel, permettant une rationalisation du transport des déchets dans tout son périmètre – plus de 130 communes – et surtout le transfert de la route au rail à des coûts équivalents. Trois sites de transbordement ont été retenus et clairement décrits dans le rapport d'impact accompagnant le plan d'affectation cantonal. Vous citez seulement Aclens, mais il y a encore Chavornay et Sébeillon. Ce projet concerne la ville de Lausanne, tout le périmètre Tridel, et plus particulièrement celui de Valorsa que vous citez souvent, limité à l'est par les communes de Renens et de Prilly. Vous évoquez principalement un effet de bord, qui préoccupe fortement la Municipalité, tout comme les deux Communes précitées.

Vous faites également un léger amalgame en confondant le tunnel et le transfert des déchets de la route vers le rail. Par la modification du projet Tridel, c'est le programme lausannois, décrit clairement dans le cadre d'un futur préavis, qui prévoit que la halle de camions soit transférée du plateau de la Sallaz vers un autre site.

Dès lors, la Municipalité répond ainsi à vos questions :

1. *Est-il vrai que la situation est telle que décrite ci-dessus sur le plan technique ?*

Non, car vous faites un amalgame entre le transfert route vers rail et les sites de transbordement situés sur deux communes différentes. Le site de transbordement est sur Sébeillon, soit sur le territoire de la commune de Lausanne. Le centre de logistique des déchets est sur Prilly. On y reviendra.

2. *M. le municipal des Travaux la trouve-t-il rationnelle ?*

Ce n'est pas le municipal des Travaux qui la trouve rationnelle, mais le résultat de l'étude, la Municipalité, le rapport d'impact qui considèrent cette option parfaitement rationnelle, tant sur le plan environnemental qu'économique. Les études soumises en mars 2002 l'ont prouvé et ont été clairement admises lors de la consultation publique.

3. *La Commune de Prilly, sur le territoire de laquelle les installations de transbordement sont planifiées, a-t-elle été consultée ? Quand la mise à l'enquête a-t-elle eu lieu ? La Municipalité de Prilly a-t-elle donné son approbation ?*

C'est sans aucun doute une petite erreur d'interprétation de la part de l'interpellatrice. En effet, il n'y a pas de site de transbordement prévu sur la commune de Prilly dans le cadre du projet Tridel. Il se trouve sur la commune de Lausanne, à la gare de Sébeillon. C'est le centre de logistique qui est sur la commune de Prilly. Dès lors, je pense que M^{me} l'interpellatrice le comprend comme cela. Il n'y a pas encore eu de mise à l'enquête, qui pourrait avoir lieu d'ici à l'automne. La Municipalité de Prilly a-t-elle donné son approbation ? Elle a été consultée par trois fois déjà. Ce projet a été vaguement étudié avec cette Commune. Aujourd'hui, aucune réponse écrite n'a été donnée sur les propositions faites. Néanmoins, nous connaissons les inquiétudes de Prilly, tout comme celles de Renens. La Municipalité de Lausanne est entrée en matière dans l'évaluation urbanistique du site global de Malley – 35 hectares. C'est le résultat du concours European, qui a fait l'objet de différentes publications dans la presse spécialisée et locale.

4. *Que compte faire Lausanne si par hasard Prilly faisait opposition ?*

S'agissant du projet du centre de logistique, nous n'envisageons pas cette éventualité, en espérant que tant l'étude European que le dialogue que nous avons avec ces Communes aboutiront à un projet cohérent pour tous.

5. *Pourquoi la Municipalité de Lausanne a-t-elle refusé la demande des Autorités de Prilly de pouvoir amener directement à Malley ou à Sébeillon leurs ordures ?*

Dans le cadre de l'étude d'impact liée au plan d'affectation cantonal, la position exacte des sites de transbordement était fixée. Il y a une entrée en matière dans les effets de bord, mais nous sommes soumis aux lois et règles, telles qu'elles ont été admises lors de la mise à l'enquête. Il n'y a pas eu de fermeture par rapport au projet, mais

négociation entre le transbordement des déchets ménagers à Sébeillon, avec le centre de logistique sur le site de Prilly.

6. *Que traitera le centre de Malley? Uniquement les déchets encombrants et le verre ou également les ordures ménagères?*

Le site de Malley traite actuellement les déchets carnés, le verre et le papier. A l'avenir, les déchets encombrants, en collaboration active avec le site de Valorsa. Mais aucune ordures ménagères citée dans la question.

7. *La Commune de Prilly sera-t-elle autorisée à apporter ses déchets encombrants et, si oui, à quel prix?*

Les Communes de Prilly et de Renens auront la possibilité de déposer leurs déchets encombrants sur le centre logistique du site de Prilly. Le prix n'est actuellement pas déterminé, puisque pour construire cet ouvrage, un projet doit être mis à l'enquête publique et un préavis dûment présenté à votre Conseil, dont nous vous réserverons la primeur.

J'ose espérer que la Municipalité a ainsi répondu aux nombreuses questions de M^{me} l'interpellatrice.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Je remercie M. le municipal pour les réponses données. Je crois qu'il est inutile que je dépose une résolution ce soir. De toute façon, il n'y a pas le quorum.

M. Pierre Payot (POP): – Je voudrais demander: où est l'urgence?

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Simplement, Monsieur Payot, les travaux ont débuté. Je pense que si la Municipalité de Prilly ne donnait subitement pas son accord, les travaux seraient stoppés et ce serait dommageable pour la Commune de Lausanne!

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je crois que l'interpellatrice n'a pas compris mes propos. Il y a deux projets. Vous parlez de la Commune de Prilly: il n'y a que des projets dans les tiroirs, pas de travaux engagés sur ce site. Vous confondez avec le centre de transbordement qui, lui, a fait l'objet de différentes discussions devant votre Conseil, puisque vous avez octroyé quelques millions pour le passage des tuyaux sur le site de Sébeillon¹³, qui a dûment été mis à l'enquête. Vous dites dans votre interpellation que, selon vos informations, la version «tunnel» n'a fait l'objet d'aucune consultation. C'est faux, puisque le plan d'affectation cantonal est public. Il y a eu mise à l'enquête et un premier débat sur la possibilité d'engager des fonds dans ce tunnel. Vous faites l'amalgame avec la commune de Prilly, où un tout autre projet est prévu.

Les Communes sur le site Valorsa, dont Prilly, sont représentées au Conseil d'administration de Tridel SA. Elles ont été dûment consultées et informées dans le cadre de leur Conseil d'administration en 2002 et suivent attentivement ces travaux. L'assemblée générale de ce périmètre a eu lieu, il y a trois semaines. Votre serviteur y a participé pour donner des renseignements sur tous les projets Tridel, tant en cours qu'en attente. Dès lors, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas eu d'information auprès de chacun. Le droit de tous a été respecté.

La présidente: – J'estime que cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts: «Tridel: suite mais pas fin»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente: – A ceux qui partent en course d'école, à savoir les commissaires de Gestion et de Finances, je souhaite une belle journée. Je vous donne rendez-vous mardi 17 juin à 19 h 30. Bonne fin de soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 23 h 15.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

¹³BCC 2003, T. I (N° 5/II), pp. 381 ss.